

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONES (13)

COMMUNE DE TARASCON (13108)

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU PROJET DE CONSTRUCTION DU FUTUR CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS



3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PLU initial approuvé le : 20/09/2017

DPMEC approuvée le : 30/11/2023

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : nicolas.breuilot28@gmail.com

SOMMAIRE

1 DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT, L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS.....	3
1.1 DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT : THEMATIQUE RECONQUETE / VALORISATION.....	3
1.1.1 MISE EN SCENE DE LA CITE PROVENÇALE	4
1.1.2 COUTURE SUD	7
1.1.3 TRAME VERTE URBAINE ET RURALE	10
1.1.4 BASE NATURE ET TOURISME (DIGUE CNR)	15
1.1.5 POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE ROUBIAN	18
1.2 DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT : ZONES DE PROJET (QUARTIERS OU SECTEURS)	23
1.2.1 ZONE A URBANISER REGLEMENTEE AUCh - RENOUVELLEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT AU SUD EST DE LA VILLE.....	23
1.2.2 SECTEURS CONCERNES PAR L'ALEA INCENDIE DE FORET – ABBAYE DE FRIGOLET – CONSERVES FRANCE – GRATTE SEMELLE	27
1.2.3 SECTEUR CONCERNES PAR L'ALEA INCENDIE DE FORET ET PAR LA DPA (DIRECTIVE PAYSAGERE DES ALPILLES) - MAS DE « RAMBAILLE ».....	34
1.2.4. CENTRE DE SECOURS	149
1.3 DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT : AXES DE PRESERVATION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE.....	40
1.4 DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT : PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT LORS DE L'AMENAGEMENT OU LA CONSTRUCTION DES PARCELLES	45
1.4.1 LES CLOTURES.....	45
1.4.2 PLANTATIONS, ESPACES VERTS ET PALETTE VEGETALE.....	49
1.4.3 TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL (NOUES PAYSAGEES, BASSIN ENHERBE, RETENTION EN TOITURES OU SOUS LES CHAUSSEES, PARKINGS PERMEABLES)	52
1.5 DISPOSITIONS PORTANT SUR L'HABITAT : DENSITES / FORMES URBAINES / MIXITE SOCIALE	56
1.6 DISPOSITIONS PORTANT SUR LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS	58
1.6.1 LIAISONS PIETONNES ADOSSEES A LA TRAME VERTE ET BLEUE	58
1.6.2 LIAISONS PIETONNES ADOSSEES A LA TRAME VIAIRE.....	58
1.6.3 MAILLAGE URBAIN TOUS MODES DE TRANSPORT.....	59
2 ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES A URBANISER ET DE LA REALISATION DES EQUIPEMENTS CORRESPONDANTS.....	62
3 DISPOSITIONS PORTANT SUR LA CONSERVATION, LA MISE EN VALEUR OU LA REQUALIFICATION DES ELEMENTS DE PATRIMOINE IDENTIFIES PAR LE REGLEMENT DU PLU (PLU PATRIMONIAL).....	63
3.1 PRESCRIPTIONS RELATIVES AU PATRIMOINE DES LISTES 1 ET 2 ANNEXEES AU REGLEMENT	63
3.1.1 LE PETIT PATRIMOINE	63
3.1.2 LE PATRIMOINE VEGETAL.....	63
3.1.3 LES BATIMENTS RECENSES AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19	63
3.1.4 SITES ARCHEOLOGIQUES (PORTES A LA CONNAISSANCE DE LA COMMUNE PAR L'ETAT)	65
3.2 PRESERVATION DES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS	69
3.2.1 PRESERVATION DES PAYSAGES	69
3.2.2 CONSTRUCTIONS NEUVES.....	71
3.2.3 PETITES CONSTRUCTIONS – ELEMENTS PARTICULIERS	72
3.2.4 LES SOLS - ACCES – CIRCULATIONS	72



3.3 PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX SECTEURS PATRIMONIAUX UA1, UA2, UA3, UA4, UA5, UA6 75

3.3.1	CARTOGRAPHIES	75
3.3.2	ZONE UA1	77
3.3.3	ZONE UA2	101
3.3.4	ZONE UA3	115
3.3.5	ZONE UA4	125
3.3.6	ZONE UA5	133
3.3.7	ZONE UA6	141

1 DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT, L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

1.1 DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT : THEMATIQUE RECONQUETE / VALORISATION

Dans le cadre de la reconquête de la ville et du territoire communal apparaît une double opportunité:

- Réinvestir et recentrer les efforts d'aménagement et d'urbanisme au niveau de la ville constituée, densifier et renouveler l'espace urbain pour permettre de maintenir et/ou d'installer les principales fonctions urbaines ;
- Valoriser les richesses historiques locales et s'inscrire dans une démarche d'écriture d'un PLU patrimonial.

De même, la réponse aux besoins socio-économiques est déclinée dans le PLU, suivant une temporalité déclinée en deux phases identifiées :

-Première phase : la réponse aux besoins en logements et en activités à court et moyen termes (réponse permise par la qualification RAR des digues nord, Montagnette, Château du Roi René et Quais du Rhône), tenant compte du PPRi définitif dès 2017 ;

-Deuxième phase : la réponse aux besoins en logements et en activités à long terme (réponse permise par la qualification RAR du système général des protections de la Ville, nord et sud), tenant compte du PPRi évoluant après 2020 (assouplissement du zonage des zones ; réduction de la bande de sécurité à l'arrière des ouvrages de protection ; ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation).

L'enjeu sur TARASCON consiste donc à valoriser les atouts locaux tout en résorbant les « points noirs », pour offrir une agglomération de qualité aux habitants et, ainsi, stimuler l'activité économique au sens large. Ainsi :

- Le patrimoine, dans toutes ses composantes (histoire, culture, agriculture, zones d'activité, commerce, artisanat), deviendra l'élément moteur de l'économie du territoire ;
- La réponse aux besoins démographiques et économiques sera assurée par le recentrage au niveau de la ville et des zones économiques constituées (utilisant les possibilités de densification et de mutation) et deux extensions mesurées (l'une à vocation d'extension de la ville avec diverses fonctions résidentielles, d'équipement et de services et la seconde à vocation d'extension des sites économiques).

Dans ce contexte, la Commune de Tarascon a défini l'aménagement de son territoire en s'intéressant en premier lieu à (**première phase**) :

-La mise en scène de la « citée provençale » qui décline à la fois les thématiques de reconquête, de valorisation et de patrimoine.

-L'aménagement des quartiers Sud de l'agglomération (friche SNCF) en pleine mutation et destinés au développement à court terme par la réalisation de logements pour tous et d'équipements publics.

-La création d'une zone d'activité au Sud de l'agglomération afin de satisfaire aux besoins des entreprises existantes et à venir étant donné le « gel » de la zone existante de Roubian qui est inondable.

Dans un second temps (**deuxième phase**) au développement des quartiers « périphériques » situés dans l'enveloppe urbaine telle qu'identifiée par le PPRi de l'Etat, mais « bloqués » par le risque inondation dans la première phase. L'aménagement de ces secteurs participera à la reconquête et

valorisation de ces quartiers et permettra de répondre aux besoins d'accroissement démographique défini dans le PADD.

1.1.1 MISE EN SCENE DE LA CITE PROVENCALE

1.1.1.1 Composantes du site

La Cité historique, très riche en matière de patrimoine est « victime » de la dépréciation des centres médiévaux, peu adaptés aux modes de vie modernes (les habitants recherchant des logements de plain-pied et lumineux, disposant d'accès en voiture et de stationnement aisés). Par ailleurs ce centre historique, outre son patrimoine, présente de nombreux atouts (desserte aisée par les axes de circulation importants localisés en périphérie immédiate, stationnements importants tout le long de ces mêmes axes, multiples « portes d'entrées » patrimoniales, places et placettes dont certaines végétalisées et agréables à vivre, rues commerçantes, etc.). La Commune souhaite renforcer l'attractivité de ce centre ancien à travers plusieurs actions. La première étant la mise en scène de la cité provençale.



Vue aérienne de La cité Provençale

1.1.1.2 Conditions de l'aménagement

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définit les conditions à mettre en œuvre dans le but de mettre en scène les abords immédiats de la Cité (cf. infra, document graphique de l'orientation d'aménagement et de programmation de Mise e Scène de la Cité Provençale).

Actions / orientations d'aménagement :

- Développer les « liaisons douces » (piétons, cycles) depuis les quartiers périphériques vers la Cité historique ;
- Réaménager les « carrefours routiers » à la fois en vue d'un meilleur fonctionnement et d'une mise en valeur patrimoniale ;

- Mettre en valeur les espaces verts existants en développant des parcs paysager incitants à la promenade et la détente ;
- Requalifier le camping existant afin de favoriser le tourisme et donc le commerce de proximité ;
- Requalifier tous les espaces publics situés sur « les boulevards » qui sont les premiers vecteurs de l'image de Tarascon, en particulier les entrée de villes, les Portes Historiques et le parvis du Château ;
- Créer des liens urbains entre la Cité et les quartiers périphériques que sont : Les Ferrages, Kilmaine et La Gare ;
- Développer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, notamment l'accessibilité en direction des rives du Rhône ;
- Porter une attention toute particulière à l'aménagement paysager et à la préservation des alignements de platanes sur les boulevards, très caractéristiques et identitaires de Tarascon.

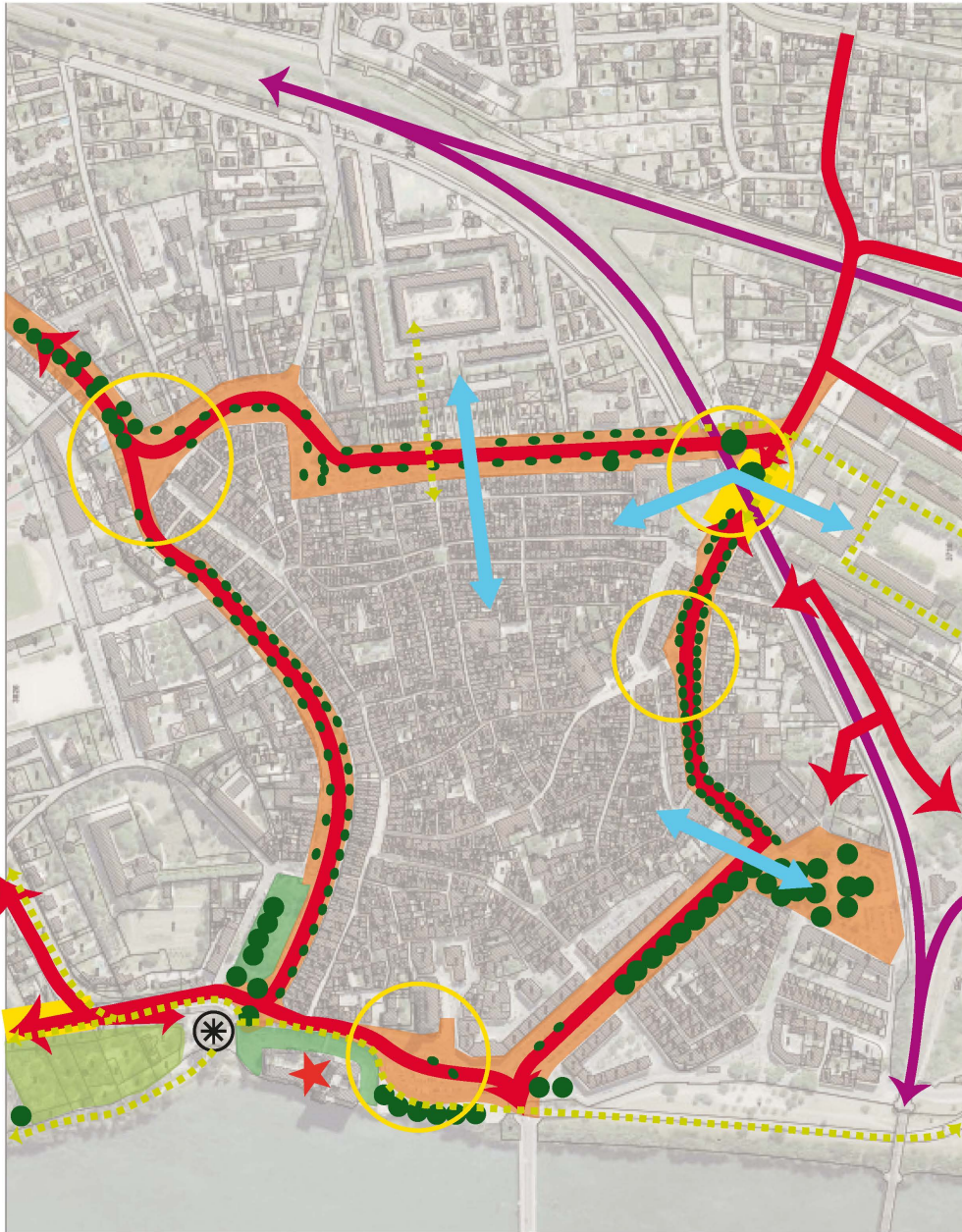
Mesures d'accompagnement favorisant la reconquête de centre historique :

- Requalification, remplacement et effacement des réseaux ;
- Mesures de soutien à l'artisanat et au commerces de proximité (cf. §1.3- AXES DE PRESERVATION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE) ;
- Mesures d'incitations à la rénovation de l'habitat.

Mise en scène de la cité

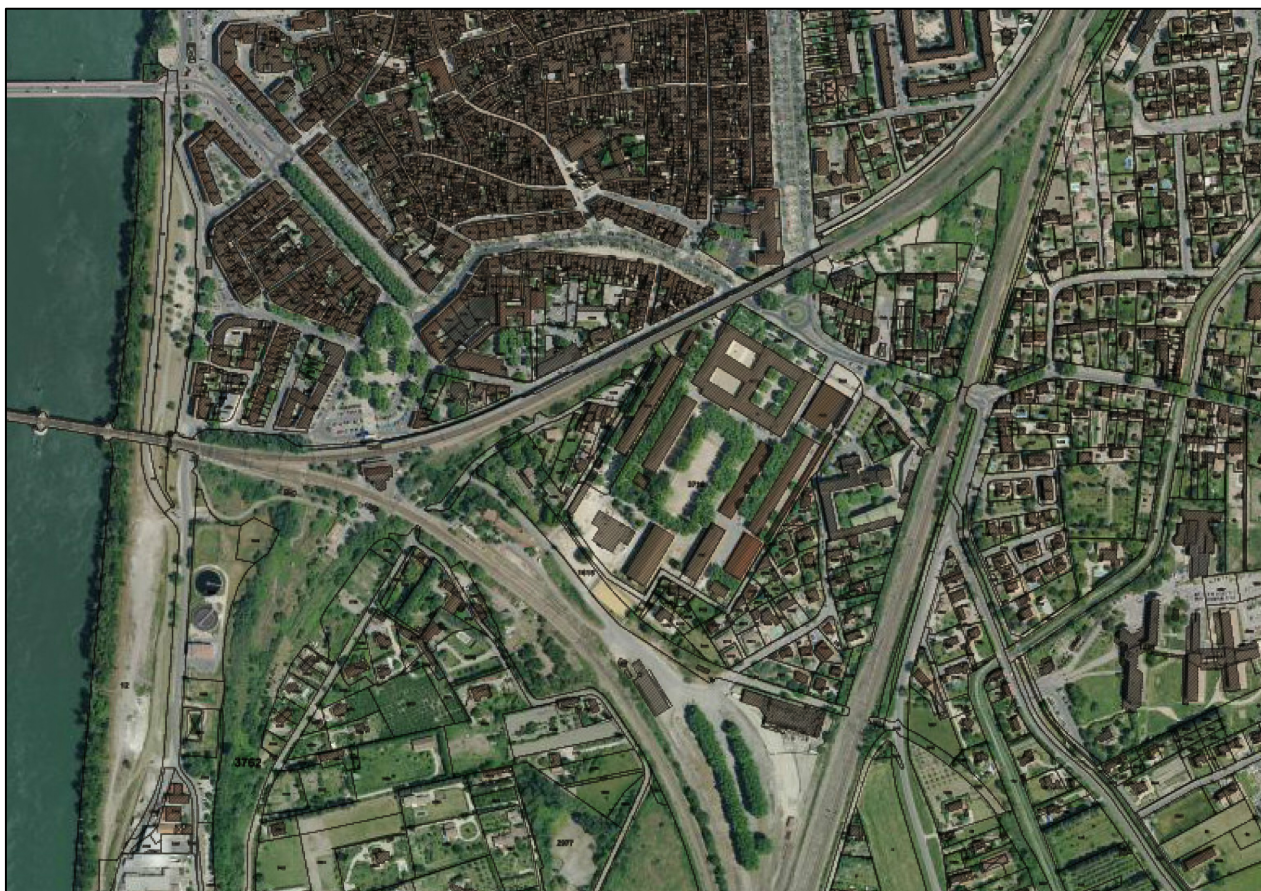
Légende

- Château de Tarascon
- Voies ferrées
- Voies de circulation existantes
- Principe de future liaison douce (piétonniers - pistes cyclables)
- Carrefour à étudier
- Parc paysager
- Camping existant à requalifier
- Espace public à requalifier
- Espace de requalification spécifique (portes de la cité - parvis - entrées de ville)
- Principe de lien urbain
 - entre la ville et Les Ferrages
 - entre la ville et Klirmaine
 - entre la ville et la gare
- Accessibilité PMR (élevateur)
- Végétation à conserver



*Mise en Scène de la Cité Provençale***1.1.2 COUTURE SUD****1.1.2.1 Composantes du site**

La « Couture Sud » s'intéresse à la partie de l'agglomération formant un triangle « isolé » du centre-ville par l'ensemble des voies ferrées. Au cœur de cette zone se trouve l'ensemble patrimonial de « Kilmaine » (anciens casernements). Tout autour, des quartiers en mutation avec leurs propres spécificités : Quartier d'entrée de ville Sud-Est (au Nord-Est du triangle), quartier « pavillonnaire » au Sud-Est et quartier d'équipements et services à l'Ouest.



Vue aérienne de la Couture Sud

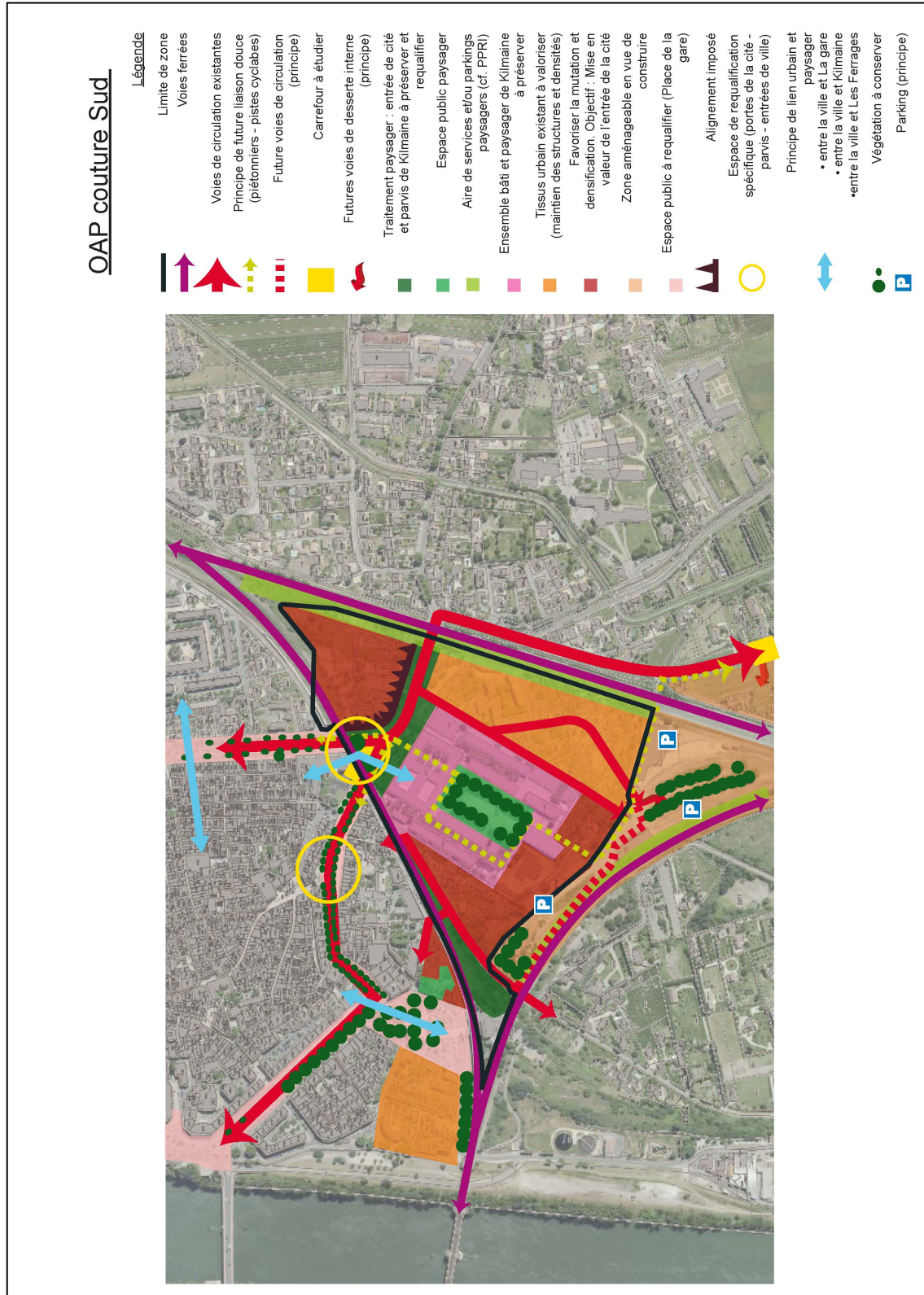
1.1.2.2 Conditions de l'aménagement

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définit les conditions à mettre en œuvre pour assurer la « couture » entre centre historique et ces quartiers sud de la ville (cf. document graphique de l'orientation d'aménagement et de programmation de la Couture Sud) :

Actions / orientations d'aménagement :

- Développer les « liaisons douces » (piétons, cycles) vers la Cité historique et les quartiers plus au Sud ;
- Réaménager les « carrefours routiers » en vue d'un meilleur fonctionnement et d'une mise en valeur ;
- Favoriser le « désenclavement » du quartier par l'aménagement des liaisons existantes et le développement de nouvelles ;

- Mettre en valeur les espaces verts existants en développant des parcs paysager incitants à la promenade et la détente ;
- Développer le stationnement sur ces espaces stratégiques à proximité immédiate du centre ;
- Continuer la préservation et la mise en valeur du quartier de « Kilmaine » ;
- Favoriser la mutation et la densification des secteurs Nord-Est et Ouest ;
- Valoriser le secteur Sud-Est tout en préservant le tissu urbain existant (densités, formes urbaines) ;
- Requalifier et développer la « friche SNCF » au Sud, pôle de développement mixte (logements pour tous, équipements, services).



1.1.3 TRAME VERTE URBAINE ET RURALE

1.1.3.1 Composantes du site

Les aménagements paysagers étant très présents, caractéristiques et identitaire à Tarascon, la présence de nature en ville essentielle à la qualité de vie dans les centres urbains, la Commune souhaite à travers cette orientation d'aménagement, préserver et développer les éléments paysagers importants.

Dans le centre historique, très dense, sont notables les squares, cours et jardins. Autour de celui-ci, les arbres d'alignement animent et ombragent les boulevards et les places. Deux ensembles remarquables sont à noter : le château au centre des douves enherbées et le pôle Kilmaine avec ces cours intérieures arborées.

Au-delà du centre historique, les éléments de la trame verte se prolongent (arbres d'alignement, cours d'eau et leur végétation riveraine, etc.) ailleurs dans l'enveloppe urbaine.

Dans les zones agricoles, la trame verte est constituée par des éléments ponctuels tels que les haies culturales et la végétation d'agrément au niveau de certains des Mas remarquables.

Dans les zones naturelles, la trame verte est identifiable aux abords des cours d'eau et au niveau des deux massifs qui interceptent le territoire communal : La Montagnette et Les Alpilles, tous deux objets de protections au titre de l'environnement et/ou des sites.

Le Massif des Alpilles appartient notamment à l'espace d'interface que constitue la partie communale se trouvant en Parc naturel régional des Alpilles (PNRA). Tarascon est ainsi l'un des villes « portes » du PNRA. Soulignons ici l'importance de la dimension d'interface, mais également de la transition entre l'espace classé « parc » et le reste du territoire. L'esprit général du PLU reflète l'appartenance de Tarascon au PNRA, dans le but de maintenir l'interface territoriale entre la partie classée et la partie non classée à un certain niveau qualitatif, non banalisé, compris comme une zone de transition.



Vue aérienne sur la trame verte urbaine du centre historique (alignements, parc, parvis, placettes, jardins)

1.1.3.2 Conditions de l'aménagement

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définit les conditions à mettre en œuvre pour assurer la préservation de la Trame Verte Urbaine (cf. document graphique de l'orientation d'aménagement et de programmation de la Trame Verte Urbaine):

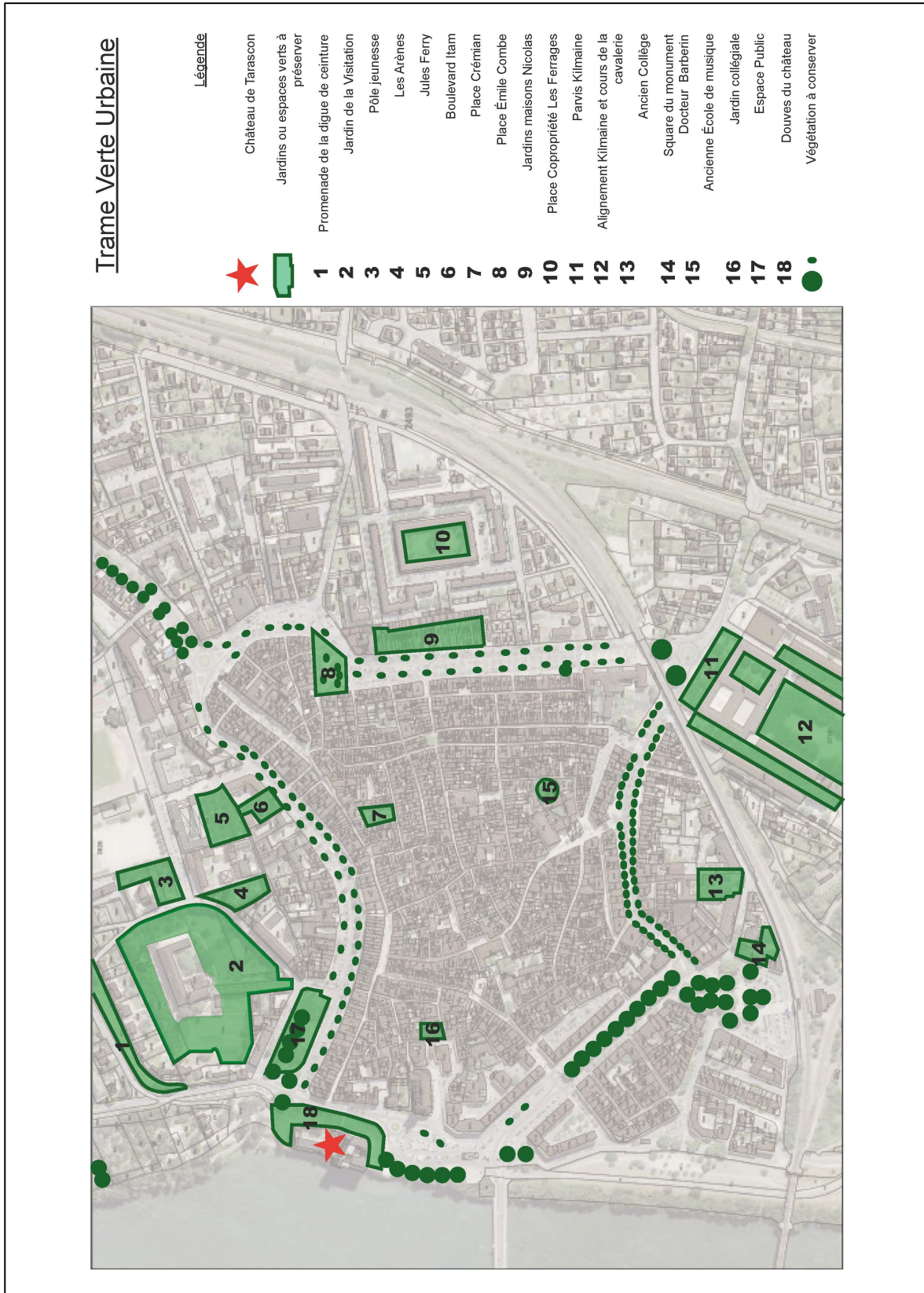
Actions / orientations d'aménagement :

a/ Trame urbaine et périurbaine

- Préserver les jardins et espaces verts existant identifiés sur le document graphique (Promenade de la digue ceinture, jardin de la Visitation, jardin du pôle jeunesse, jardin « Les Arènes », Jules Ferry, boulevard Itam, place Crémian, place Emile Combe, jardins de la maisons Nicolas, place copropriété Les Ferrages, cours d'honneur de la gendarmerie, parvis Kilmaine, alignements Kilmaine et cours de la Cavalerie, ancien collège, square du monument du docteur Barberin, ancienne école de musique, jardin de la collégiale, espace public, douves du château, etc.).
Dans ces jardins les annexes (y compris piscines et leurs plages) aux habitations existantes peuvent être tolérées si leur emprise au sol représente moins de 10% de la superficie du jardin et si leur hauteur absolue est inférieure à 3,50 mètres.
- Les arbres d'alignement et les espaces paysagers identifiés doivent être préservés. Exceptionnellement, les arbres pourront être déplacés ou remplacés par des plantations de même nature (arbres de haute tige de diamètre et de hauteur significatifs à défaut de pouvoir être équivalents) et de même fonction (ombrage, refuge pour la faune), dans le cas d'un état phytosanitaire le justifiant ou dans le cas d'impératif technique dans les projets d'aménagement urbain. Dans le cas de projet d'intérêt général (équipement public ou d'intérêt collectif, de santé ou d'économie) ces arbres d'alignement et les espaces paysagers identifiés pourront être réorganisés en conservant la densité végétale et les fonctionnalités écologiques.

b/ Trame rurale

- Préserver les paysages remarquables du Massif de La Montagnette, site inscrit.
- Préserver les paysages remarquables appartenant à la Chaîne des Alpilles, site inscrit et les paysages présents en interface entre la partie inscrite et le territoire par ailleurs.
- Préserver la qualité des paysages agricoles, dont les haies remarquables et la végétation d'agrément des Mas historiques.
- Préserver l'intégrité des ripisylves et les cours d'eau, pour leur intérêt paysager et pour leurs fonctions écologiques.
- Exceptionnellement les haies agricoles pourront être déplacées pour faciliter l'exploitation tout en conservant la densité végétale et les fonctionnalités écologiques.




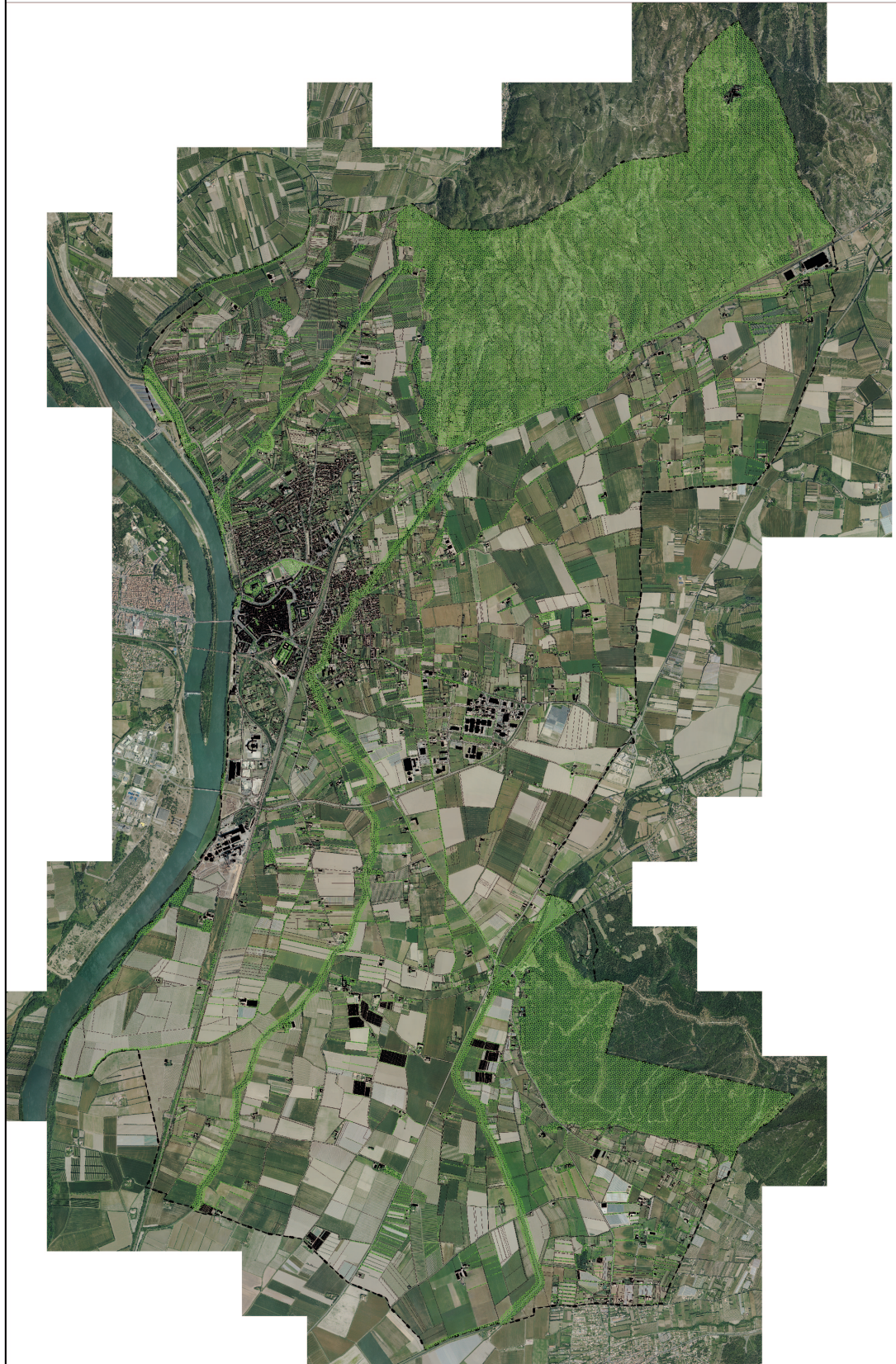
Document graphique de l'orientation d'aménagement et de programmation de la Trame Verte Urbaine
Zoom Centre historique



*Document graphique de l'orientation d'aménagement et de programmation de la Trame Verte Urbaine
Zoom Agglomération*

Trame Verte Rurale

 Jardins, haies, espaces verts à préserver



Document graphique de l'orientation d'aménagement et de programmation de la Trame Verte Rurale

1.1.4 BASE NATURE ET TOURISME (DIGUE CNR)

1.1.4.1 Composantes du site

Le Rhône étant évidemment très présent, caractéristique et identitaire à Tarascon, l'accès et l'aménagement des rives du Rhône est primordial. Le site est déjà occupé par un camping, un parking, un parc publics et la halte fluviale. La Commune souhaite à travers cette orientation d'aménagement, valoriser les aménagements en bordures du Rhône et en rendre l'accès plus lisible pour les habitants et les visiteurs. C'est un site précieux car tout proche à pied du centre patrimonial. Il est important au titre de trois services :

- La qualification d'une « base nature » pour la population (offrant parc public et espaces agrément à la population, voire jardins partagés pour les scolaires, etc.). Il n'existe pas de tel espace à Tarascon ;
- La valorisation de la halte fluviale et avec une accroche beaucoup plus visible et surtout un lien beaucoup plus évident entre le centre patrimonial, le parc public ou « base nature » et la halte fluviale. L'accès est prévu pour les véhicules mais surtout pour les piétons, via la trame verte urbaine;

Le Centre d'Incendie et de Secours permettant d'assurer la protection des habitants de Tarascon et des villages environnants.



Vue aérienne de la « Base nature et tourisme » (Digue dite « CNR »)

1.1.4.2 Conditions de l'aménagement

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définit les conditions à mettre en œuvre pour assurer la mise en valeur de la digue CNR (cf. document graphique de l'orientation d'aménagement et de programmation de la de la « Base nature et tourisme » - digue CNR):

Rappel / risque inondation :

Les dispositions du règlement du PPRi en vigueur au jour de la rédaction des présentes sont rappelées ci-dessous, concernant l'activité de camping existante.

La construction de bâtiments liés à l'exploitation d'un camping existant déjà est admise, sous réserve :

- d'être uniquement liée à la mise aux normes de l'accueil du public (ex : sécurité incendie, sanitaire) ;
- de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées ;
- d'être réalisée au moins 0,20 m au-dessus de la cote de référence ;
- que l'établissement possède un plan d'évacuation et qu'il soit intégré dans les dispositifs du Plan Communal de Sauvegarde ;
- que l'établissement dispose de zones refuges* adaptées à sa capacité d'accueil ;
- qu'elle soit accompagnée d'un réagencement des aires de camping/caravaning permettant autant que possible de les évacuer des zones exposées au risque le plus fort.

[* : Voir lexique annexé au règlement du PPRi :

« Une zone refuge est un espace permettant aux occupants du bâtiment de se mettre à l'abri dans l'attente de l'arrivée des secours ou de la fin de l'inondation dans de bonnes conditions de sécurité. (...) ».]

Actions / orientations d'aménagement :

- Développer les « liaisons douces » (piétons, cycles) tant à la périphérie du site qu'à l'intérieur ;
- Réaménager le « carrefour routier » en vue d'un meilleur fonctionnement et d'une mise en valeur ;
- Mettre en valeur les espaces verts existants en développant un parc paysager incitants à la promenade et la détente ;
- Requalifier le camping existant afin de favoriser le tourisme et donc le commerce de proximité ;
- Développer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, notamment par la mise en place d'un élévateur permettant de « gommer » la différence de niveau;
- Valoriser la halte fluviale existante ;
- Implanter un « parcours santé » longeant notamment le centre d'incendie et de secours pour avoir un parcours continue sans rupture ;
- Conserver et aménager le parking existant ;
- Conserver et compléter la végétation existante.

**Base nature et
tourisme**



- Légende**
- Limite de zone
 - Voies de circulation existantes
 - Principe de future liaison douce (pédestriens - plates cyclables)
 - Carrefour à étudier
 - Futures voies de desserte (principe)
 - Parc paysager et/ou jardins partagés
 - Camping existant à requalifier
 - Haubs flux/alea à valoriser
 - Parcours santé / promenade
 - Végétation à conserver
 - Végétation à planter (principe)
 - Accessibilité PMR (élevateur)
 - Parking à conserver
 - Parking à créer

Parcelle A7174 - Zone UD
Destinée à la création du centre de secours

Document graphique de l'orientation d'aménagement et de programmation de la « Base nature et tourisme »

(digue CNR)

1.1.5 POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE ROUBIAN

1.1.5.1 Composantes du site

La zone UE dite « de Roubian » est située à l'Est du centre urbain, à quelque distance sans en être pour autant déconnectée, compte tenu de l'urbanisation existante le long de la route de Saint Rémy qui les relie.

Elle est dans sa majeure partie aménagée et construite. Composée de lots d'activité de tailles différentes, la zone d'activité économique de Roubian présente des capacités résiduelles pour l'accueil d'activité. Egalement, des locaux d'entreprise se sont récemment libérés.



Vue aérienne de la zone UE de ROUBIAN

1.1.5.2 Conditions de la requalification, densification et renouvellement urbain

Source : ACCM, Requalification du parc du Roubian, Etudes préliminaires, Janvier 2016.

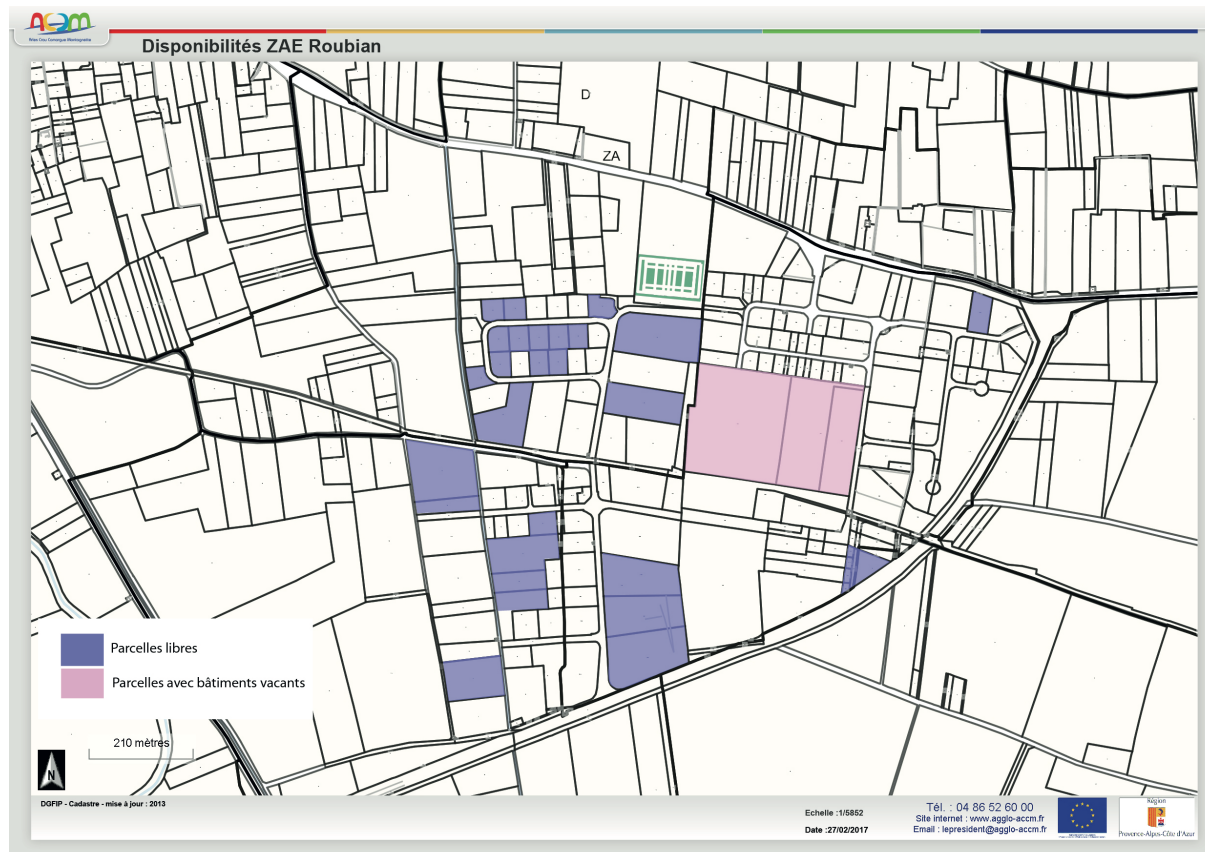
L'objectif poursuivi est à la fois la requalification de la zone d'activité en parc d'activité. Il s'agit d'intervenir afin de donner une cohérence d'ensemble au parc d'activité de Roubian, au moyen de :

- La reconquête urbaine et paysagère ;
- L'émergence d'un plan guide de référence ;
- L'adaptation des gabarits des voies aux usages ;
- La création d'une armature d'espaces publics qualitatifs ;
- La diffusion du végétal dans le site ;
- La création de parcours piétons ou « voie verte » ;
- Le développement d'un réseau de noues plantées pour une gestion alternative des eaux pluviales.
- La requalification, en premier lieu, du secteur commercial.

Capacités résiduelles et de renouvellement urbain :

Deux types de capacités sont recensés dans l'emprise du parc d'activité économique (total d'environ 20 hectares de disponibilités) :

- Des parcelles disponibles (au nombre de 27 sur le plan ci-après, de dimensions diverses, donc permettant de répondre à des besoins variés) représentant de l'ordre de 14,5 hectares de capacité résiduelle sur le parc d'activité ;
- Des parcelles construites mais libérées récemment par l'entreprise que les occupaient. Ces parcelles au nombre de trois, comportent des bâtiments vacants et représentent de l'ordre de 5 hectares disponibles pour le renouvellement urbain.



Capacités résiduelles et de renouvellement urbain de la zone UE de ROUBIAN (source : ACCM, mars 2017)

Accès et desserte :

La présente orientation d'aménagement et de programmation définit les conditions de desserte :

- Les accès principaux aux différents secteurs devront être réalisés depuis la route de Saint Rémy selon les principes exprimés sur le document graphique de l'OAP;
- Des voies internes à double sens ou à sens unique requalifiées desserviront l'opération, à partir de ces accès (carrefours à aménager aux fins de sécurisation) ;
- Une voie douce pour les piétons et cyclistes ou « voie verte » permettra de desservir la zone et de la raccorder au centre ancien ;
- l'aménagement assurera, au besoin, le renforcement de l'équipement de la zone en réseaux et communications numériques afin de répondre aux besoins des nouvelles implantations d'entreprises et aux besoins de la requalification de la zone.

Implantation des constructions et installations :

L'implantation des constructions et installations nouvelles :

- respectera l'ensemble des règles définies par le PPRi (pièces 5a3 et 5a4 du PLU).
- respectera autant que possible les composantes naturelles du site (bosquets, arbres de qualité, topographie) et visera une insertion paysagère de qualité,
- respectera les règles d'implantation définies dans le règlement (cf. Pièce 4a du PLU),
- respectera la hauteur du bâti définie dans le règlement (cf. Pièce 4a du PLU).

Prescriptions pour l'insertion paysagère des aménagements et des constructions - Préservation des corridors écologiques :

- les zones libres de construction indiquées sur le document graphique de l'OAP devront être aménagées en parc, jardins partagés ou parkings paysagers,
- tous les espaces libres d'occupation (communs ou individuels) doivent être aménagés en espaces paysagers contribuant à la « trame verte » et à la biodiversité (essences végétales appartenant à la palette locale adaptée au sol et au climat) ;
- préserver la végétation identifiée sur le document graphique de l'OAP,
- Planter les alignements d'arbres indiqués sur le document graphique de l'OAP, se référer pour cela à la palette naturelle présente sur le site,
- traiter les limites séparatives de la zone sous la forme d'espaces tampons paysagers (végétalisation sous la forme de haies libres utilisant la palette naturelle afin de participer au maintien de la biodiversité).

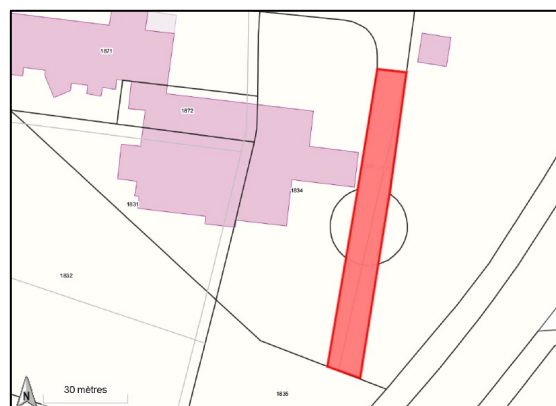
Prescriptions pour aménager et construire écologique :

- prévoir l'accès aux lots d'activité par des cheminements piétons depuis les voies publiques,
- réaliser des cheminements doux pour les vélos en lien avec la « voie verte » publique projetée,
- réaliser du stationnement pour les vélos (cf. annexe 1 du règlement, cf. Pièce 4a du PLU),
- privilégier les sols extérieurs non imperméabilisés et végétalisés,
- créer du stationnement rationnel (petites poches paysagées, privilégier un revêtement stabilisé renforcé sans imperméabilisation),
- privilégier l'usage des matériaux nobles, l'usage d'isolants performants (selon réglementation thermique en vigueur),
- privilégier la ventilation naturelle et l'éclairage naturel des bureaux et des ateliers,
- prévoir les prolongements extérieurs pour les pauses du personnel (terrasse, jardinet),
- privilégier les espaces de vie au sud et privilégier les espaces de stockage au nord.

Fuseau inconstructible pour aménagement/requalification :

Un emplacement fait l'objet d'une intention d'aménagement dans la cadre du projet de requalification de la ZAE de Roubian, à savoir :

- 1 291 m² au droit du site de l'entreprise BCS ;
- Cet espace est inconstructible au titre de la présente OAP, afin de le destiner à l'aménagement d'intérêt collectif.

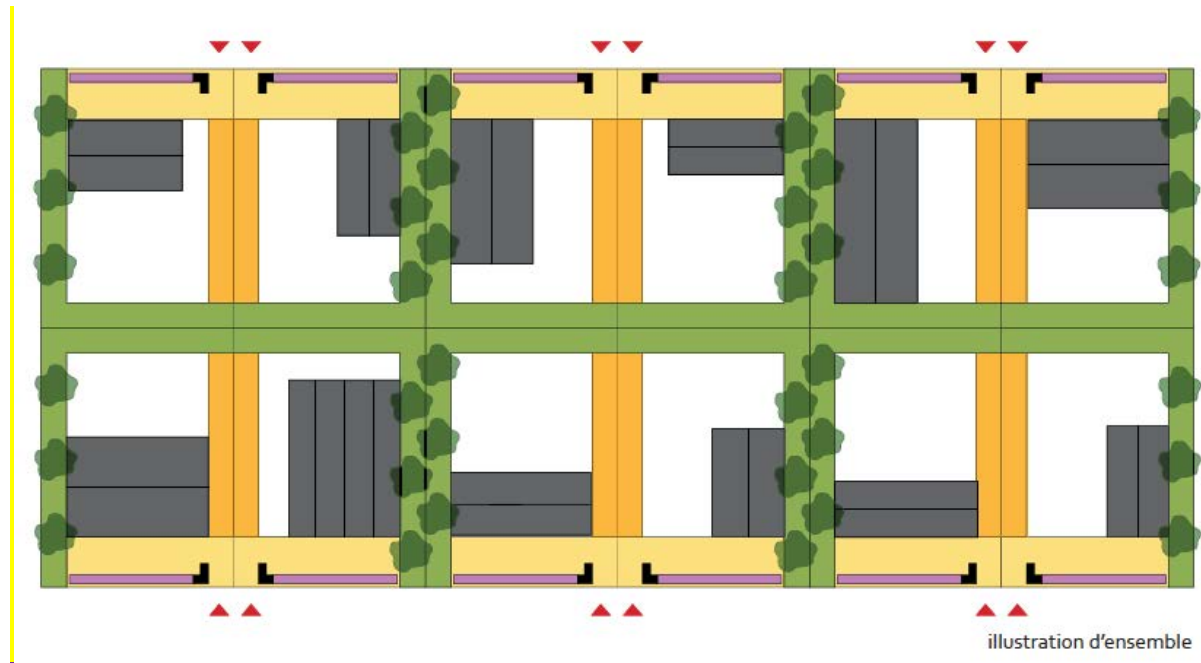


Fuseau inconstructible au titre de l'intérêt collectif (source : ACCM, mars 2017)

Principes d'implantation sur rue, de volumétrie :

Dans la zone d'activités économiques de Roubian, les recommandations ci-dessous devront être prises en compte :

1/ Principe d'implantation en alignement sur la rue:



2/ Principe de volumétrie simple:



principe volumétrique

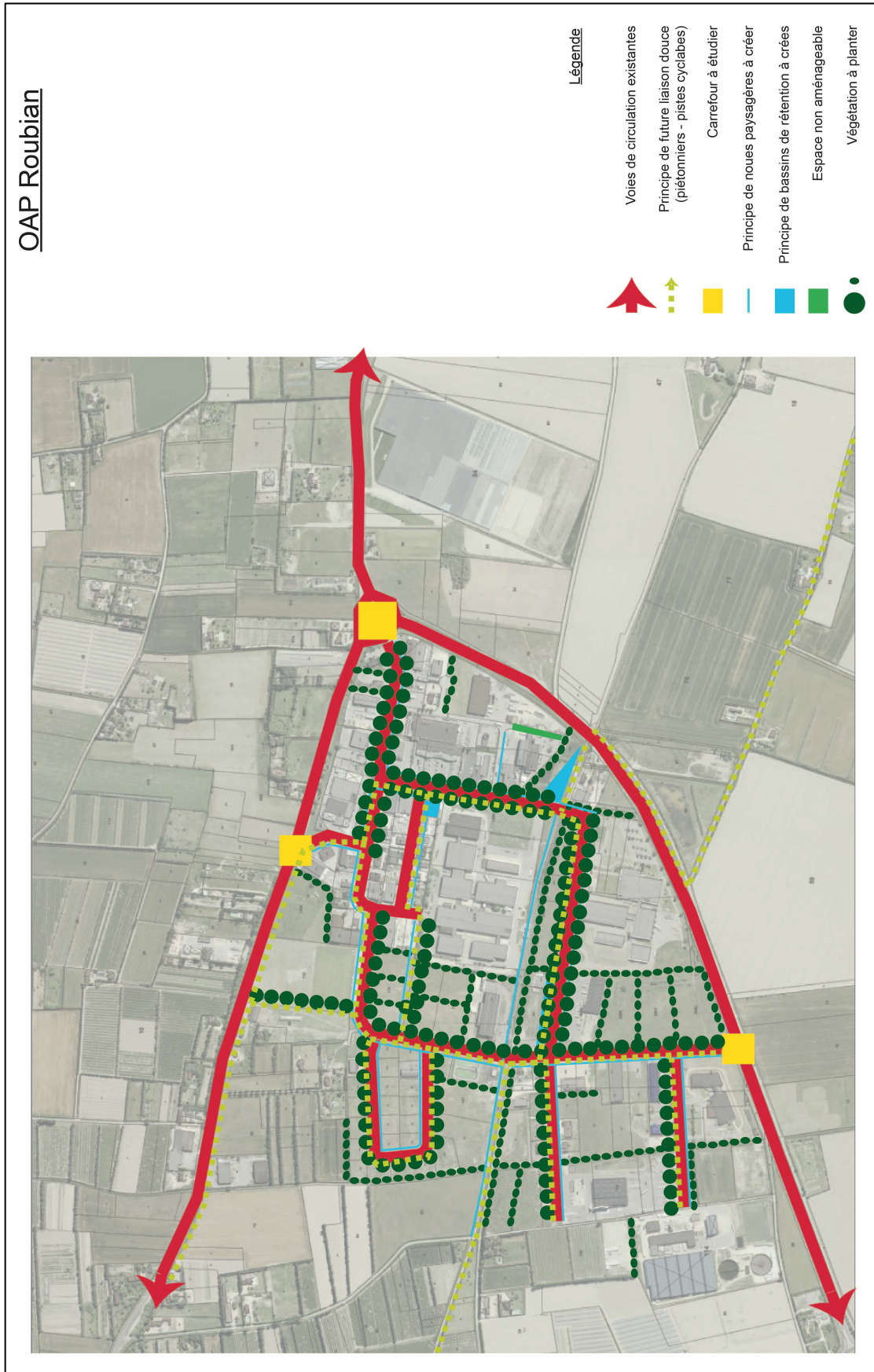
3/ Principe de matériaux à utiliser:



trois matières: bois, polycarbonate et métal

trois couleurs: gris anthracite, gris neutre et gris clair

OAP Roubian



Document graphique de l'orientation d'aménagement et de programmation « POLE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE ROUBIAN »

1.2 DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT : ZONES DE PROJET (QUARTIERS OU SECTEURS)

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles portent sur les zones à urbaniser réglementées du plan local d'urbanisme (PLU), à savoir les zones **AUCh et AUce, Ns et UD.**

Avec le règlement, elles définissent les conditions d'ouverture à l'urbanisation, d'aménagement et d'équipement de chaque zone en vue d'une **opération d'aménagement d'ensemble.**

Deux orientations d'aménagement et de programmation sectorielles :

- ZONE **AUCh**, lieudit Les Délices, à vocations mixtes (logements, commerces, équipements, bureaux, services) ;
- ZONE **AUce**, lieudit Les Radoubs, à vocation d'activités économiques ;

* L'OAP "Centre de Secours" couvre la zone UD dans sa totalité et une partie de la zone NS. Elle encadre la réalisation du centre de secours de Tarascon.

1.2.1 ZONE A URBANISER REGLEMENTEE AUCh - RENOUVELLEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT AU SUD EST DE LA VILLE

1.2.1.1 Composantes du site

La zone AUCh dite « des Délices » est située en continuité sud de la partie agglomérée de la Commune. Elle est située en continuité des zones urbaines « UA et UC ».

Elle est dans sa majeure partie non aménagée, non bâtie. Composée de « deux secteurs » (friche SNCF et lieudit « Les Délices ») séparés par la voie ferrée Nord-Sud. Quelques constructions (maisons individuelles) existent sur ce site.



Vue aérienne de la zone AUCh des Délices

1.2.1.2 Conditions de l'aménagement

Les conditions ci-dessous devront être réunies pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone, dans un rapport de compatibilité entre le projet et les présentes orientations d'aménagement et de programmation.

Conditions d'ouverture à l'urbanisation :

L'aménagement de la zone devra être réalisé **dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble**, en une ou plusieurs phases, assurant :

- l'équipement de la zone à partir des voies et réseaux publics (raccordement obligatoire), dont l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées,
- les conditions de la réalisation des équipements internes à la zone et la gestion des déchets,
- la prise en compte des servitudes d'utilité publique (cf. annexes du PLU),
- le respect des servitudes de mixité sociale au titre du règlement du PLU (rappel, cf. règlement graphique et liste des servitudes de mixité sociale) :
 - servitude n°1 avec une part minimale de 40% de logements locatifs sociaux imposée et une répartition par catégories (PLUS, PLAI, PLS),
- la compensation des imperméabilisations et la gestion des eaux pluviales (cf. zonage et règlement d'assainissement pluvial pièces 5c2 et 5c3, et pièce 5d4 schéma directeur d'assainissement eaux pluviales des zones AUC), notamment un (des) bassin(s) de rétention sera (seront) aménagé(s).
- les conditions de la Défense Contre l'Incendie (notamment dimensionnements des accès des voiries et des retournements, l'installation des hydrants et des poteaux incendie normés, débroussaillage, etc.),
- des jeux d'enfants seront intégrés à l'aménagement, dans les parties communes accessibles à tous.

Tranches opérationnelles

Deux tranches opérationnelles (ou davantage) sont distinguées :

- A l'Ouest de la voie ferrée, la partie appelée « friche SNCF » a plutôt vocation à être aménagée via une maîtrise publique ou parapublique, pour répondre à des besoins en logements, équipements et/ou services d'intérêt collectif, une densité minimale de 50 logements / hectare est imposée ;
- A l'Est de la voie ferrée, la partie dite « des Délices » a vocation à être aménagée soit via une maîtrise publique soit via une maîtrise privée pour répondre à des besoins en logements, équipements et/ou services. Une densité minimale de 50 logements / hectare est imposée. Cette tranche opérationnelle dite « des Délices » pourra être scindée en deux ou trois phases autonomes, pourvu que l'aménagement d'ensemble soit assuré (voiries, réseaux et fonctionnalités communes programmées à l'échelle de la zone) et que chaque poche opérationnelle comporte sa part d'espaces non constructibles. La gestion des eaux pluviales étant définie à l'échelle de la zone (cf. schéma directeur pluvial). Ceci afin que le phasage ne laisse pas in fine d'espaces délaissés non inclus dans l'aménagement au prétexte qu'ils ne sont pas constructibles.

Accès et desserte :

La présente orientation d'aménagement et de programmation définit les conditions de desserte :

- les accès principaux aux différents secteurs devront être réalisés depuis la « petite route de Lansac (RD35) » et à travers le quartier « Kilmaine » selon les principes exprimés sur le document graphique de l'OAP;
- Des voies internes à double sens ou à sens unique (aménagées tel que l'exige du règlement du PLU) desserviront l'opération, à partir de ces accès (carrefours à aménager aux fins de sécurisation) ;

- Une voie interne de « bouclage » entre le chemin de Marly et l'ancien chemin d'Arles doit être créée. Cette voie aura une emprise de 8 mètres, dont 5,5m de chaussée et au moins un piétonnier ;
- une voie douce (piétons, cycles), depuis « Kilmaine » et la Cité, desservant l'intégralité de la zone doit être créée ;
- l'aménagement assurera l'équipement de la zone en réseaux et communications numériques.

Préservation des corridors écologiques :

La présente orientation d'aménagement et de programmation définit aussi les conditions de préservation des corridors écologiques sur le site :

- tous les espaces libres d'occupation (communs ou individuels) doivent être aménagés en espaces paysagers contribuant à la « trame verte » et à la biodiversité (essences végétales appartenant à la palette locale adaptée au sol et au climat).

Implantation des constructions et installations :

L'implantation des constructions et installations nouvelles :

- respectera l'ensemble des règles définies par le PPRi (pièces 5a3 et 5a4 du PLU).
- respectera autant que possible les composantes naturelles du site (bosquets, arbres de qualité, topographie) et visera une insertion paysagère de qualité,
- respectera les formes urbaines et la mixité sociale imposées dans les présentes (cf. §1.5 - Dispositions portant sur l'habitat),
- respectera les règles d'implantation définies dans le règlement (cf. Pièce 4a du PLU),
- la hauteur du bâti n'excèdera pas 12 mètres à l'égout des toitures et 4 niveaux maximum.

Prescriptions pour l'insertion paysagère des aménagements et des constructions :

- les zones libres de construction indiquées sur le document graphique de l'OAP devront être aménagées en parc, jardins partagés ou parkings paysagers,
- préserver la végétation identifiée sur le document graphique de l'OAP,
- Planter les alignements d'arbres indiqués sur le document graphique de l'OAP, se référer pour cela à la palette naturelle présente sur le site,
- traiter les limites séparatives de la zone sous la forme d'espaces tampons paysagers (végétalisation sous la forme de haies libres utilisant la palette naturelle afin de participer au maintien de la biodiversité).

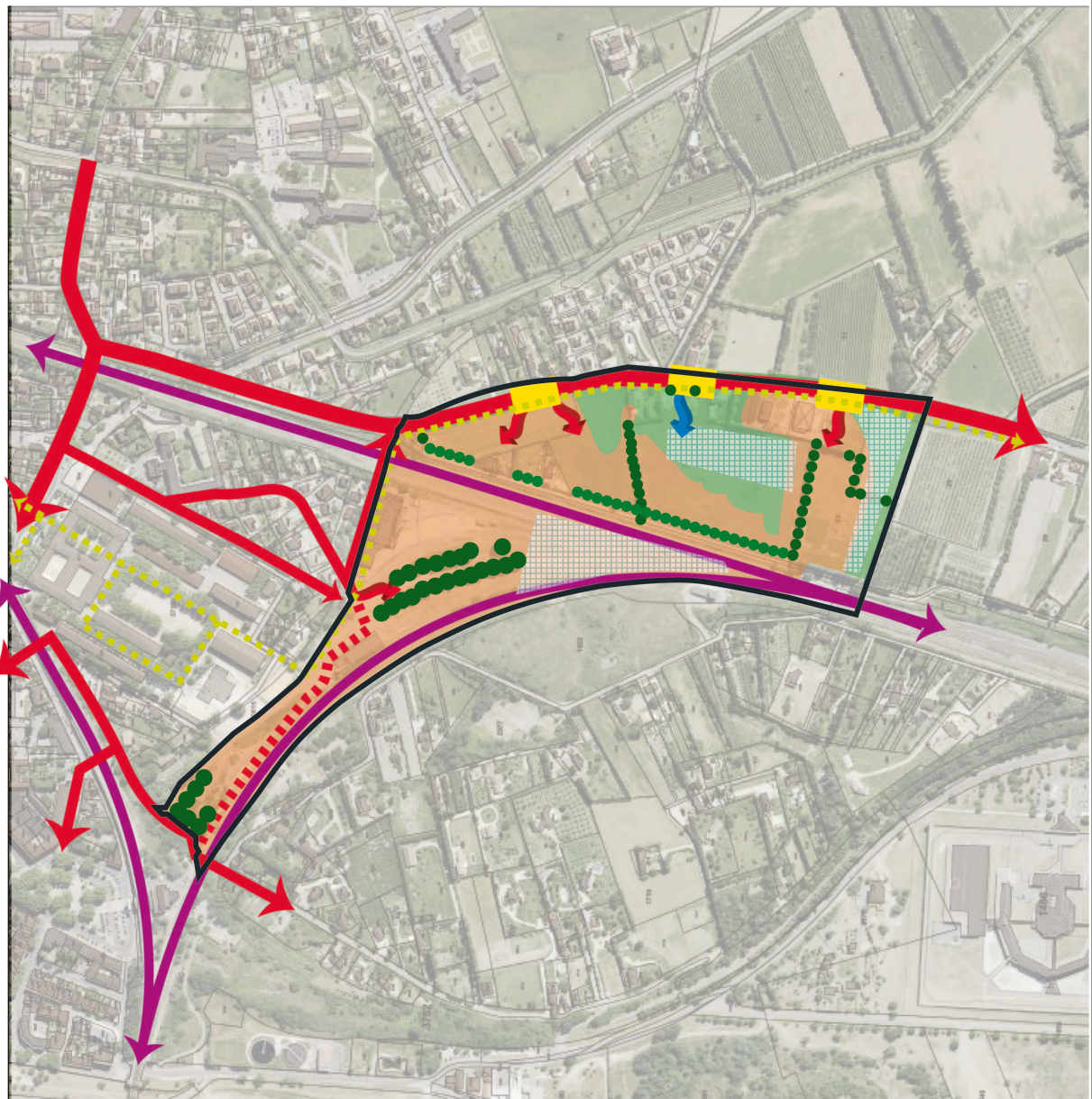
Prescriptions pour aménager et construire écologique :

- prévoir l'accès aux logements par des cheminements piétons depuis les voies publiques,
- privilégier les sols extérieurs non imperméabilisés et végétalisés,
- créer du stationnement rationnel (petites poches paysagées, revêtement stabilisé renforcé mais pas d'imperméabilisation), sans oublier le stationnement adapté pour les vélos,
- choisir des implantations adaptées au climat méditerranéen inspirées des constructions traditionnelles,
- privilégier l'usage des matériaux nobles, l'usage d'isolants performants (selon réglementation thermique en vigueur),
- privilégier la ventilation naturelle des logements,
- prévoir les prolongements extérieurs des logements (loggias, balcons, terrasses, jardins ou jardins selon typologie),
- privilégier les espaces de vie au sud.

Renouvellement et développement au sud-est de la ville

Légende

- Limites de zone
- Voies ferrées
- Voies de circulations existantes
- Future Liaison douce (piétonnier - pistes cyclables)
- Carrefour à étudier
- Futures voies de maillage
- Futures voies de desserte interne (principe)
- Futures voies de desserte des parkings (principe)
- Parc paysager et/ou jardins partagés et/ou parkings
- Zone aménageable en vue de construire
- Bassin de rétention des eaux pluviales
- Végétation à planter
- Végétation à conserver



Document graphique de l'orientation d'aménagement et de programmation « renouvellement et développement au Sud Est de la ville »

1.2.2 SECTEURS CONCERNES PAR L'ALEA INCENDIE DE FORET – ABBAYE DE FRIGOLET – CONSERVES FRANCE – GRATTE SEMELLE

1.2.2.1 Dispositions particulières aux secteurs de projet

Au sein des zones soumises à l'aléa feu de forêt, indicées « f1 » ou « f2 », sont identifiées par un **indice « p » (projet)**, les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

Les projets nécessiteront d'être définis de telle sorte qu'ils comportent une réflexion d'ensemble sur la réduction de la vulnérabilité du bâti (réduction des dommages aux biens au regard de prescriptions sur la résistance des matériaux et des règles de construction) et des moyens collectifs de défendre les constructions contre les feux de forêt (défendabilité).

1) Site de l'Abbaye de Frigolet :

°PRESCRIPTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE - DEFENDABILITE

Le secteur fait l'objet d'un principe général d'inconstructibilité, traduit par un **indice f1 affecté d'un indice « p » (projet)**.

A ce titre seul est possible le maintien des activités existantes du site, sans création de nouveaux bâtiments et sans augmentation du public accueilli. Les nouveaux ERP (établissements recevant du public) dits sensibles sont interdits.

°CONDITIONS D'AMENAGEMENT - PRISE EN COMPTE DES QUALITES ARCHITECTURALES, URBAINES ET PAYSAGERES DES ESPACES

Projet poursuivi : changement de destination des bâtiments existants.

L'interface entre l'activité et les massifs devra être traitée par des plantations adaptées à la nature des sols (amandiers, oliviers...).

Le bâti patrimonial remarquable sera préservé ainsi que le site l'environnant, dans le sens où le projet ne devra pas dénaturer l'ensemble patrimonial.

Les mouvements de sols (exhaussements, affouillements) seront limités aux seuls besoins des occupations du sol admises et respecteront la topographie du site (insertion paysagère, pas de systématisme, pas de hauteurs excessives des murs de soutènement ou des talus).

L'extension du bâti existant à la date d'approbation du présent PLU sera inférieure à 30% de l'emprise au sol et de la surface de plancher existantes dans ce secteur de **taille et de capacité d'accueil limitées**. La création d'annexes liées et nécessaires à l'occupation du sol admise (y compris piscine) est limitée à une emprise au sol totale limitée à 30% de l'emprise au sol développée par le bâti principal à terme (existant + extensions).

Les accès seront sécurisés en accord avec le gestionnaire de la voirie publique.

Les dessertes en eau potable et l'assainissement seront également sécurisées, suivant les normes en vigueur.

2) Site « Conserves France » :

°PRESCRIPTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE - DEFENDABILITE

Le secteur fait l'objet d'un principe général de constructibilité conditionnelle, traduit par un **indice f1 affecté d'un indice « p » (projet)**, sous réserve que la défendabilité du bâti soit assurée.

Tout projet doit être implanté en continuité de l'urbanisation existante. La forme des extensions peut être discontinuë à la condition que cela soit justifié techniquement par des raisons de réduction de vulnérabilité et de défendabilité.

°CONDITIONS D'AMENAGEMENT - PRISE EN COMPTE DES QUALITES ARCHITECTURALES, URBAINES ET PAYSAGERES DES ESPACES

Projet poursuivi : extension mesurée de l'activité économique existante.

L'interface entre l'activité et la zone agricole devra être traitée par des plantations adaptées à la nature des sols et du climat.

Les mouvements de sols (exhaussements, affouillements) seront limités aux seuls besoins des occupations du sol admises et respecteront la topographie du site (insertion paysagère, pas de systématisme, pas de hauteurs excessives des murs de soutènement ou des talus).

L'extension du bâti existant à la date d'approbation du présent PLU sera inférieure à 30% de l'emprise au sol et de la surface de plancher existantes dans ce secteur de **taille et de capacité d'accueil limitées**). La création d'annexes liées et nécessaires à l'occupation du sol admise (y compris piscine) est limitée à une emprise au sol totale limitée à 30% de l'emprise au sol développée par le bâti principal à terme (existant + extensions).

Les accès seront sécurisés en accord avec le gestionnaire de la voirie publique.

Les dessertes en eau potable et l'assainissement seront également sécurisées, suivant les normes en vigueur.

3) Projet photovoltaïque au lieudit « Gratte-semelle » :

°PRESCRIPTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE - DEFENDABILITE

Le secteur fait l'objet d'un principe général d'inconstructibilité, traduit par un **indice f1 affecté d'un indice « p » (projet)**.

Les ouvrages de production d'énergie utilisant une des sources d'énergies renouvelables définies à l'article L211-2 du code de l'Énergie sont admis sous réserve des conditions suivantes :

- dans la mesure où cela ne s'accompagne pas de la création de locaux à sommeil ;
- sous réserve que la défendabilité du bâti soit assurée ;
- sous réserve que les obligations de moyens de secours en vigueur soit respectés, dont :
 - Citerne et bassin,
 - allées centrales circulables pour les engins de secours,
 - disjoncteurs/onduleurs en position centrale du parc et non en périphérie,
 - neutralisation complète des sols autour des disjoncteurs/onduleurs.

L'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) mise en place sur ce secteur identifie les mesures à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité, notamment par l'amélioration de la défendabilité.

°CONDITIONS D'AMENAGEMENT - PRISE EN COMPTE DES QUALITES ARCHITECTURALES, URBAINES ET PAYSAGERES DES ESPACES

Projet poursuivi : centrale photovoltaïque avec dispositifs implantés au sol.

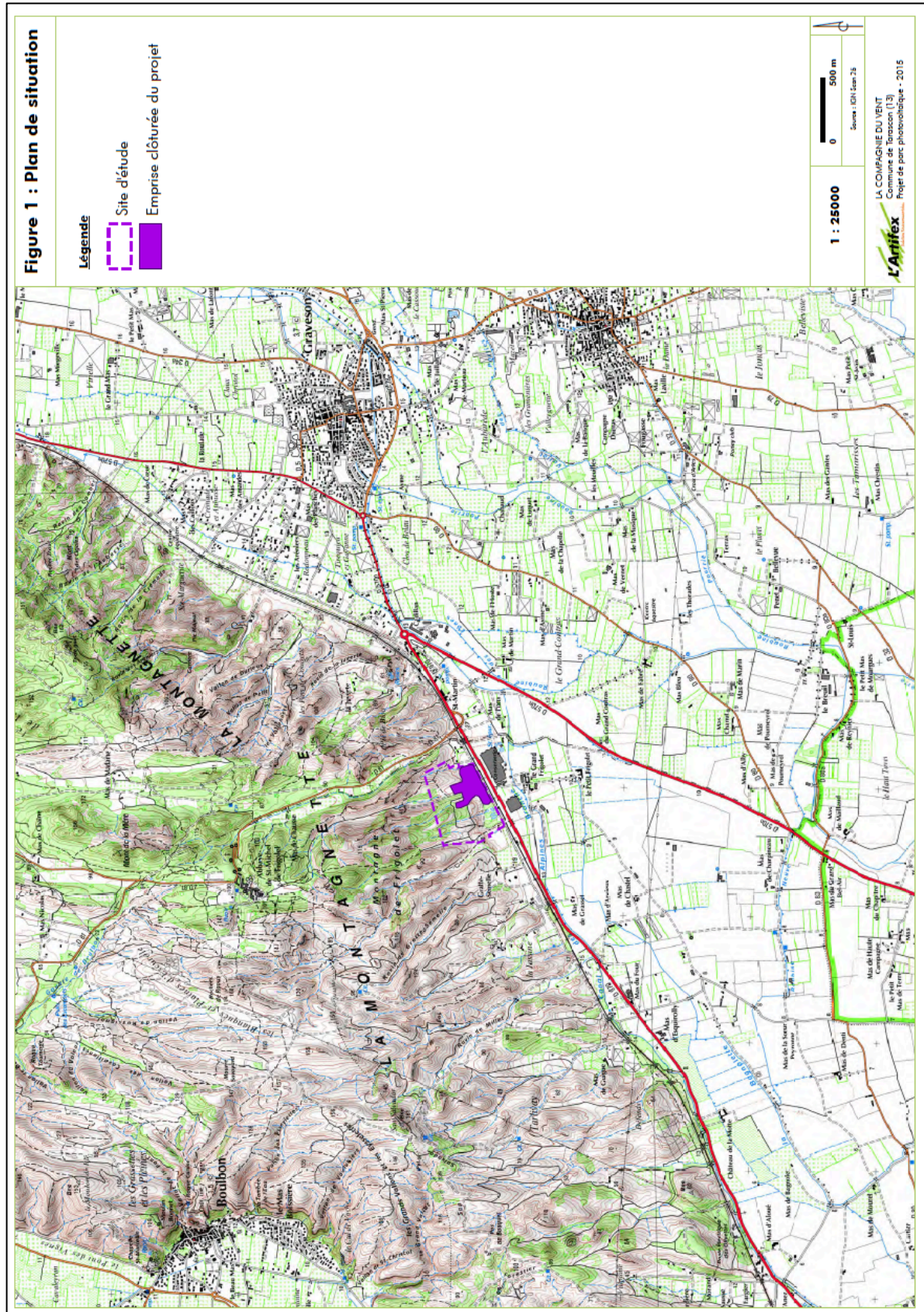
L'interface entre l'activité et les massifs devra être traitée par des plantations adaptées à la nature des sols très rocheux (amandiers, oliviers...).

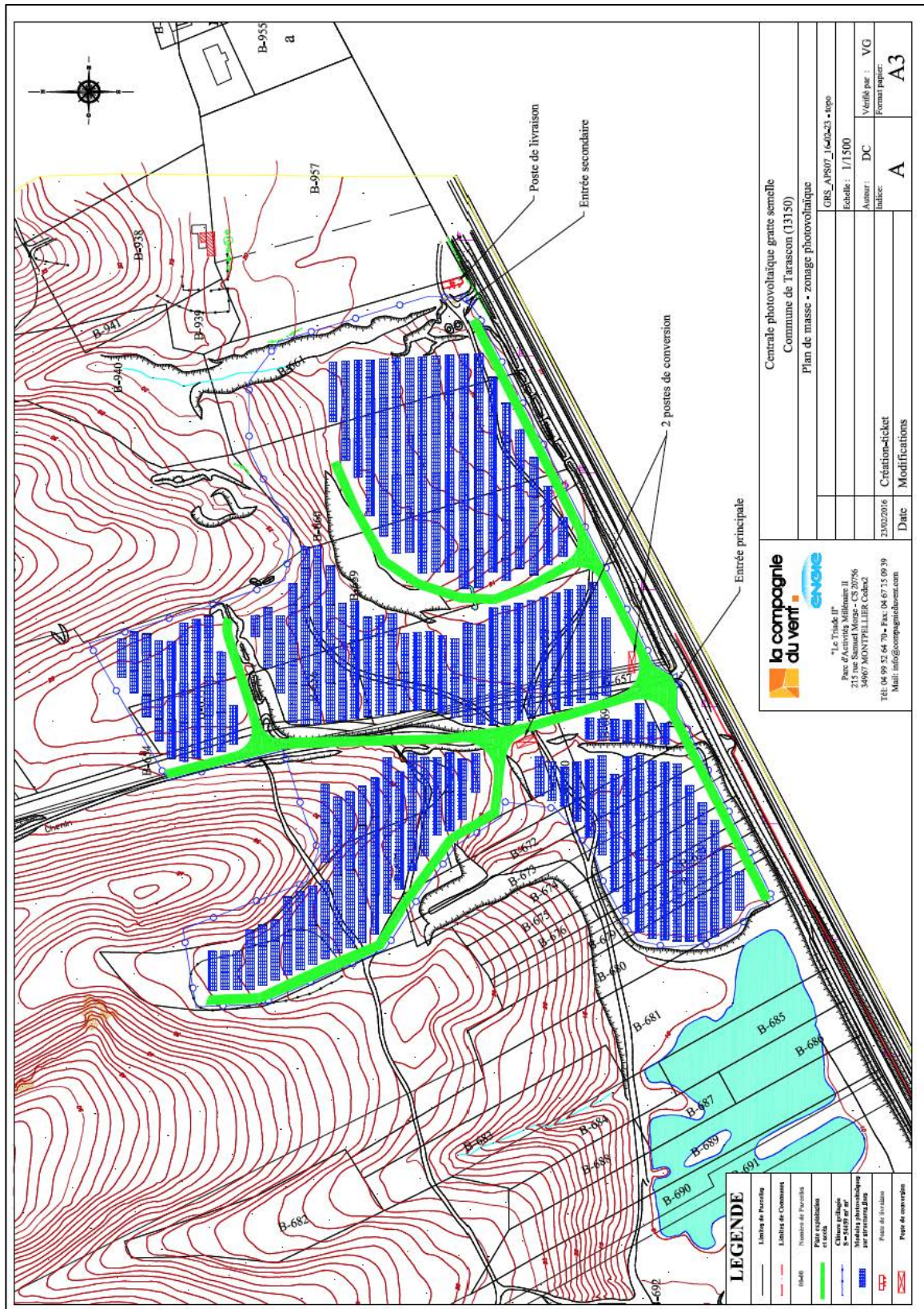
Le projet ne devra pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les mouvements de sols (exhaussements, affouillements) seront limités aux seuls besoins des occupations du sol admises et respecteront autant que possible la topographie du site (insertion paysagère).


Les accès seront sécurisés en accord avec le gestionnaire de la voirie publique.

Les dessertes en réseaux divers seront également sécurisées, suivant les normes en vigueur.





Centrale photovoltaïque grante semelle
Commune de Tarascon (13150)
Plan de masse - zonage photovoltaïque

la compagnie du vent 

Le Tricole II
Parc d'Activités Millénaire II
215 rue Stanislas Meunier - CS 20756
34067 MONTPELLIER Cedex 2
Tél: 04 99 52 64 70 - Fax: 04 67 15 09 39
Mail: info@compagnieduvent.com

GRS_A1P07_16d02c3 - topo	
Echelle: 1/1500	
Auteur: DC	Vérifié par: VG
Indice:	Format papier: A3
Création-ticket: 23/02/2016	
Date: A	Modifications:

LEGENDE

	Lignes de limite
	Lignes de Contours
	Plan exploitation
	Entrée principale
	Entrée secondaire
	Poste de livraison
	Poste de conversion

II. DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Remarque : Aucune solution technique n'a été retenue de manière définitive à ce jour étant donné l'évolution technologique rapide de ce secteur. Les données pressenties ci-après sont à considérer comme un ordre de grandeur. Ces données peuvent sensiblement varier d'ici à l'installation même.

1. Caractéristiques générales

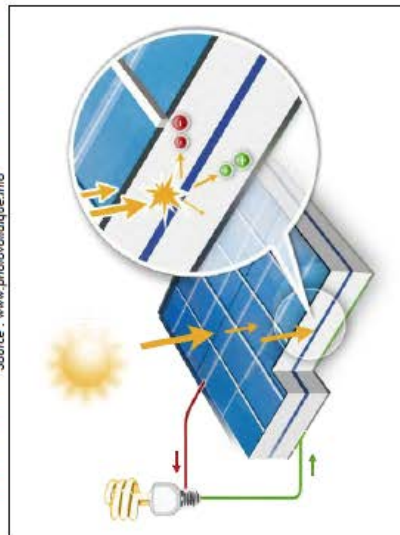
« L'effet photovoltaïque » a été découvert en 1839 par le français Alexandre-Edmond Becquerel. Il s'agit de la capacité que possèdent certains matériaux, les semi-conducteurs, à convertir directement les différentes composantes de la lumière du soleil (et non sa chaleur) en électricité.

Le principe de ce phénomène physique imperceptible suit les étapes suivantes :

- **Etape 1 :** les photons, ou « grains de lumière », composant la lumière heurtent la surface du semi-conducteur disposé en cellules photovoltaïques ;
- **Etape 2 :** l'énergie des photons est transférée à la matière. Les électrons se mettent alors en mouvement, créant des charges négatives et positives ;
- **Etape 3 :** pour que ces charges circulent et soient génératrices d'électricité, il faut les extraire du semi-conducteur. La jonction créée à l'intérieur du matériau permet de séparer les charges positives des charges négatives ;
- **Etape 4 :** le courant électrique continu qui se crée est alors recueilli par des fils métalliques très fins connectés les uns aux autres, et acheminés à la cellule suivante ;
- **Etape 5 :** le courant s'additionne en passant d'une cellule à l'autre jusqu'aux bornes de connexion du panneau, et il peut ensuite s'additionner à celui des autres panneaux raccordés en « champs ».

Illustration 3 : Schéma de principe de l'effet photovoltaïque utilisé sur un module photovoltaïque

Source : www.photovoltaique.info



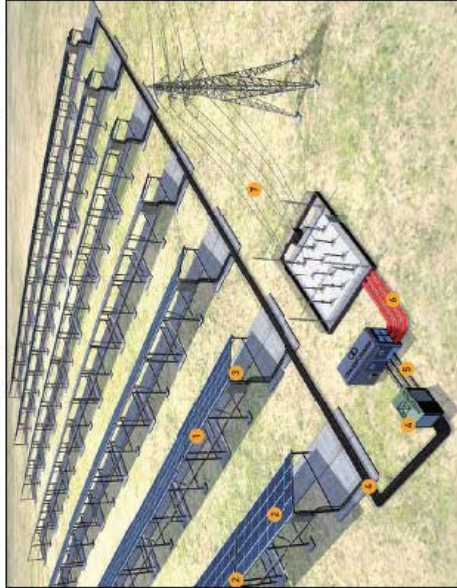
2. Les éléments d'un parc photovoltaïque au sol

La composante dominante du projet d'installation de production d'énergie solaire concerne les panneaux photovoltaïques.

Les panneaux photovoltaïques sont répartis linéairement sur toute la surface disponible sur des tables d'assemblage. Les tables doivent supporter la charge statique du poids des modules et résister aux forces du vent.

Des infrastructures annexes de petites dimensions (postes onduleurs, boîtes de jonction, poste de livraison) viendront compléter les installations.

Illustration 4 : Schéma de principe du fonctionnement d'un parc photovoltaïque



Chaque installation photovoltaïque comprend les éléments principaux cités ci-dessous et détaillés dans les paragraphes suivants :

- 1 Des tables d'assemblage en métal (acier, aluminium...), fixées au sol et organisées en rangées forment le parc photovoltaïque ;
- 2 Des modules photovoltaïques composés de cellules photovoltaïques sont orientés plein Sud et ont une inclinaison optimum de 30° face aux rayonnements du soleil ;
- 3 Des boîtes de raccordement (ou de jonction) permettent de réunir les câbles aériens placés le long des panneaux ;
- 4 Des câbles souterrains de diamètre supérieur aux câbles aériens permettent de relier les panneaux aux postes onduleurs transformateurs ;
- 5 D'autres câblages souterrains relient les postes onduleurs transformateurs au poste de livraison ;
- 6 L'électricité produite est ensuite acheminée au point de raccordement ERDF (poste source) le plus proche ;
- 7 Enfin, l'électricité vient alimenter le réseau électrique d'ERDF.

L'installation présente aussi un local technique pour entreposer du matériel et servir d'abri éventuel.

2.1. Les panneaux photovoltaïques

Un module photovoltaïque est composé de cellules photovoltaïques capables de convertir l'énergie de photons reçus à sa surface en différence de potentiel, créée par un déplacement d'électrons. Le courant obtenu est de type continu avec une tension de l'ordre de 0,5 V.

Les cellules photovoltaïques peuvent être constituées de semi-conducteurs à base de :

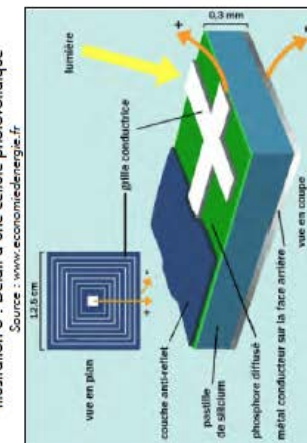
- Silicium (Si) (cas du projet),
- Sulfure de cadmium (CdS),
- Tellurure de cadmium (CdTe).

Elles se présentent sous la forme de deux fines plaques en contact étroit. Ce semi-conducteur est placé entre deux électrodes métalliques, le tout est protégé par une vitre.

Les modules sont de couleur noire ou bleu-noir et sont recouverts d'une couche antirefletif, afin de minimiser la réflexion de la lumière à la surface.

Pour garantir la protection contre les effets climatiques et mécaniques, les cellules solaires sont enchâssées entre une vitre en verre trempé spécial à l'avant et un film plastique à l'arrière dans une couche protectrice transparente en éthylène-vinyle acétate (EVA).

Illustration 5 : Détail d'une cellule photovoltaïque



Les modules solaires sont constitués d'un assemblage série/parallèle de cellules élémentaires, permettant d'ajuster leur tension et courant caractéristiques. La mise en série des cellules permet d'augmenter la tension. La mise en parallèle des cellules permet d'augmenter le courant.

Dans le cas du projet du parc photovoltaïque de Tarascon, les caractéristiques des modules choisis sont présentées dans le tableau suivant :

Caractéristiques techniques des modules sélectionnés	
Nombre	12 276
Type de cellules	Silicium Polycristallin
Puissance unitaire	280 Wc
Longueur	1,665 m
Largeur	0,99 m
Surface sur l'ensemble de la zone photovoltaïque	20 235 m ²

2.2. Tables d'assemblage et fixation au sol

Les panneaux photovoltaïques sont assemblés par rangées sur une table d'assemblage. Une table compte 4 rangées de 6 ou 11 modules, disposés en paysage.

Puis, les tables d'assemblage sont fixées au sol par l'intermédiaire de pieux battus dans le sol, sur une profondeur de 1 m à 1,50 m, à l'aide d'une batteuse hydraulique.

Les caractéristiques des tables d'assemblage seront les suivantes :

Caractéristiques techniques des tables d'assemblages	
Nombre	301
Type	Fixe
Nombre de panneaux par tables d'assemblage	4x6 et 4x11 en mode paysage
Fixation au sol	Pieux battus
Inclinaison	20°
Ecartement entre deux tables	2,20 m minimum
Hauteur	1 m
Longueur	Environ 10 m en (4x6) et 18,5 m en (4x11)

2.3. Les postes transformateurs

Les postes transformateurs sont des locaux préfabriqués spécifiques où seront installés les onduleurs, les transformateurs BT/HTA, les cellules de protection...

La fonction des onduleurs est de convertir le courant continu fourni par les panneaux photovoltaïques en un courant alternatif. La fonction des transformateurs est de convertir une tension alternative d'une valeur donnée en une tension d'une valeur différente. Cette opération est indispensable pour que l'énergie soit utilisable par les foyers.

Le parc photovoltaïque de Tarascon sera équipé de 2 postes transformateurs, répartis à l'intérieur du site. Ces éléments sont localisés sur le Plan de masse, sur la Figure 3 en page 21.

Les postes de transformation auront des teintes gris-vert (RAL 7030).

Les caractéristiques techniques des postes transformateurs sont les suivantes :

Caractéristiques techniques de chaque poste transformateur	
Hauteur	3,1 m (dont 0,7 m enterré) ou 3,8 m si surélevé.
Longueur	10,16 m
Largeur	3,16 m
Surface	Environ 32 m ²

2.4. Le poste de livraison

Il est l'organe de raccordement au réseau et sera donc implanté à proximité de l'entrée principale. Il assure également le suivi de comptage de la production sur le site injectée dans le réseau. Il sera par ailleurs l'élément principal de sécurité contre les surintensités et fera office d'interrupteur fusible. Placé en limite du site, avec un accès direct sans nécessité de pénétrer dans l'enceinte du parc, le poste de livraison sera à tout moment accessible aux services d'ERDF.

De la même manière que les postes de transformation, le poste de livraison aura des teintes gris-vert (RAL 7030).

Le poste de livraison aura les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques techniques du poste de livraison	
Hauteur	3,1 m (dont 0,7 m enterré) ou 3,8 m si surélevé.
Longueur	10,16 m
Largeur	3,16 m
Surface	Environ 32 m ²

2.5. Voies de circulation et aménagements connexes

2.5.1. Voies de circulation

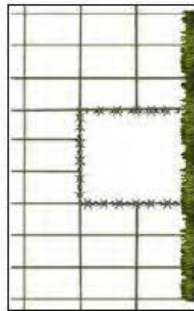
Le site du projet est accessible depuis la RD 970, puis par la voie communale qui longe la limite Sud du site. Puis, le parc photovoltaïque est desservi par des pistes carrossables de 4 m de large, recouverte d'une couche de concassés clair.

2.5.2. Clôture et portails

L'emprise totale du projet de parc photovoltaïque est de 5 ha 44 a 61 ca. Ainsi, une clôture grillagée de 2 m de hauteur sera établie en périphérie du parc. Le linéaire total de l'ensemble de la clôture sera de 1 305 m.

Ce grillage doit cependant interrompre le moins possible les échanges biologiques de la faune terrestre de part et d'autre de la centrale. La transparence écologique de l'installation ne pourra être envisagée pour la grande faune, pour des raisons de sécurité, mais est possible pour la microfaune. Pour ce faire, deux solutions sont envisageables, voire les deux :

- soit mettre en place une clôture à larges mailles (10 – 15 cm de maille) pour laisser circuler sans difficulté les micro-mammifères, ainsi que d'autres groupes faunistiques (amphibiens, reptiles, oiseaux) ;
- soit installer une clôture classique dotée d'ouvertures en pied (0,20 m x 0,20 m) et disposées régulièrement (tous les 100 mètres).



De plus, le parc photovoltaïque de Tarascon disposera de deux portails d'accès à 2 vantaux battants, localisés dans le Plan de masse, sur la Figure 3 en page 21. L'entrée principale se fera au droit du portail le plus à l'Ouest.

Les caractéristiques des portails et de la clôture sont indiquées dans le tableau ci-après.

Caractéristiques techniques de la clôture et des portails	
Hauteur	2 m
Longueur totale	1 305 m
Portail	2 m
	6 m

2.5.3. Vidéosurveillance

Le site fera l'objet d'un gardiennage à distance. Un système de caméras et de barrières infrarouges sera installé, permettant de mettre en œuvre un système de « levée de doute ».

2.6. Câblage

Les installations photovoltaïques sont des installations électriques et par conséquent elles doivent être conformes aux normes édictées par l'AFNOR.

Afin d'assurer la continuité électrique dans l'installation, l'ensemble des organes doivent être reliés ainsi :

- Les liaisons électriques inter-panneaux seront aériennes. Celles-ci seront positionnées sous les panneaux, dans des chemins de câbles,
- Environ toutes les 4 tables de modules, sera installée une mise à la terre avec un câble en acier fixé sur un des pieds de la structure. Ce câble en acier est relié à un réseau de câbles sous terre.
- Les liaisons vers les postes transformateurs depuis les tables et les liaisons des postes transformateurs vers le poste de livraison seront enterrées d'environ 80 cm, dans des gaines.

L'enterrément des câbles se fera sous les pistes, autant que possible.

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble, vers le local technique. Les câbles issus des boîtes de jonction passeront en aérien le long des structures porteuses. Les câbles haute tension en courant alternatif portant des locaux techniques sont enterrés et transportent le courant du local technique jusqu'au réseau d'Electricité réseau distribution France (ERDF).

3. Synthèse des caractéristiques de l'installation photovoltaïque de Tarascon

Installation photovoltaïque	Puissance de l'installation	3,44 MWc
	Surface disponible	Environ 5,44 ha
	Clôture	Hauteur = 2 m Longueur linéaire total = 1 305 m
Modules	Type	Silicium Polycristallin
	Nombre	12 276
	Dimensions	1,665 m
	Inclinaison	0,99 m
Support et fixation	Technique	Fixe
	Fondation	Pieux battus
	Nombre de modules par support	4 rangées de 6 ou 11 modules
	Nombre	301
	Hauteur	1 m
Postes transformateurs	Nombre	2
	Hauteur	3,1 m (dont 0,7 m enterré) ou 3,8 m si surélevé.
	Surface totale au sol	32 m ²
	Nombre	1
	Hauteur	3,1 m (dont 0,7 m enterré) ou 3,8 m si surélevé.
Poste de livraison	Surface au sol	32 m ²

Remarque : pour une installation photovoltaïque, on parle d'une « puissance crête » exprimée en Watt crête (Wc). C'est une donnée normative utilisée pour caractériser les cellules et modules photovoltaïques. Elle correspond à la puissance que peut délivrer une cellule, un module ou un champ sous des conditions optimales et standardisées d'ensoleillement (1000 W/m²) et de température (25°C).

1.2.3 SECTEUR CONCERNES PAR L'ALEA INCENDIE DE FORET ET PAR LA DPA (DIRECTIVE PAYSAGERE DES ALPILLES) - MAS DE « RAMBAILLE »

°PREAMBULE : TARASCON VILLE PORTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES (PNRA)

Le Parc Naturel Régional des Alpilles est un territoire rural au patrimoine fragile, qui se fixe des objectifs de développement durable inscrits dans sa Charte.

Tarascon se situe à l'extrémité ouest du périmètre du PNRA, s'agissant d'un «ville-porte» du parc naturel. Sur son territoire, la limite du parc s'arrête au massif des Alpilles et ses abords.

Cet espace contient la chapelle Saint-Gabriel et appartient à l'entité paysagère à cheval sur "Les grands champs", "La plaine de Fontvieille" et "L'Alpille" (décrite dans la notice du plan du PNRA). Ce site remarquable à enjeux multiples (paysagers, patrimoniaux, écologiques) sur le territoire tarasconnais constitue la porte d'entrée ouest dans le territoire du Parc.

L'importance de la dimension d'interface, de la transition entre l'espace classé « parc » et le reste du territoire sont à noter. La limite du Parc n'est pas une frontière. Il est donc important de maintenir l'interface territoriale entre la partie classée et la partie non classée à un certain niveau qualitatif, non banalisé, compris comme une zone de transition.

°PRESCRIPTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE - DEFENDABILITE

Le Mas « Rambaille » en bord de massif, appartient à des secteurs faisant l'objet d'un principe général d'inconstructibilité, traduit par un **indice f1 affecté d'un indice « p » (projet)**.

Sont possibles les changements de destination vers des ERP (établissements recevant du public) de 5ème catégorie des types N (restauration) et/ou O (hôtellerie), ainsi que l'aménagement de chambres d'hôtes dans le cadre des habitations, sous réserve que la défendabilité du bâti soit assurée.

Tout projet doit être implanté en continuité de l'urbanisation existante. La forme des extensions peut être discontinuë à la condition que cela soit justifié techniquement par des raisons de réduction de vulnérabilité et de défendabilité.

Un réseau de défense existant doit se situer à moins de 150 mètres de distance des bâtis à défendre. Un débit minimal de 60 m³ sera demandé à la sortie du ou des points d'eau (PIN) pour assurer la défendabilité d'un ERP 5° catégorie.

En cas d'absence ou d'insuffisance avérée des réseaux publics de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, l'alimentation par forage individuel et l'assainissement non collectif pourront être autorisés (autorisation préfectorale à titre exceptionnel pour l'alimentation en eau par captage privé ; conformité du projet vérifiée par le SPANC pour l'assainissement non collectif sous réserve de l'aptitude des sols) sous réserve de respecter les prescriptions du règlement sanitaire départemental.

°CONDITIONS D'AMENAGEMENT - PRISE EN COMPTE DES QUALITES ARCHITECTURALES, URBAINES ET PAYSAGERES DES ESPACES

Projet poursuivi : changement de destination d'un ancien mas agricole.

L'interface entre l'activité et les massifs devra être traitée par des plantations adaptées à la nature des sols très rocheux (amandiers, oliviers...).

Le bâti patrimonial remarquable sera préservé ainsi que le site l'environnant, dans le sens où le projet ne devra pas dénaturer l'ensemble patrimonial.



Les mouvements de sols (exhaussements, affouillements) seront limités aux seuls besoins des occupations du sol admises et respecteront la topographie du site (insertion paysagère, pas de systématisme, pas de hauteurs excessives des murs de soutènement ou des talus).

L'extension du bâti existant à la date d'approbation du présent PLU sera inférieure à 30% de l'emprise au sol et de la surface de plancher existantes dans ce secteur de **taille et de capacité d'accueil limitées**. La création d'annexes liées et nécessaires à l'occupation du sol admise (y compris piscine) est limitée à une emprise au sol totale limitée à 30% de l'emprise au sol développée par le bâti principal à terme (existant + extensions).

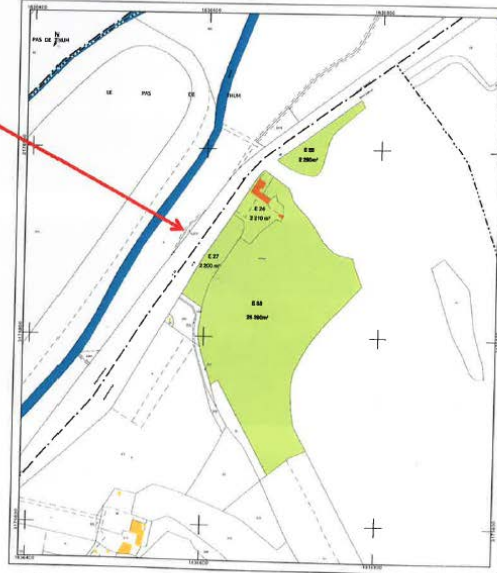
Les accès seront sécurisés en accord avec le gestionnaire de la voirie publique.

Les dessertes en eau potable et l'assainissement seront également sécurisées, suivant les normes en vigueur.



Situation - Contexte

Département : BOUCHES DU RHONE Commune : TARASCON Section : E Feuille : 000 E 01 Echelle d'origine : 1/25000 Echelle actuelle : 1/20000 Date d'édition : 28/02/2010 (Version homologuée de Paris) Coordonnées en projection : RGF93/BDCC44 ©2007 M. maître du budget, des comptes p19521 et de la fonction publique	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ Le plan consulté sur cet extrait est géré par le Centre des Impôts Foncier (sursi) TARASCON Avenue Pierre Simonet 13150 13150 TARASCON tel. 04 91 96 12 30 fax 04 91 96 12 36 CDF.TARASCON@DG.FINANCES.GOUV.FR Cet extrait de plan peut être obtenu par : cadastre.gouv.fr
---	---



Cadastre



Situation et cadastre

Une sortie dangereuse

VUE D

VUE C

VUE B

VUE A

La route départementale 32 met en évidence la stature du bâtiment principal, bordé par ces murs en pierres typiques.

Elle est aussi source de nuisances avec un trafic dense.

L'accès actuel au site reste dangereux, en sortie de virage, la visibilité vers le nord est réduite et la vitesse des véhicules excessives.

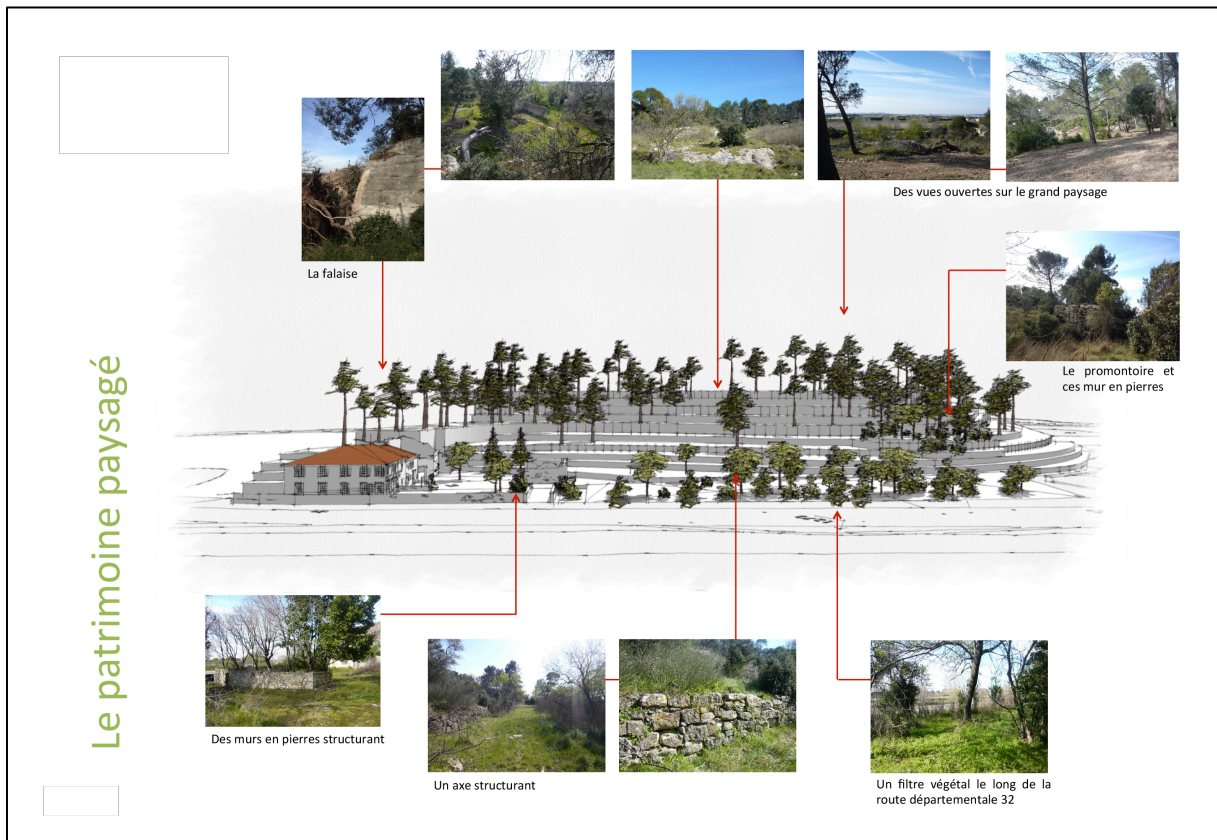
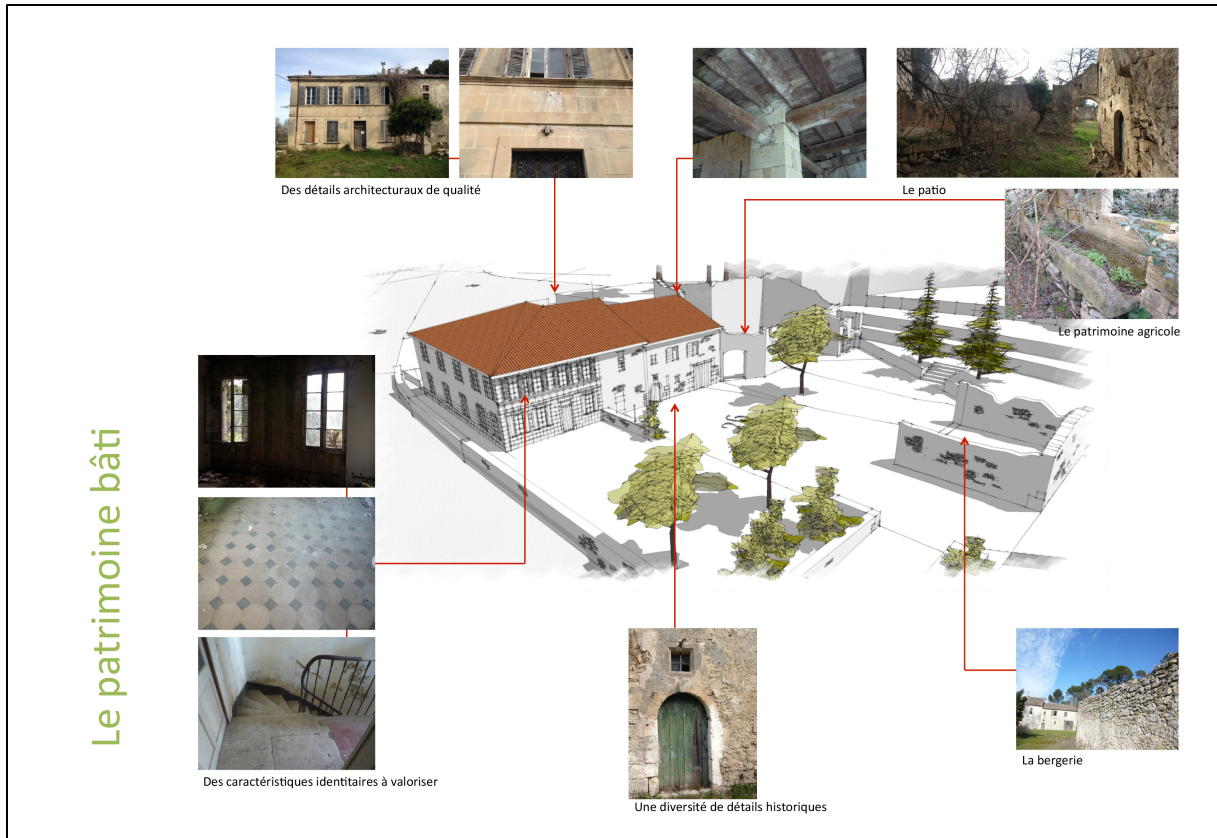
Le site

VUE A

VUE B

VUE C

VUE D





Document graphique de l'orientation d'aménagement RAMBAILLE

1.2.3.1 Dispositions particulières aux zones agricoles aux abords des massifs, aux zones naturelles des massifs et aux Mas repérés par la DPA

1) Les parties de zones agricoles aux abords des massifs, soumises à l'aléa feu de forêt :

Ces secteurs font l'objet d'un principe général d'inconstructibilité, traduit par un **indice f1**.

Les extensions, annexes, et changements de destination sont admis tels qu'ils sont règlementés dans le règlement du PLU, dans la mesure où cela ne s'accompagne pas :

- de la création de locaux à sommeil ;
- d'ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) dans lesquelles sont utilisées les substances répertoriées comme comburantes, inflammables, explosives et combustibles par la nomenclature des installations classées définies à l'article L511-2 du code de l'environnement ;
- d'ERP (à l'exception des ERP 5ème catégorie sans locaux à sommeil).

Les aménagements et constructions nécessaires à l'exercice des activités agricoles et forestières sont admis sous réserve :

- de ne pas créer de logement ;

- de disposer d'un accès de nature à permettre à la fois l'évacuation des personnes et à faciliter l'intervention sur le terrain des moyens de secours ;
- de disposer de « points d'eau d'incendie » (poteaux incendies, bornes, etc.) permettant d'assurer, en fonction des besoins, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ;
- de respecter des matériaux et règles de constructions assurant la non pénétration de l'incendie à l'intérieur du bâtiment et la sauvegarde des personnes réfugiées (confinement) pendant une durée d'exposition de 30 minutes.

2) Les parties de zones naturelles des massifs, soumises à l'aléa feu de forêt :

Ces secteurs font l'objet d'un principe général d'inconstructibilité, traduit par un **indice f1**, sauf concernant les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec le risque feu de forêt et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

3) Les Mas repérés par la DPA (Directive Paysagère des Alpilles) :

Ces Mas en bord de massif appartiennent à des secteurs faisant l'objet d'un principe général d'inconstructibilité, traduit par un **indice f1**.

Sont possibles les changements de destination, tels qu'ils sont règlementés dans le règlement du PLU, vers des ERP (établissements recevant du public) de 5ème catégorie sans locaux à sommeil, ainsi que l'aménagement de chambres d'hôtes dans le cadre des habitations.

Tout projet doit être implanté en continuité de l'urbanisation existante. La forme des extensions peut être discontinuë à la condition que cela soit justifié techniquement par des raisons de réduction de vulnérabilité et de défendabilité.

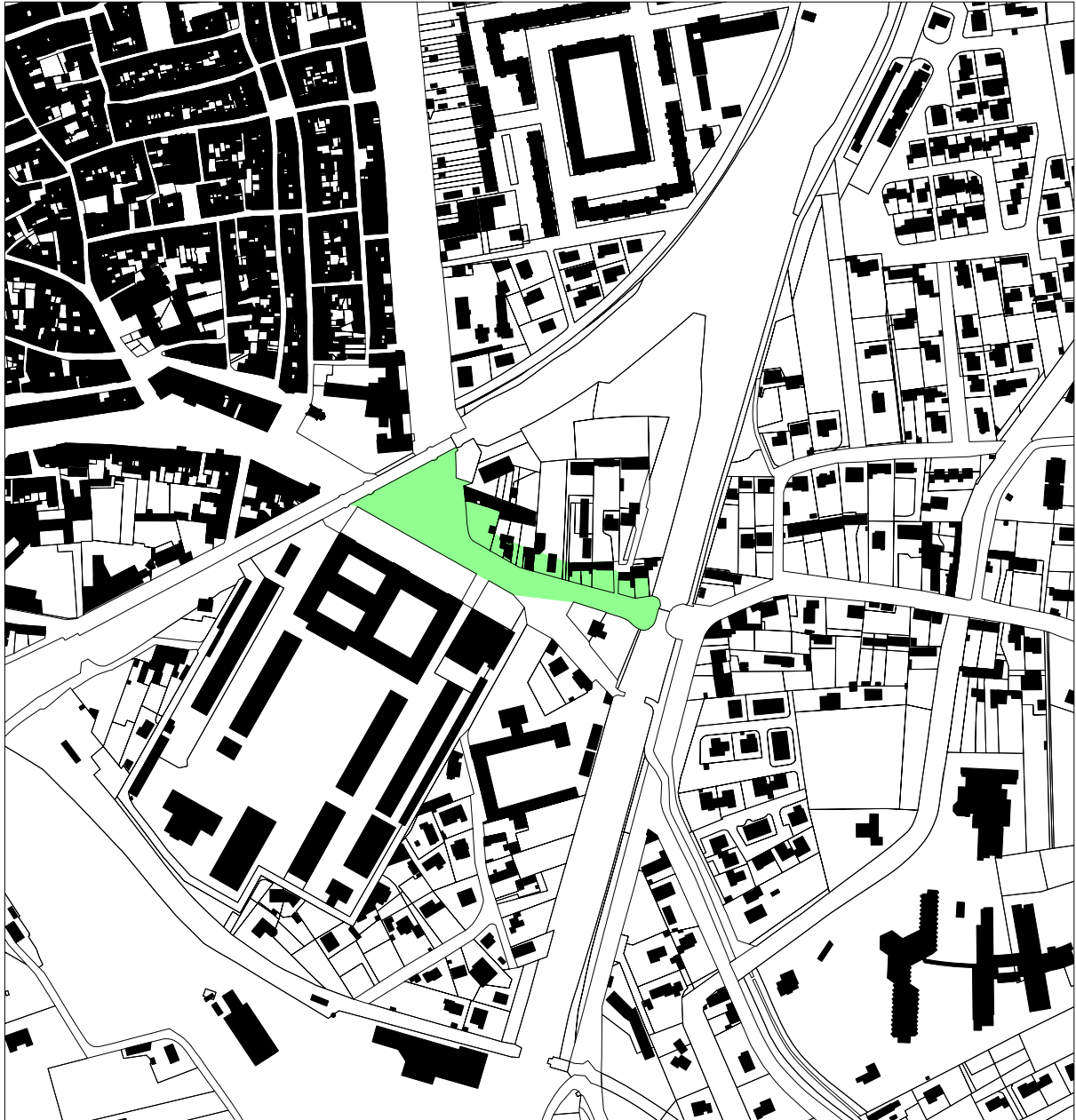
OAP "Centre de Secours" page 149

1.3 DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT : AXES DE PRESERVATION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE

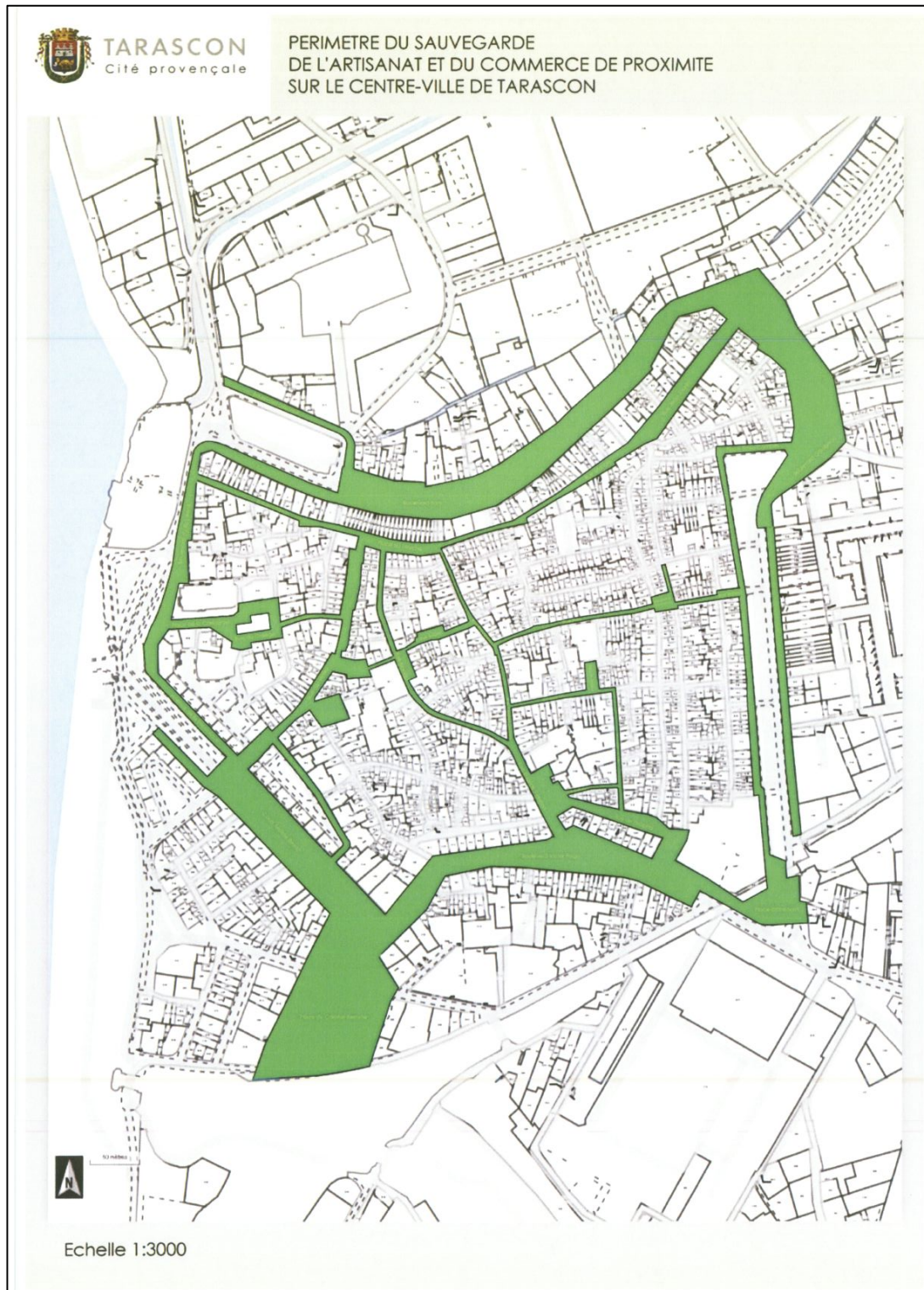
Pôles, rues et places identifiées dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en tant qu'axes commerciaux à protéger en application des dispositions de l'article L151-16 et du 4° de l'article R151-37 du code de l'urbanisme, en lien avec le règlement écrit du PLU.



Pôles de PRESERVATION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE en application des dispositions de l'article L151-16 et du 4° de l'article R151-37 du code de l'urbanisme (Route d'Avignon en vert)



Pôles de PRESERVATION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE en application des dispositions de l'article L151-16 et du 4° de l'article R151-37 du code de l'urbanisme (Boulevard Jules Ferry en vert)



Zoom centre historique- Axes commerciaux à protéger en application des dispositions de l'article L151-16 et du 4° de l'article R151-37 du code de l'urbanisme (en vert)

PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE

Le périmètre envisagé par la Commune comprend les principaux axes commerçants du cœur de ville, dans leur intégralité

- Rue des Halles,
- Place du Marché,
- Rue Monge,
- Rue Jean Jaurès,
- Rue Proudhon,
- Rue Démercy,
- Rue Pelletan,
- Rue Blanqui,
- Rue Salaire,
- Rue Amy,
- Rue du Jeu de Paume : du 34 au 38 ; du 37 au 45bis,
- Place de la Révolution,
- Rue Raffin,
- Rue Emile Zola : du 1 au 23 ; du 2 au 32,
- Place Saint-Jacques,
- Rue Marie de Lolly,
- Rue du Docteur Barberin,
- Rue de L'Hôpital,
- Place de la Concorde,
- Rue du Collège,
- Rue Clerc de Molières,
- Place de Verdun,

Il comprend également les boulevards constituant l'anneau périphérique du centre ancien :

- Boulevard Victor Hugo,
- Cours Aristide Briand,
- Avenue de la République,
- Boulevard du Roy René,
- Boulevard Itam,
- Boulevard Gambetta,
- Place Emile Combes,
- Place du Colonel Berrurier,
- Place d'Elmshorn

Liste des axes commerciaux à protéger en centre historique en application des dispositions de l'article L151-16 et du 4° de l'article R151-37 du code de l'urbanisme

Rappel de la règle EN ZONE UA (extrait du règlement de la zone UA) :

« Parmi les destinations et sous-destinations admises dans la zone, les logements et les garages sont interdits dans les locaux commerciaux, artisanaux ou de services existants situés en rez-de-chaussée des immeubles ouvrant sur les rues et places identifiées dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en tant qu'axes commerciaux à protéger en application des dispositions de l'article L151-16 et du 4° de l'article

R151-37 du code de l'urbanisme, lesquels doivent conserver leur vocation commerciale, artisanale ou de service.

En outre, dans les secteurs UA2 et UA4, lors des changements de destination des locaux situés en rez-de-chaussée des immeubles ouvrant sur les rues et places identifiées dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en tant qu'axes commerciaux à protéger en application des dispositions desdits articles du code de l'urbanisme, lesdits rez-de-chaussée devront être affectés à une vocation commerciale, artisanale ou de service. ».

Rappel de la règle en zone UC (extrait du règlement) :

« En cas de recomposition d'un îlot bâti existant, de changement de destination ou de création d'un immeuble neuf au niveau des rues, places ou pôles identifiés dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en tant qu'axes commerciaux à protéger en application des dispositions de l'article L151-16 et du 4° de l'article R151-37 du code de l'urbanisme, tout ou partie des rez-de-chaussée seront affectés à une vocation commerciale, artisanale ou de service. »

1.4 DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT : PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT LORS DE L'AMENAGEMENT OU LA CONSTRUCTION DES PARCELLES

Les prescriptions énoncées ci-après peuvent modulées dans le cadre d'une adaptation à un risque naturel recensé.

1.4.1 LES CLOTURES

Rappel - Article 671 du Code Civil :

« Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.

Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur.

Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers. »

1.4.1.1 Prescriptions générales

Les projets de clôtures privilégieront la création et/ou le maintien de haies végétales aux multiples fonctions écologiques (cf. ci-dessous, paragraphe traitant des plantations et de la palette végétale). Limiter les clôtures au strict nécessaire, entre deux limites de lots ou entre limite de lot et du domaine public. Elles ne sont pas obligatoires et peuvent avantageusement être remplacées par un traitement paysager adapté.

Sont **proscrits** pour toute clôture **dans toutes les zones** :

- L'usage de panneaux PVC, aluminium, aggloméré de ciment brut.
- Les clôtures à usage défensif (barbelés, tessons de bouteille, tuiles, etc.).
- Les teintes vives, les polychromies agressives.

Espaces libres entre les façades d'accueil et le domaine public : les traiter préférentiellement sous la forme d'espaces paysagers non clôturés.

Clôtures **à l'intersection des voies** : elles ne doivent pas masquer la visibilité pour la circulation routière et ne doivent pas dépasser sur les trottoirs et plus généralement sur le domaine public.

1.4.1.2 Clôtures « en limite » avec le domaine public en zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) à vocation principale d'habitat

Sauf si le règlement du PPRi en dispose autrement, les clôtures doivent être constituées d'un mur bahut sur une hauteur maximale de 0,40 m et un dispositif à clairevoie (grille, grillage, etc.), l'ensemble ne pouvant dépasser une hauteur maximale de 2,00 m. Le mur bahut doit obligatoirement être enduit.

Il est possible de doubler cette première clôture par une clôture végétale ne dépassant pas 1,80 m de hauteur.

1.4.1.3 Clôtures « en limite » avec le domaine privé en zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU)

Il est possible de réaliser :

- Un mur bahut (hauteur maximale de 0,40 m) surmonté d'un dispositif à clairevoie (grille, grillage, etc.) sur une hauteur maximale (mur bahut + grillage) de 2,00 m, dispositif pouvant être doublé ou non par une haie végétale ;
- Une haie végétale sur une hauteur maximale de 2,00 m.

Il est rappelé qu'afin d'assurer la protection du cadre de vie, le règlement local de publicité fixe les règles locales applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens précisé par décret en Conseil d'Etat.

1.4.1.4 Clôtures en zones agricoles (A) et naturelles (N)




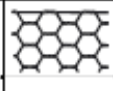
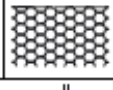
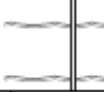
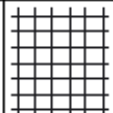
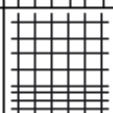
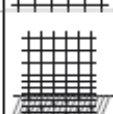
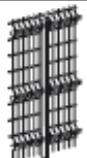
Les clôtures peuvent être constituées, tant à l'alignement que sur les limites séparatives, d'une haie vive d'essences variées doublée ou non d'un grillage côté intérieur de la propriété. Leur hauteur ne doit pas dépasser 2,00 m tout compris.

Il est rappelé que les clôtures à usage défensif (barbelés, tessons de bouteille, tuiles, etc.) sont proscrites.

En zone A et N les murs bahuts, y compris ceux conforme au PPRI (hauteur maximum 0,40 m) sont interdits.

1.4.1.5 Prise en compte de la faune :











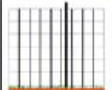

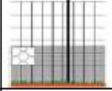
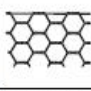
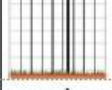
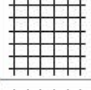
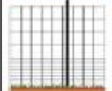
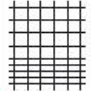

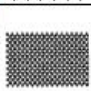
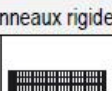




Les clôtures autres que les haies seront préférentiellement limitées afin de ne pas constituer de barrière physique aux déplacements de la faune. Sinon, l'installation de clôtures perméables à la faune sauvage est souhaitée, au moins la petite faune et les batraciens.

Clôtures	Treillis	Type	Usages	Caractéristiques techniques					
				Positionnement			Dimensions		
				Enfoncement poteaux (m)	Espacement poteaux (m)	Jambe de force (tous les x m)	Hauteur (m)	Fils* (Ø mm)	Mailles (mm)
Clôture herbagère									
		1	Clôture agricole Clôture chantier	0,50	2,50	60	1,40-4,50	3 à 5 rangées 1,5-1,7-2,5	-
Clôture à treillis souple									
Simple torsion	Grande maille		5a Clôture urbaine Raccordement d'ouvrage	0,50	2,50 à 4,00	40	0,50-2,70-4,00	2,70-3,00-3,90	30-50-60
	Petite maille		5b Petite faune (en doublage de treillis grande faune)	-	-	-	0,50-1,20-1,50	1,60-2,20-2,70	30
Triple torsion	Grande maille		7a Pare avalanche Contre chutes de pierres	-	-	-	0,50-3,00	2,70-3,00	30-40-50-60-80-100
	Petite maille		7b Petite faune (en doublage de treillis grande faune)	-	-	-	0,50-3,00	0,50 à 0,90	10 à 25
 Grande faune (2) (3) et mésafaune (4)									
Soudé	Maille régulière		2 Clôture autoroutière standard	0,40 à 0,70	4,00 à 6,00	50	1,40-1,50	1,50-2-2,50-3	L 76,2-101,6-152,4
			Clôture urbaine	0,70	4,00	40	1,50-2,00-2,50	2,70-2,50-2,2-3,00	L 50,8-63,5-76,2 H. 101,6
Noué	Maille progressive à poser sur le sol		3/4 Clôture autoroutière standard	0,40 à 0,70	4,00 à 6,00	50	1,40-2,60	1,60-2-2,50-3,00	L 152,4 H. 25,4-76,2- (bas) 203,2 (haut)
			3/4 Clôture ferroviaire standard				1,70-2,60	1,60-2-2,50-3,00	
Soudé à petite section		6	Amphibien, petite faune (en doublage de treillis grande faune)	-	-	-	0,50-1,02-1,20	0,70-1,40-1,80	6,5 à 25
Clôture soudée à panneaux rigides									
		8	Clôture urbaine (aires, gare de péage, zones urbanisées)	0,50 (à sceller)	1,10 à 2,50	-	0,30-4,00 (panneau)	3,00 à 8,00	Caré : 30 x 30 150 x 150 Rectangulaire : H. 150-200 L. 50-60

(-) : rubrique sans objet

(*) : fil vertical ou horizontal du treillis. Les fils de rive (ou de lisière), les fils de tension ou d'amarre vont de 2 à 3 mm de diamètre

Clôtures et prise en compte de la faune sauvage (Source : SETRA)

Clôtures	Caractéristiques		Groupes d'espèces									
	Vue de face	Treillis	Cerf Daim	Chat sauvage Lynx	Chevreuil	Sanglier Blaireau	Vison Loutre Putois	Martre Fouine Renard	Lièvre Lapin	Hamster	Hermine Belette	Amphibien Reptile
Clôture herbagère												
Herbagère – type 1						 						
Clôture à treillis souple soudé ou noué												
Simple torsion – type 5 (appliqué sur treillis grande faune)				•		• ²			•	•		
Triple torsion – type 7							•	•	•	•	•	•
Soudé ou Noué			•		•	•						
Maille régulière – type 2												
Maille progressive – types 3-4			• ⁴		•	• ³		•	•	•	•	
Soudé à petite section – type 6 (appliqué sur treillis grande faune)							•	•	•	•	•	•
Clôture soudée à panneaux rigides												
Panneau rigide – type 8												
1 : utilisation possible, mais rare (trop fragile) ; préférer le treillis de 6,5 x 6,5 mm 2 : utilisation possible, mais rare 3 : avec fil de ronce et brochée si posé au sol 4 : avec bavolet												

Clôtures et prise en compte de la faune sauvage (Source : SETRA)

1.4.2 PLANTATIONS, ESPACES VERTS ET PALETTE VEGETALE

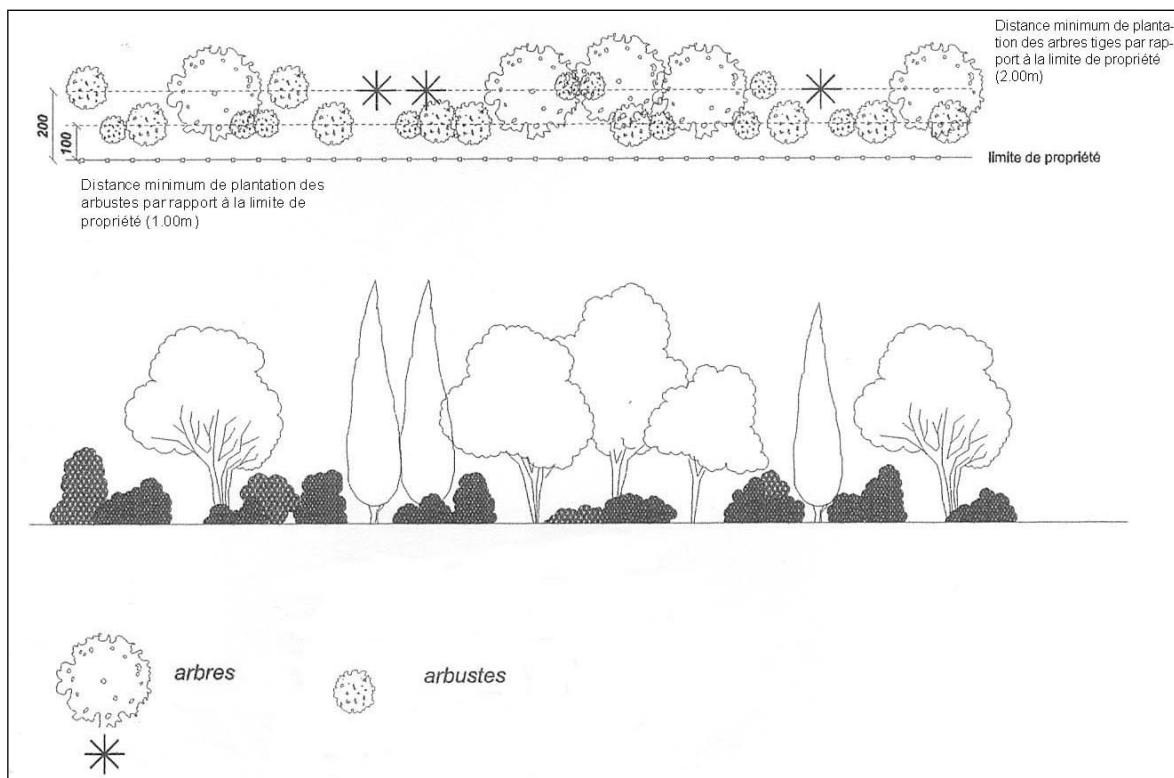
Les prescriptions énoncées ci-après peuvent modulées dans le cadre d'une adaptation à un risque recensé.

1.4.2.1 Plantations et haies végétales

Les projets intégreront des mesures d'intégration fonctionnelle et paysagère à l'environnement, préconisant notamment la création de haies végétales aux multiples fonctions écologiques. Assurant à la fois une intégrité paysagère et fonctionnelle, les haies vives améliorent les conditions microclimatiques des cultures, assurent une zone de transition faisant fonction de refuge et de corridors pour de nombreuses espèces.

Il est recommandé d'éviter les haies mono-spécifiques (une seule essence), de planter des haies d'essences arbustives en mélange adaptées au milieu (cf. palette ci-dessous).

Le maintien des haies anciennes doit être privilégié.



Principe d'implantation d'une haie végétale

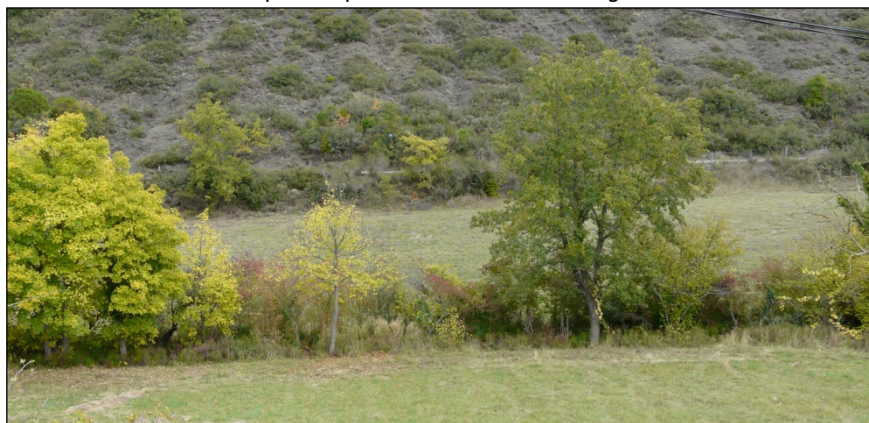
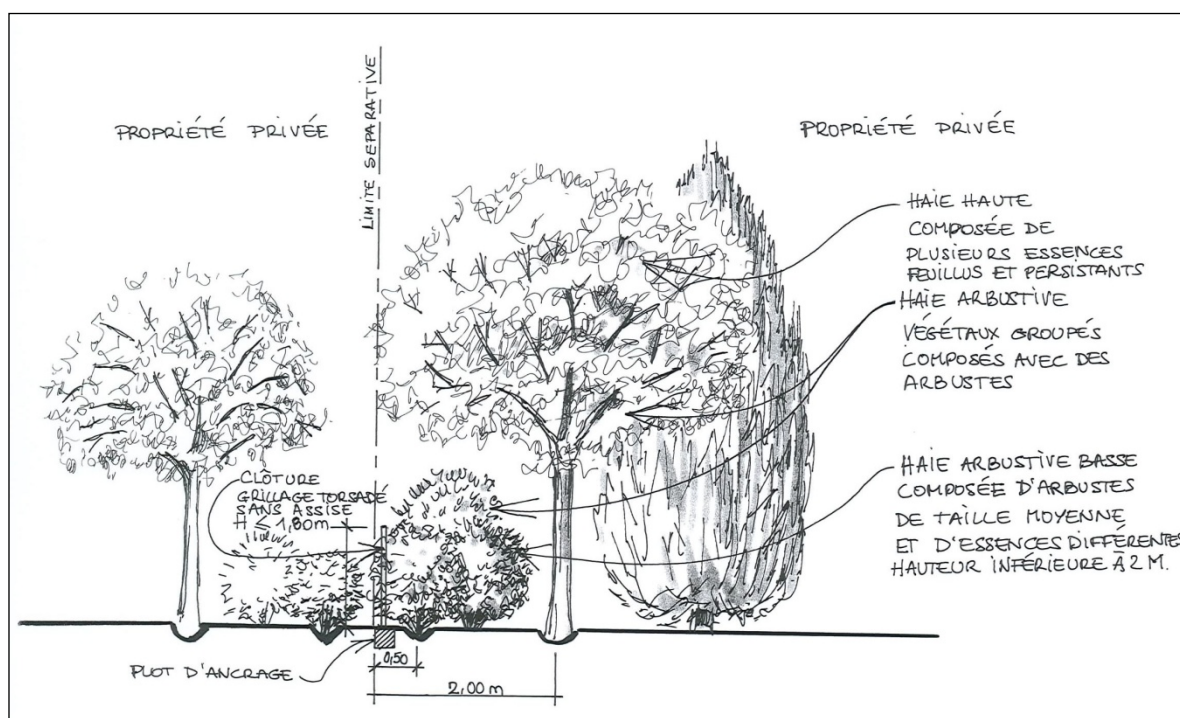


Illustration du principe d'implantation de haies ou clôtures végétales mélangées



Exemples : haie basse sur mur de soutènement Haie mono spécifique taillée au cordeau et opaque à éviter



Exemple de traitement paysager des clôtures

1.4.2.2 Palette végétale recommandée (toutes zones)

Les essences végétales seront de préférence choisies dans la liste qui suit (palette végétale adaptée aux conditions locales) :

- Arbres d'alignement ou isolés feuillus : platane, tilleul, frêne, érable de Montpellier, mûrier blanc, micocoulier, marronnier ;
- Arbres d'alignement ou isolés persistants : cyprès de Provence, cèdres, chêne vert, chêne pubescent ;
- Arbres fruitiers et fleuris : amandier, cerisier, cognassier, figuier, grenadier, jujubier, olivier, arbre de Judée, acacias ;
- Treilles : glycine, vigne vierge, vigne de raisin de table, bignone, chèvrefeuille, clématite ;
- Arbustes et Clôtures végétales (haies d'essences arbustives en mélange, adaptées au milieu) : viorne tin, filaire, buis, pistachier lentisque, pistachier térébinthe, arbousier, troène commun, aubépine, cistes, coronille, alaterne, laurier sauce, pittosporum, baguenaudier, cornouiller, arbre de Judée, lilas ;

- Strate sous arbustive et fleurs : cistes, thym, romarin, sauge, lavandes, hysope, crocus, iris, tulipe ;
- Végétalisation des aires de stationnement : chênes verts, chênes pubescents, frênes, érables champêtres, viorne tin, pistachier térébinthe, filaire, troène commun, acacias, robiniers, aubépine.

Les essences exogènes (de type thuyas, cyprès bleus, pyracanthes...) sont à éviter.

Les essences envahissantes (de type mimosa, herbe de la pampa, eucalyptus, dont les populations mono-spécifiques engendrent de plus des modifications de la structure du sol) sont à éviter.

La plantation d'espèces allergisantes en nombre important (dont notamment les thuyas et cyprès) est à éviter. Privilégier la variété de la végétation et la plantation d'arbres peu ou pas allergisants pour les haies et les plantations en nombre (cf. ci-dessous).

1.4.2.3 Plantations et allergies : principaux pollens allergisants au niveau national

Les pollens allergisants sont émis par des plantes (arbres et herbacées) anémophiles (dissémination des grains de pollens par le vent).

Eviter de planter ces espèces en grand nombre.

Tableau comparatif :

Arbres	Potentiel	Arbres	Potentiel
Cyprès	5	Platane	3
Noisetier	3	Mûrier	2
Aulne	4	Hêtre	2
Peuplier	2	Chêne	4
Orme	1	Pin	0
Saule	3	Olivier	3
Frêne	4	Tilleul	3
Charme	3	Châtaignier	2
Bouleau	5		

Herbacées	Potentiel	Herbacées	Potentiel
Oseille	2	Ortie	1
Graminées	5	Chénopode	3
Plantain	3	Armoise	4
Pariétaire	4	Ambroisie	5

Potentiel allergisant de 0 = nul à 5 = très fort

Source : <http://www.rnsa.asso.fr>

1.4.2.4 Talus et soutien des terres

Les enrochements monumentaux ou cyclopéens sont proscrits.

Les talutages devront, dans les cas permis par le PPRi :

- Etre modelés en terrasses soutenues par des murs, leur hauteur ne dépassant pas 1,20 m ;
- Etre traités en pente douce en fonction du terrain naturel (pente H/L à 2/3 au maximum) favorisant la végétalisation. La hauteur des talus, mesurée à partir du terrain naturel avant travaux, est limitée à 1,20 mètre ;

- Il est admis plusieurs terrasses ou talus successifs suffisamment distants entre eux de manière à constituer des « banquettes de terre » ou restanques successives.

Les voies d'accès, terrasses et autres aménagements au sol doivent respecter la logique du terrain et suivre les courbes de niveaux.

1.4.3 TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL (NOUES PAYSAGEES, BASSIN ENHERBE, RETENTION EN TOITURES OU SOUS LES CHAUSSEES, PARKINGS PERMEABLES)

Peuvent être mis en œuvre au choix : une noue ou un bassin à ciel ouvert.

Les bassins enterrés ou bassins remplis de matériaux doivent être évités. Il est préférable de laisser les volumes de rétention vides afin qu'ils restent visitables et plus faciles à entretenir. En effet, le remplissage (que ce soit avec du ballast, des systèmes alvéolaires, des chips de pneu) augmente les risques de colmatage et limite les possibilités d'intervention.

LES EXEMPLES CI-DESSOUS SONT DONNES A TITRE INDICATIF

1.4.3.1 Parkings perméables

Exemple d'un stationnement, partiellement imperméabilisé, une partie du revêtement est constitué d'alvéoles :



1.4.3.2 Rétention des eaux météoriques, directement sur les toitures ou les chaussées (extrait : fiche technique GRAIE)

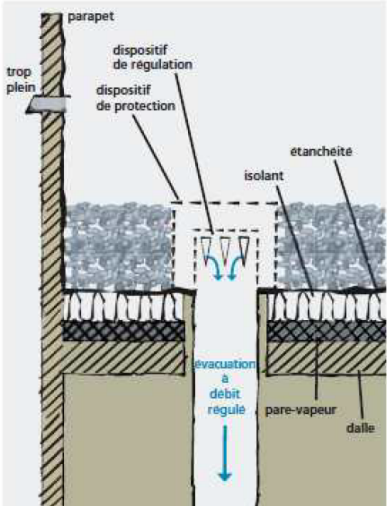
Exemple rétention sur toiture-terrasse :

Principes

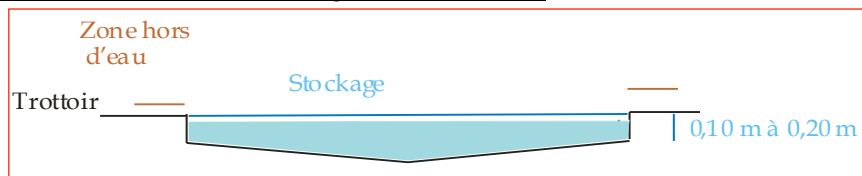
Cette technique consiste à ralentir le plus tôt possible le ruissellement grâce à un stockage temporaire de l'eau sur les toitures. Sur les toitures-terrasses, le volume de stockage est établi avec un parapet en pourtour de toiture. Les toitures peuvent être également végétalisées. Sur un toit pentu, des caissons peuvent être mis en place.

La régulation de la vidange du stockage se fait au niveau du dispositif de vidange (diamètre ou porosité de la crépine). Elle peut être améliorée par le matériau stockant : gravillon (porosité d'environ 30%), terre végétale dans le cas de « toitures-jardin ».

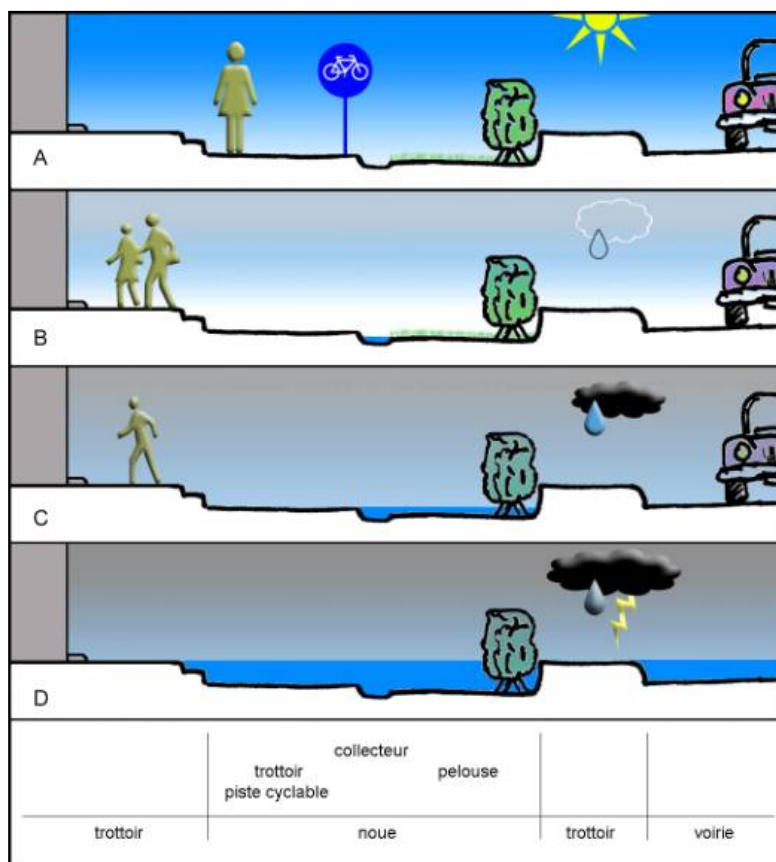
Les choix architecturaux permettent des réalisations intéressantes.



Exemples de chaussée inondable (stockage sur chaussée) :



Coupe type d'une voirie avec stockage en surface – la pente longitudinale de la voirie est nulle sur le tronçon :



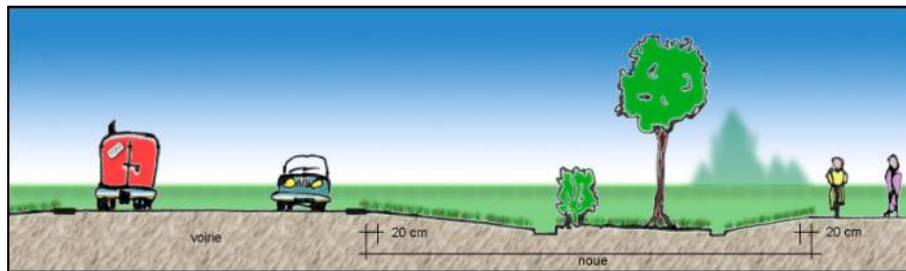
D'après ENSAM 2006

1.4.3.3 Noues paysagées et bassins à ciel ouvert

Noues le long des voies :

La noue est un fossé peu profond avec des rives en pente douce. L'eau est collectée soit par l'intermédiaire de canalisations ou soit directement, après ruissellement sur les surfaces adjacentes. L'eau est ensuite évacuée vers un exutoire (rejet avec débit limité) ou par infiltration dans le sol (étude hydrogéologique). Le long d'une voirie en pente on pourra réaliser plusieurs noues étagées.

La noue présente l'avantage de retenir une grande partie de la pollution liée aux eaux pluviales.



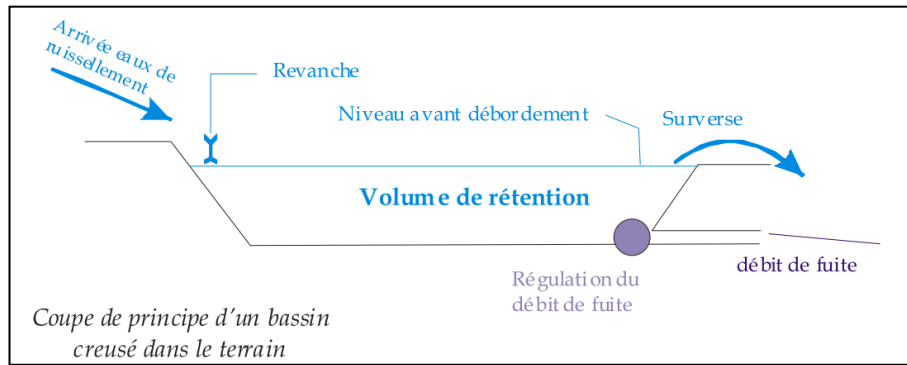
SRM 2006 D'après ENSAM 2006



Noue le long d'une voie créant un habitat naturel aéré. Source : CETE du Sud-Ouest

Bassin à ciel ouvert :

C'est un bassin creusé directement dans le terrain, qui s'évacue par infiltration (après confirmation des capacités du sol par étude hydrogéologique) ou par un ouvrage en fond de bassin qui assure un débit de fuite.



Ce type de bassin peut être planté et être utilisé comme espace vert, avec des berges en pente douce 1 (verticale)/6 (horizontale) qu'il sera inutile de clôturer.

1.5 DISPOSITIONS PORTANT SUR L'HABITAT : DENSITES / FORMES URBAINES / MIXITE SOCIALE



Carte des capacités de densification (en brun à court terme – en rouge à moyen terme)

1.6 DISPOSITIONS PORTANT SUR LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

1.6.1 LIAISONS PIETONNES ADOSSEES A LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le développement (et/ou l'amélioration) des liaisons piétonnes sera poursuivi, notamment depuis les quartiers vers les pôles de centralité et vers les transports en communs (gare routière, arrêts de bus, gare ferroviaire).

Il s'agit d'une part d'identifier et de sécuriser les espaces piétonniers d'importance, notamment ceux bordant les axes majeurs de circulation, et de les planter afin de constituer à terme une véritable trame piétonne et paysagère, conformément aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il s'agit également d'utiliser, lorsque cela est possible (maîtrise foncière amiable, dimensions qui s'y prêtent) des emprises publiques ou parapubliques ou en servitudes existantes (chemins d'entretien des canaux par exemple) pour y inscrire les liaisons piétonnes adossées à la trame verte et bleue (corridors écologiques, cours d'eau).

Le projet Communal vise la constitution d'une véritable trame piétonne et paysagère (cf. orientations générales du PADD).

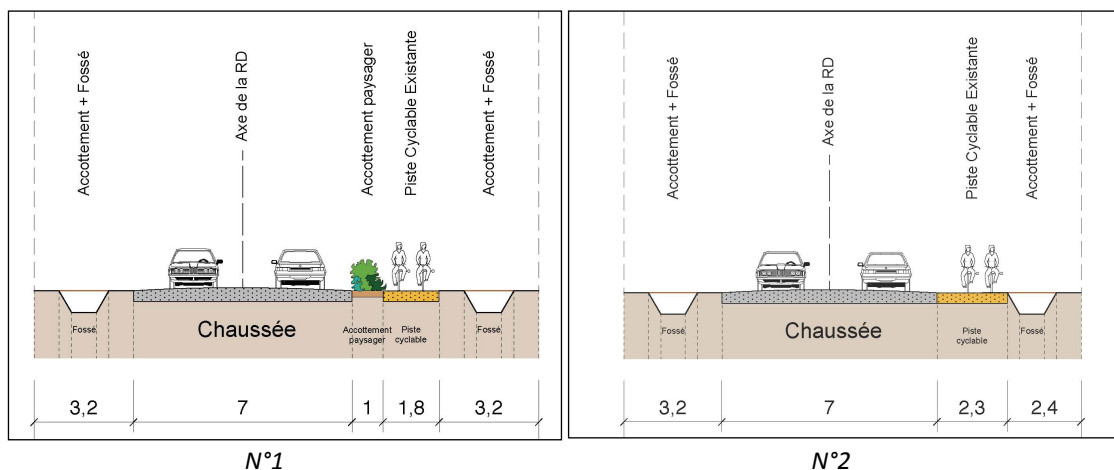
1.6.2 LIAISONS PIETONNES ADOSSEES A LA TRAME VIAIRE

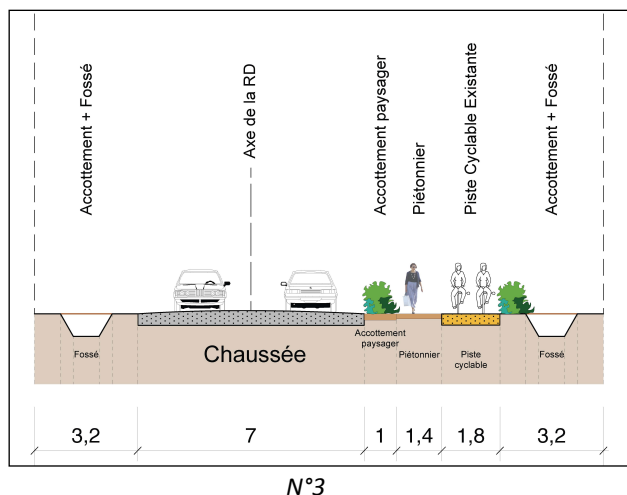
Le PADD du PLU a inscrit dans ses orientations les principes de :

- Requalifier les boulevards de ceinture, les portes de la Cité ;
- Etudier un nouveau plan de circulation et de stationnement ;
- Améliorer la perception et l'accessibilité au tissu commercial et artisanal du centre-ville ;
- Améliorer le lien et les échanges entre le centre-ville et les pôles d'activité économique (notamment celui du Roubian) ;
- Développer des modes de transports et de déplacements durables.

Ces actions concernent tant les voiries communales que les voiries départementales.

Le projet vise à optimiser trames piétonnes existantes et à aménager de nouveaux espaces pour la circulation des piétons et des cycles au regard de cette trame viaire.





Croquis de profils types, à titre d'exemple, pour ajout d'une trame piétonne ou cyclable adossée à une voie.

1.6.3 MAILLAGE URBAIN TOUS MODES DE TRANSPORT

1.6.3.1 Composantes du site

Le site urbain de Tarascon est structuré autour de son centre historique, cœur de la ville. L'urbanisation s'est étendue dans les trois directions possibles (au nord, à l'Est et au sud), l'ouest étant limité par le Rhône, barrière naturelle.

Dans le présent PLU se dessinent à présent les pôles structurants en devenir, au nombre de 5 (zones AUCh et zones AUSH) qui doivent répondre aux besoins de la collectivité pour les dix ans à venir (en deux temps, compte tenue de l'interaction PLU-PPRi).

1.6.3.2 Les transports urbains

L'agglomération tarasconnaise est desservie par :

- les transports collectifs, cars et bus (tous publics et scolaires) et halte fluviale,
- les voies routières (de nombreuses voies départementales convergent historiquement vers le centre urbain),
- peu de voies douces (piétons, vélos) hormis les espaces piétons ménagés dans le centre ville,

Elle comporte des espaces réservés au stationnement public. Ceux-ci émaillent l'agglomération en couronne du centre ancien (lequel offre également un parc de stationnement conséquent sur les boulevards de ceinture).

Actions / orientations de l'OAP :

1. Réaliser un plan général figurant les sites de déplacement et de stationnement :
 - Les sites de déplacements :
 - Gare
 - Halte fluviale
 - Arrêt scolaire J. Ferry
 - Lignes de transport (5) bus ENVIA
 - Arrêts de bus
 - Les sites de stationnement :

- Poches de stationnement urbain (existantes et à créer)
 - Boulevards urbains (restructuration communale)
2. Réaliser un plan d'intention des bandes cyclables réalisables sur l'emprise du domaine public communal/départemental, en sériant leur nature et type d'intérêt :
- Points de concentration urbains :
 - Route de Mézoargues (Collège)
 - Route d'Avignon (Centres commerciaux)
 - Route de Vallabrègues (halte fluviale, micro-stade urbain, parc sportif)
 - Chemin de Souspiron (secteur des logements collectifs de Souspiron)
 - Rue Jean Moulin (secteur des logements collectifs collectifs des Ferrages)
 - Boulevards de ceinture urbains (Kilmaine, intramuros)
 - Route de St-Rémy (ZAE de Roubian)
 - Pôles structurants en devenir :
 - Route de Lansac et boulevard urbain (petite Rte d'Arles) (zone AUCh Sud)
 - Routes de Mézoargues et de Boulbon (zones AUSH Nord)
 - Routes d'Avignon et de Maillane (zones AUSH Est 1)
 - Chemin des Caillades et Route de st-Rémy (zones AUSH Est 2)

NB : A noter que les normes règlementaires de stationnement traitent les besoin du vélo.

2 ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES A URBANISER ET DE LA REALISATION DES EQUIPEMENTS CORRESPONDANTS

PRIORITE D'OUVERTURE A L'URBANISATION	ZONE AU A VOCATION D'HABITAT OU MIXTE AVEC HABITAT	QUARTIER OU SECTEUR	DATE INDICATIVE A COMPTER DE L'ENTREE EN VIGUEUR DU PLU
PHASE 1	AUCh (SMS 1 et 2)	LES DELICES	+1 à 5 ans
PHASE 2	AUSh (SMS 3)	FERRAGES SUD (au Sud Est de l'agglomération)	+10 à 15 ans
	AUSh (SMS 4)	FERRAGES NORD (au Sud Est de l'agglomération)	
PHASE 3	AUSh (SMS 5)	LE THORD (à l'Est)	+ 15 à 20 ans Selon besoins socio-économiques et programmation des équipements publics
	AUSh (SMS 6)	FERRAGES-CONDAMINE-ST GEORGES (à l'Est)	
	AUSh (SMS 10)	NORIA OU CHATEAU GAILLARD (au Nord Ouest)	

3 DISPOSITIONS PORTANT SUR LA CONSERVATION, LA MISE EN VALEUR OU LA REQUALIFICATION DES ELEMENTS DE PATRIMOINE IDENTIFIES PAR LE REGLEMENT DU PLU (PLU PATRIMONIAL)

3.1 PRESCRIPTIONS RELATIVES AU PATRIMOINE DES LISTES 1 ET 2 ANNEXEES AU REGLEMENT

3.1.1 LE PETIT PATRIMOINE

Concernant le petit patrimoine localisé sur les documents graphiques par des étoiles rouge faisant référence à l'article L.151-19 et/ou L151-23 du Code de l'Urbanisme (croix, sites archéologiques, etc.), il est interdit de le détruire, de l'endommager ou de le masquer. En cas de travaux nécessaires d'amélioration ou mise en sécurité de l'espace public, le petit patrimoine pourra être déplacé (tout en préservant son intégrité).

Les travaux de valorisation – requalification doivent être entrepris en respectant la forme originelle de l'édifice et en utilisant des matériaux cohérents avec l'ouvrage.

Les abords immédiats du patrimoine doivent être maintenus dégagés (pelouse, cultures basses, etc.) pour que les éléments référencés restent visibles depuis le domaine public. Les aménagements sur le site ne doivent pas porter préjudice à l'environnement local, à l'harmonie paysagère du site, etc.

3.1.2 LE PATRIMOINE VEGETAL

Le patrimoine végétal repéré doit être maintenu et entretenu autant que faire se peut. Il comprend les EBC, les arbres remarquables, les espaces de nature ordinaire tels que jardins.

En cas d'abattage rendu obligatoire par une maladie, un mauvais état nuisant à la sécurité publique ou encore l'agrandissement du domaine public pour sécurisation des déplacements, les espèces arborées devront être remplacées par des espèces au port tout aussi intéressant, espèces à choisir dans la palette locale.

3.1.3 LES BATIMENTS RECENSES AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19

Les prescriptions et recommandations précisées ci-après peuvent être adaptées dans le cadre des équipements collectifs, ces derniers étant soumis à une réglementation par ailleurs très contraignante (taille des ouvertures, rampe d'accès, etc.) et qui ne peut être dérogée.

Concernant les extensions et surélévations des bâtiments et repérés au titre des articles L.151-19 et/ou L151-23 du Code de l'Urbanisme, il s'agit avant tout de garder l'intégrité du bâti tout en autorisant une réhabilitation moderne.

Pour se faire, les adjonctions seront réalisées dans le souci d'une composition d'ensemble qui garantisse l'homogénéité des matériaux et la continuité des volumes.

Les bâtiments patrimoniaux situés dans les écarts présentent des typologies différentes selon le site mais ont un point commun fort : le caractère groupé et resserré.

De fait, toute extension se fera en continuité du bâti existant. Par ailleurs, la distance de tout point d'un bâti nouvellement créé (type annexe, garage) au point le plus proche du bâti existant doit être comprise entre 4 mètres et 6 mètres pour préserver le caractère groupé et resserré. Cette prescription n'est pas applicable pour les bâtiments utilisés à des fins agricoles.

La surélévation autorisée pour un bâtiment existant ne doit pas dépasser 1 mètre au-dessus de la hauteur existante du bâtiment le plus haut sur le site à la date d'approbation du PLU.

La hauteur maximale des extensions doit être inférieure ou égale à la hauteur existante du bâtiment principal à la date d'approbation du PLU

Concernant les toitures, en cas de réfection, il convient de conserver la toiture d'origine au maximum (notamment les matériaux de couverture). Si le type de charpente doit être modifié, il faut toutefois maintenir la même pente que celle d'origine.

En cas d'impossibilité dûment justifiée de réutiliser les matériaux de couverture ou de les remplacer par des matériaux analogues, la tuile "canal" en terre cuite vieillie est recommandée.

Il convient de concevoir des pentes de toiture pour les extensions identiques aux pentes des toitures existantes.

Concernant les façades, il faut respecter l'ordre constructif existant dans la composition de l'édifice (les différentes phases de création de l'ouvrage, ses particularités structurelles), l'ordonnement des ouvertures, leur hiérarchie et leurs proportions ainsi que la typologie de l'édifice relative à sa destination et usages passés, sa période de conception ou son implantation.

Il est recommandé de conserver, restaurer à l'identique, ravalier et nettoyer les maçonneries et les façades existantes selon les techniques traditionnelles et les règles de l'art.

Sont interdits : les enduits ciment (sauf s'ils sont recouverts et ont servi pour conforter un ouvrage), grossiers et décoratifs, les plaquages de pierre ou de brique.

Sont exclus les teintes vives et agressives (couleurs criardes, éblouissantes ou absentes et dissonantes des gammes de couleurs présentes dans le paysage et l'environnement bâti), ainsi que l'utilisation de la couleur blanche. Une harmonie devra être recherchée dans les teintes traditionnellement utilisées dans le village et dans le cadre bâti et urbain proche.

Concernant les ouvertures, toute création doit s'inscrire en harmonie avec la composition et l'ordonnement des ouvertures existantes. Ainsi, il faudra respecter les ouvertures dans leurs styles, dimensions et matériaux.

Il est recommandé d'utiliser de préférence les anciennes ouvertures qui ont été partiellement ou totalement bouchées. Il est par ailleurs recommandé de mettre en valeur les encadrements en pierre de taille par un nettoyage de la pierre et de maintenir la continuité des moulures.

Il convient de respecter les alignements horizontaux et l'axialité verticale des ouvertures. Les ouvertures nouvelles doivent être composées en tenant compte de la composition de l'ensemble de la façade et de l'existant (rythme, proportions, etc.).

Il est recommandé de réaliser les ouvertures dans le sens vertical en respectant les rapports de proportion entre largeur et hauteur proche de 1,5 (rapport de 1,2 à 1,7). Cependant, il est autorisé la création de baies vitrées au rez-de-chaussée dans l'existant (si elle ne dénature pas l'édifice) et dans le cas des extensions pour rechercher un meilleur ensoleillement.

Il est recommandé de réaliser les contrevents et les volets extérieurs battants en lames pleines verticales, à panneaux ou à clés et emboitures, en bois à peindre et exceptionnellement en acier peint.

Il est recommandé de mettre en œuvre les portes en bois plein à peindre à lames larges verticales, à panneaux, en suivant la courbure du linteau et en excluant tout vitrage ou hublot. Les portes de remise doivent respecter la typologie traditionnelle des remises. Elles doivent être plus hautes que larges.

Il est nécessaire de préserver et restaurer à l'identique tous portails et portes anciennes présentant un intérêt patrimonial.

Il est recommandé de réaliser en rez-de-chaussée les grilles de défense et les barreaudages en ferronnerie ou fer forgé avec de simples barreaux fixés à travers deux traverses en fer plat fixés dans le tableau des ouvertures.

Il est recommandé de réaliser les garde-corps en fer fixé sur piétement en fer plat, lisse haute de section plus importante pour une bonne prise en main.

Concernant les aménagements extérieurs, les voies d'accès, terrasses et autres aménagements au sol doivent respecter la logique du terrain et suivre les courbes de niveaux. Les remblais importants sont interdits.

Les talus doivent être végétalisés pour limiter l'érosion et les intégrer visuellement.

Les treilles et les pergolas, structures légères en fer forgé ou en ferronnerie, rattachées de la façade doivent être en harmonie et en cohérence avec la composition et l'organisation de la façade. Il est recommandé de privilégier la treille de fer avec végétation (vigne, glycine, etc.) pour fournir ombre et fraîcheur en été plutôt que des stores ou des bâches en tissu et/ou plastique.

Concernant l'aspect des piscines, il est obligatoire d'avoir des bassins complètement enterrés, sans déblai ni remblai. Il est recommandé de disposer de revêtements des fonds de couleur sable, ocre clair, vert ou blanc, et d'avoir des plages enherbées de façon à limiter les berges minérales à 2m de large.

Les réalisations extérieures diverses seront simples et discrètes. Il est recommandé de respecter les mouvements de terrain, les arbres isolés, les éléments traditionnels, les fossés et autres éléments particuliers.

Les plantations privilégieront les essences traditionnelles locales. L'éclairage extérieur sera discret.

Les réseaux divers seront souterrains. Les ouvrages liés (transformateurs, distributions diverses) seront souterrains ou dissimulés dans des bâtiments de forme traditionnelle ou incorporés aux autres bâtiments.

Les coffrets techniques et autres compteurs doivent être intégrés à la construction (immeuble ou clôture). Les stores et bâches visibles depuis le domaine public devront avoir des couleurs en cohérence avec l'édifice sur lesquelles elles s'appuient.

Sont interdits :

- Tout dépôt visible dévalorisant (dépôts de gravats, déchets, véhicules immobilisés, etc.).
- Les réservoirs de combustibles et éléments de climatisation s'ils sont visibles depuis le domaine public ou non intégrés dans l'environnement bâti.

3.1.4 SITES ARCHEOLOGIQUES (PORTES A LA CONNAISSANCE DE LA COMMUNE PAR L'ETAT)

La protection de l'environnement et du patrimoine culturel (article L.121-2 du code de l'urbanisme) s'appuie notamment sur la détection, la conservation et la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement (article L.521-1 et suivants du code du patrimoine).

La protection et l'étude du patrimoine archéologique, ainsi que l'organisation de la recherche archéologique relèvent du livre V du code du patrimoine, et notamment des titres II et III du livre V. La recherche archéologique est placée sous le contrôle de l'Etat.

Cette recherche est qualifiée de préventive dès lors que la mise en œuvre d'opérations archéologiques est rendue nécessaire par la réalisation d'aménagements ou de travaux portant atteinte au sous-sol ou susceptibles de générer une telle atteinte.

L'article L.521-1 du code du patrimoine précise que l'archéologie préventive relève de missions de service public. A ce titre, l'article L.522-1 expose notamment que «L'État veille à la conciliation des

exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social».

Pour satisfaire le double objectif de sauvegarde et d'étude du patrimoine archéologique dans le cadre des travaux d'aménagements et de constructions, l'article L. 522-5 prévoit, dans son deuxième alinéa, que «dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation». Ces zones de présomption de prescription archéologique, délimitées par arrêté du préfet de région ont vocation à figurer dans les annexes du PLU et à être mentionnée dans le rapport de présentation.

Par ailleurs, la carte archéologique nationale rassemble toutes les données disponibles sur la présence de sites ou de vestiges archéologiques sur le territoire national. En aucun cas, cette liste d'informations ne pourra être considérée comme exhaustive.

Conformément aux dispositions du code du patrimoine (livre V, article L.522-4), les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le Préfet de Région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA (service régional de l'archéologie) et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III).

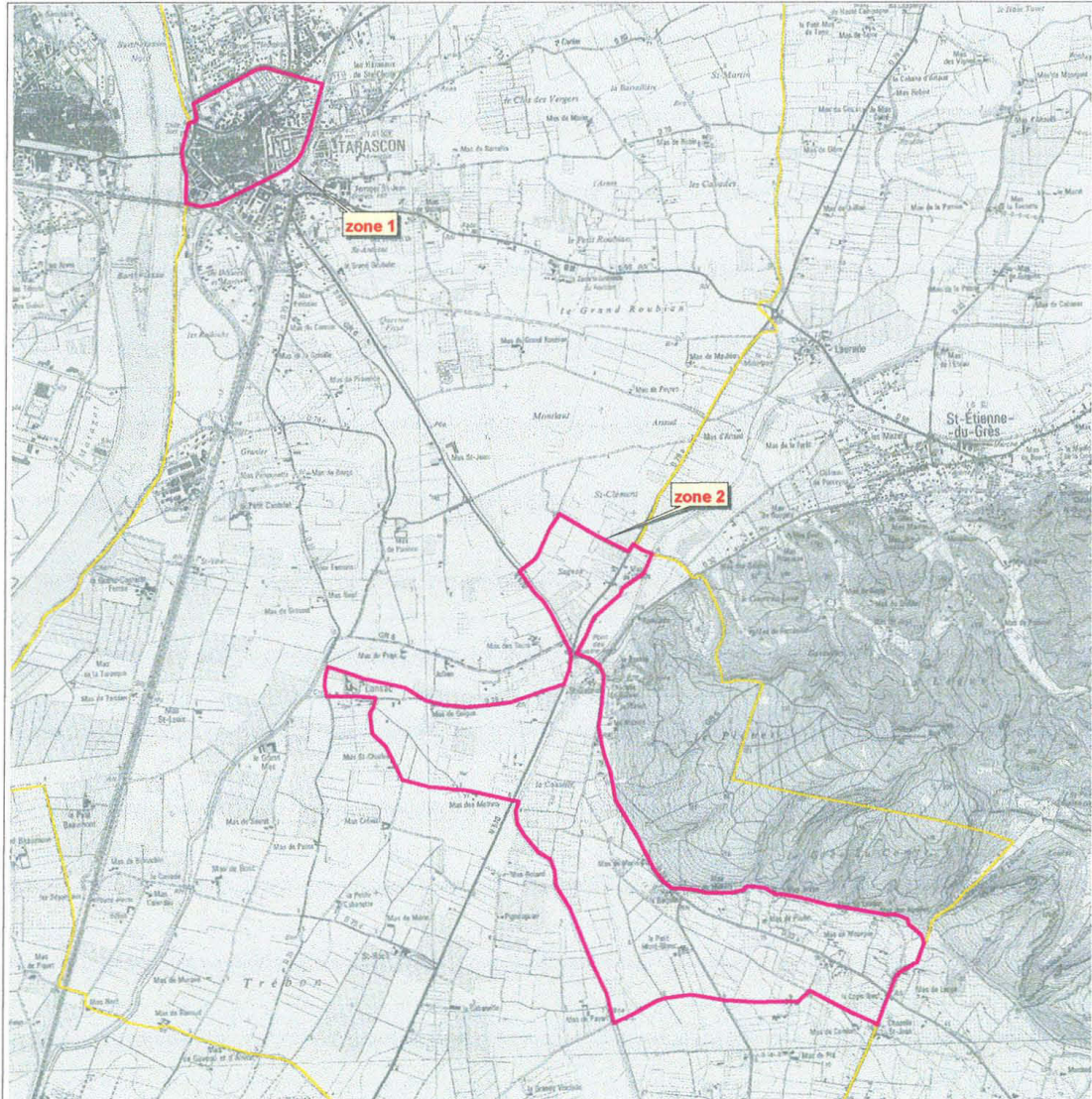


DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Bouches-du-Rhône, Tarascon : vue générale

Arrêté n°13108-2003 pièce annexe n°13108-11



emprise des zones de saisine

Echelle 1/45 000 ©SCAN25 IGN

3.2 PRESERVATION DES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS

3.2.1 PRESERVATION DES PAYSAGES

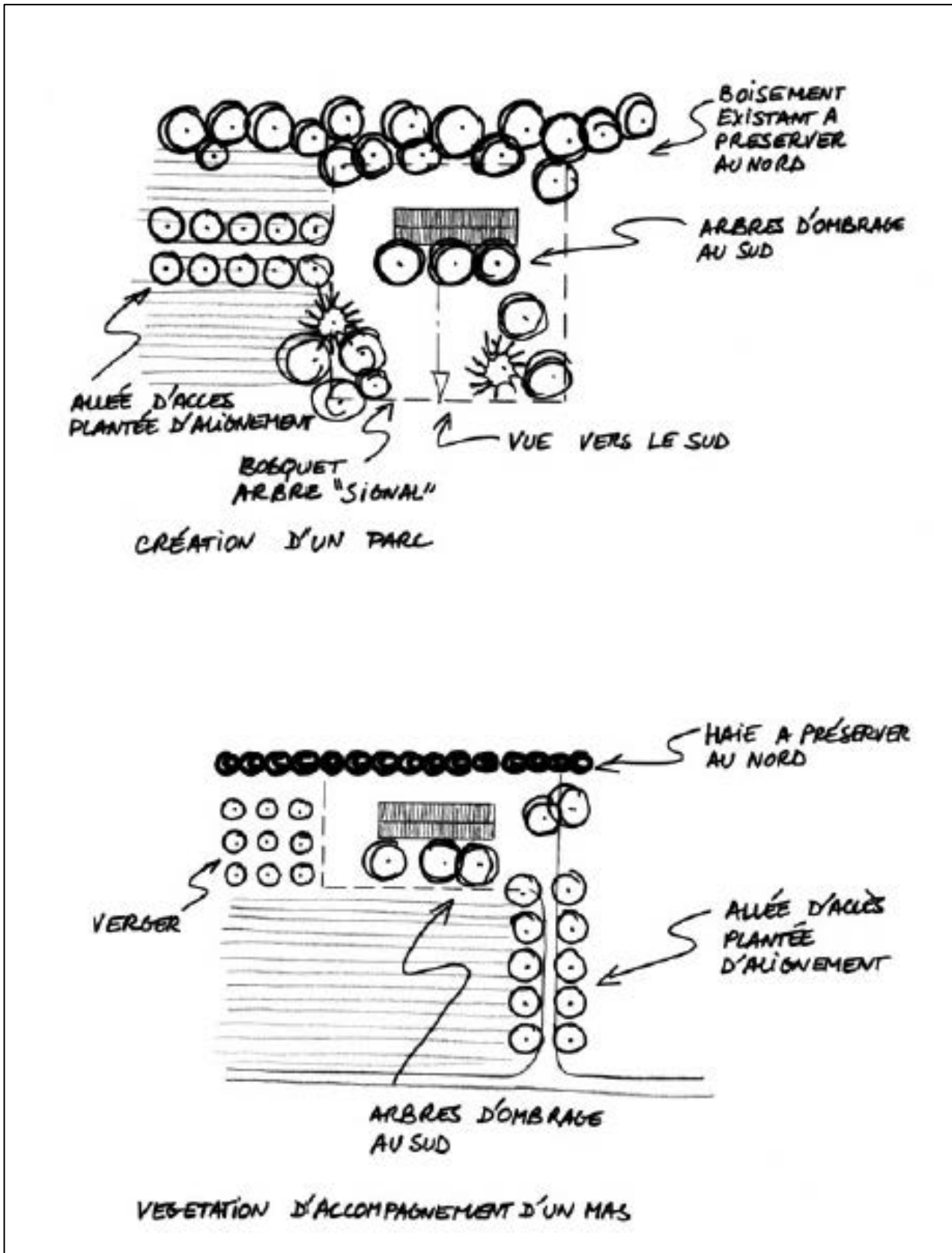
Objectif :

- Préserver l'intégrité paysagère des massifs et leur diversité écologique ;
- Préserver la trame végétale des espaces cultivés en terme de paysage, d'écologie et de lutte contre l'érosion ;

Prescriptions :

- Préserver et entretenir la végétation existante :
 - Conservation et entretien des boisements et des bosquets de chênes verts et chênes pubescents, garrigues, pelouses sèches, trame agreste ;
 - En cas de nécessité d'abattage dûment justifiée des bosquets et massifs boisés, remplacer ces arbres par des essences locales (feuillus de préférence) ;
 - Utiliser une palette et structure végétales adaptées au lieu en harmonie avec le paysage et garanties d'une bonne reprise des végétaux. Se référer pour le choix des végétaux à la palette végétale proposée ci-contre. Cette liste n'est pas exhaustive, elle donne le caractère de l'ambiance recherchée. D'autres essences, adaptées au climat méditerranéen, pourront être choisies.
 - Eviter les reboisements en conifère, favoriser les essences de feuillus (chêne pubescent, chêne vert, érable champêtre...).
- Entretien de la végétation aux abords des points de vue des sentiers (élagage) ;
- Favoriser le maintien de milieux ouverts (zones de parcours) ;
- Proscrire les haies taillées au cordeau, les essences d'ornementation type thuyas, cyprès bleus, pyracanthes, les haies mono spécifiques qui banalisent le site ;
- En cas de plantation de haies, utiliser des essences locales en mélange, ne pas masquer les vues ;
- Réaliser des enherbements rustiques à base de mélanges de graines adaptées aux conditions écologiques du site ;
- Maintenir les alignements, arbres isolés, les haies brise-vent, la trame agreste (arbres fruitiers), les bosquets ;
- En cas de nécessité d'abattage dûment justifié des alignements, des arbres isolés, des haies, de la trame agreste, bosquets, remplacer ces arbres par des essences équivalentes ;
- Conserver et replanter les haies brise-vents de cyprès de Provence et de peupliers d'Italie (leur déplacement est autorisé à titre exceptionnel pour faciliter l'exploitation agricole en conservant leur densité et leurs fonctionnalités écologiques) ;
- Conserver, entretenir, planter les végétaux en bordure des fossés et des canaux ;
- Utiliser les essences locales. Se référer pour le choix des végétaux à la palette végétale proposée ci avant (cf. § 1.4.2.) ;
- Préserver et renouveler les parcs ayant fait l'objet d'un plan de composition sur la base d'un plan de gestion des différentes masses végétales afin d'en conserver la structure ;
- Accompagner toute nouvelle implantation par la plantation d'arbres à grand développement (mail, bosquet) ;
- Marquer visuellement l'entrée du domaine par un arbre isolé, un bosquet ;

- Planter une allée d'arbres d'alignement ou une haie champêtre le long du chemin d'accès ;
- Végétaliser les talus.



Principe d'accompagnement végétal du bâti

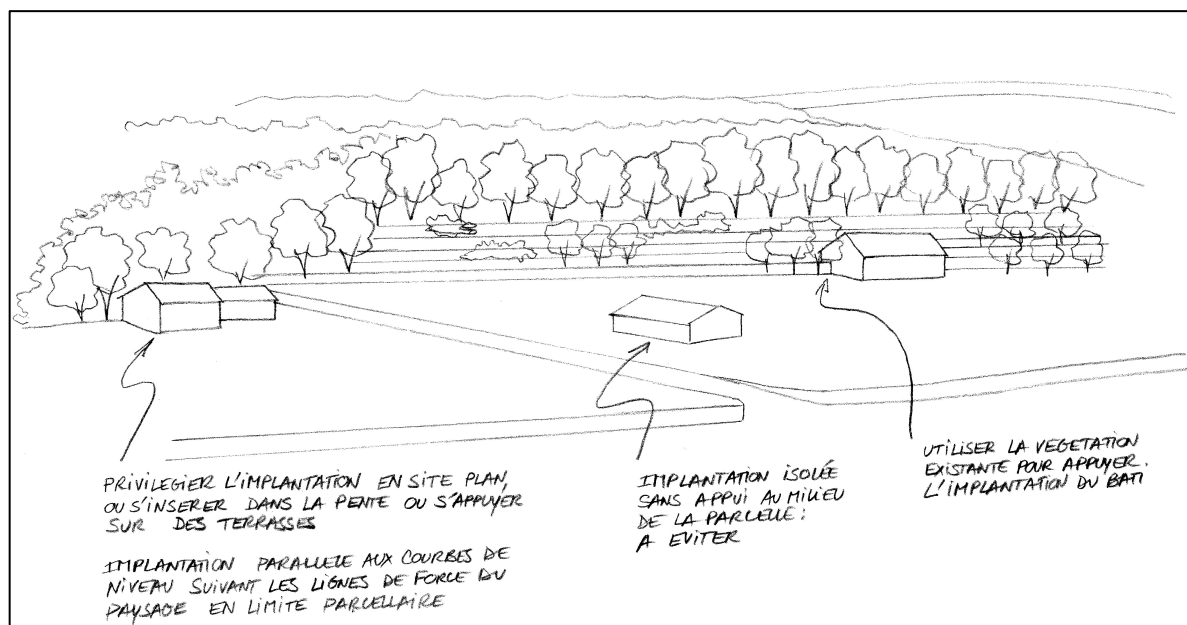
3.2.2 CONSTRUCTIONS NEUVES

Objectif :

- Respecter les caractéristiques du site pour une implantation en harmonie avec le site.

Prescriptions :

- Ne pas modifier les profils des terrains, limiter les talutages pour l'implantation et pour les chemins d'accès au strict nécessaire.
- Modeler ou respecter les terrasses existantes.
- Respecter les reliefs naturels et s'y adapter dans tous les cas (équilibre entre déblais et remblais).
- Exclure les enrochements.
- Respecter le parcellaire.
- Implanter principalement le bâti parallèlement aux courbes de niveau
- Utiliser au maximum les chemins existants et disposer les chemins à créer parallèlement aux courbes de niveau.
- Préserver et s'appuyer à la végétation existante et la compléter pour atténuer l'impact visuel des constructions.
- Privilégier l'implantation dans les secteurs les moins pentus ou s'insérer dans la pente avec des talutages minimums.
- De façon générale appuyer la nouvelle construction à un élément existant : un creux de terrain, une terrasse, un bosquet, l'accolement à un bâti existant.



Principe d'implantation du bâti.

- Deux typologies de volumétrie sont autorisées :
 - la construction traditionnelle aux façades enduites (enduit fin) ou en pierre avec couverture en tuiles type canal, de réemploi ou neuves vieillies et panachées, à deux pentes.

- le hangar métallique ou en bois avec couvertures à deux pans.
- Respecter et appliquer la volumétrie du bâti rural traditionnel : 1 ou 2 volumes principaux rectangulaires.

3.2.3 PETITES CONSTRUCTIONS – ELEMENTS PARTICULIERS

Objectif :

- Veiller à ce que ces éléments n'altèrent pas l'harmonie générale du site.

Prescriptions :

- Piscines bassins :
 - Exclure la couleur bleue en revêtement de bassins.
 - Limiter les parties minérales autour des bassins à la margelle.
 - Utiliser des matériaux locaux (pierre).
 - Exclure les matériaux clairs et réfléchissants
 - Réaliser les plages en pelouse ou herbe naturelle.
 - Possibilité de traiter une zone réduite en caillebotis bois.
 - Enterrer tout dispositif technique indispensable, ou l'inclure à l'intérieur de locaux existant.
- Serres :
 - Planter les serres si possible en fond de parcelle ou adossées à de la végétation existante de façon à ce qu'elles soient peu visibles depuis le domaine public.



Exemple d'implantation des serres

- Eléments particuliers :
 - Limiter les bâtiments « hors d'échelle » excepté ceux indispensables aux activités autorisées.
 - Interdire les poteaux, pylônes, mâts, drapeaux et autres éléments isolés.
 - En zone agricole les éoliennes « non industrielle » sont autorisées

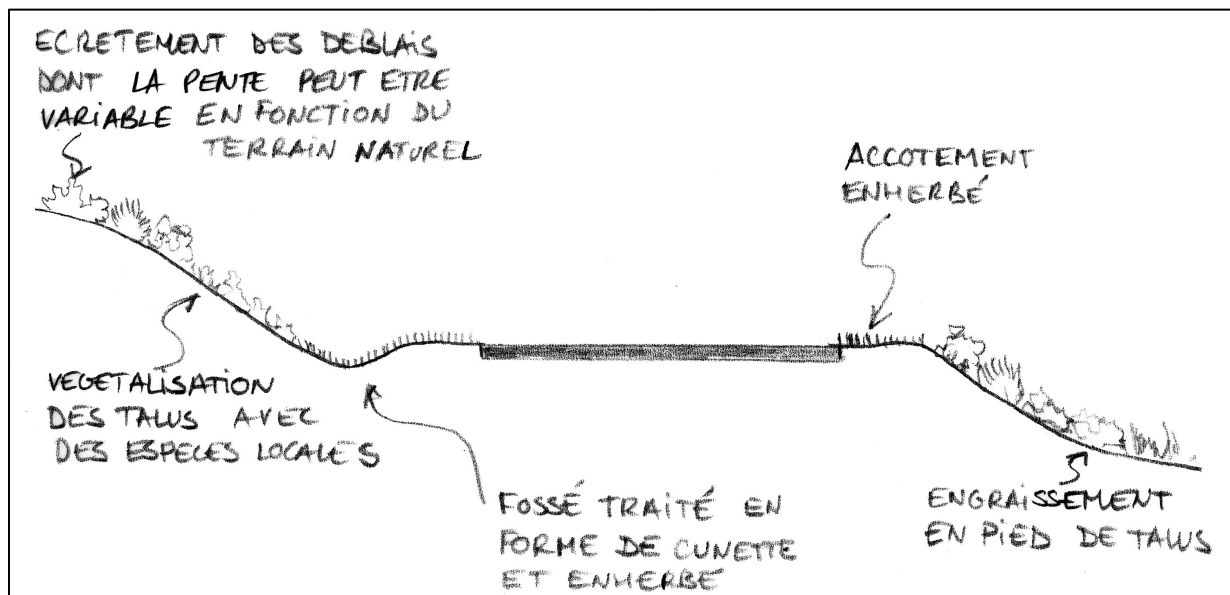
3.2.4 LES SOLS - ACCES – CIRCULATIONS

Objectif :

- Conserver et préserver au maximum l'état naturel du site

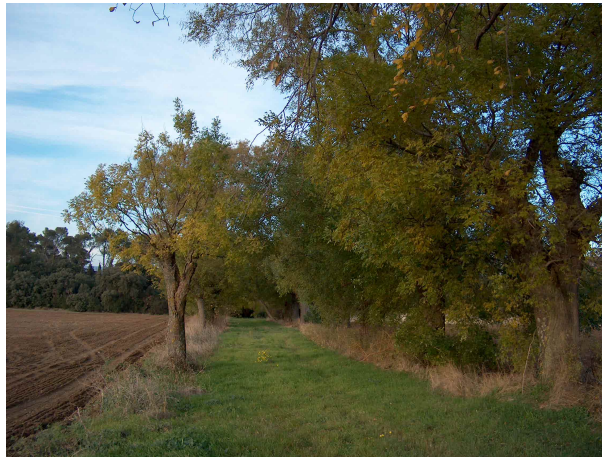
Prescriptions :

- Topographie
 - Eviter les modifications du profil des terrains ;
 - Limiter les terrassements en remblai – déblai des accès au strict nécessaire ;
 - S'insérer dans la pente avec des talutages minimum ou en modelant des terrasses soutenues par des murs en pierres ou en s'appuyant sur des terrasses existantes ;
 - Utiliser au maximum les chemins existants, maintenir des caractéristiques réduites de chemin rural, pour ceux créés les disposer parallèlement aux courbes de niveau ;
 - Exclure les enrochements ;
 - Traiter les talus en pente douce en fonction du terrain naturel (pente maximum 3/2 (L/H) afin de favoriser la végétalisation) ;
 - Végétaliser les talus pour limiter l'érosion et les intégrer visuellement.



Principe de traitement d'un chemin et ses talus

- Revêtements
 - Utiliser des revêtements naturels :
 - Pour les grandes surfaces : terre, stabilisé, empièchement, enherbement, gravillons, bétons de gros cailloux pour les zones à forte pente ;
 - Pour de petits espaces : pierres et dalles naturelles d'aspect similaire aux roches locales ;
 - Eviter les grandes surfaces bitumées ou bétonnées laissées brutes, les matériaux industriels préfabriqués au caractère trop urbain (pavés, dalles, bordures et bordures béton).
 - Sont interdits :
 - tous matériaux clairs ou réfléchissants ;
 - les enrobés de couleur.



Exemple de chemin enherbé.



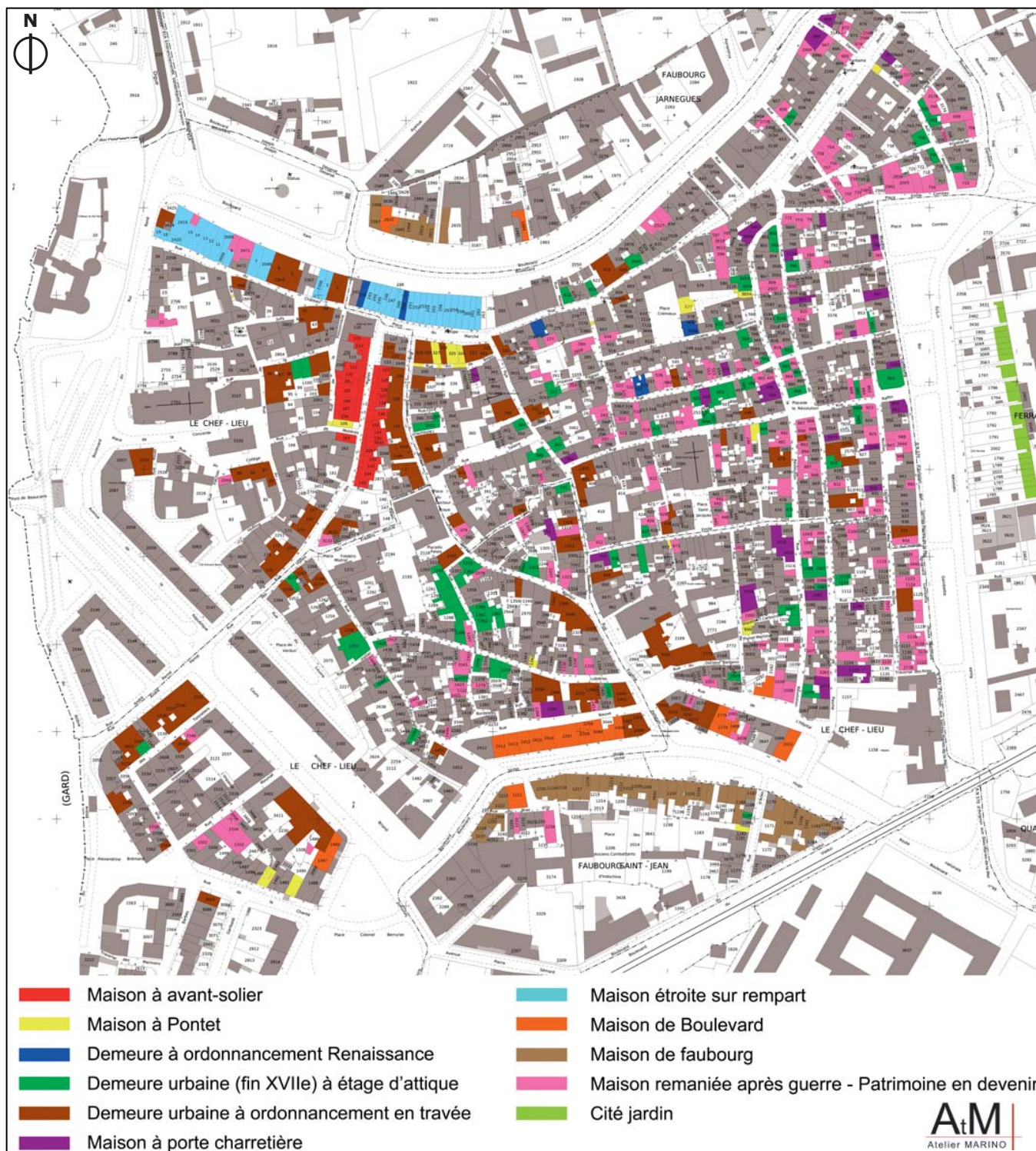
Exemple de chemin en stabilisé.

- Aire de stockage :
 - Exclure les dépôts dévalorisants (dépôts de gravats, déchets, vieux véhicules...) à moins qu'ils ne soient visibles depuis le domaine.
 - Rejeter si possible les espaces fonctionnels peu agréables à l'arrière du bâti ou dans un bâtiment, ou à la faveur d'un dénivelé de terrain hors des zones de vue ; masquer si besoin est par une végétation naturelle ou plantée.

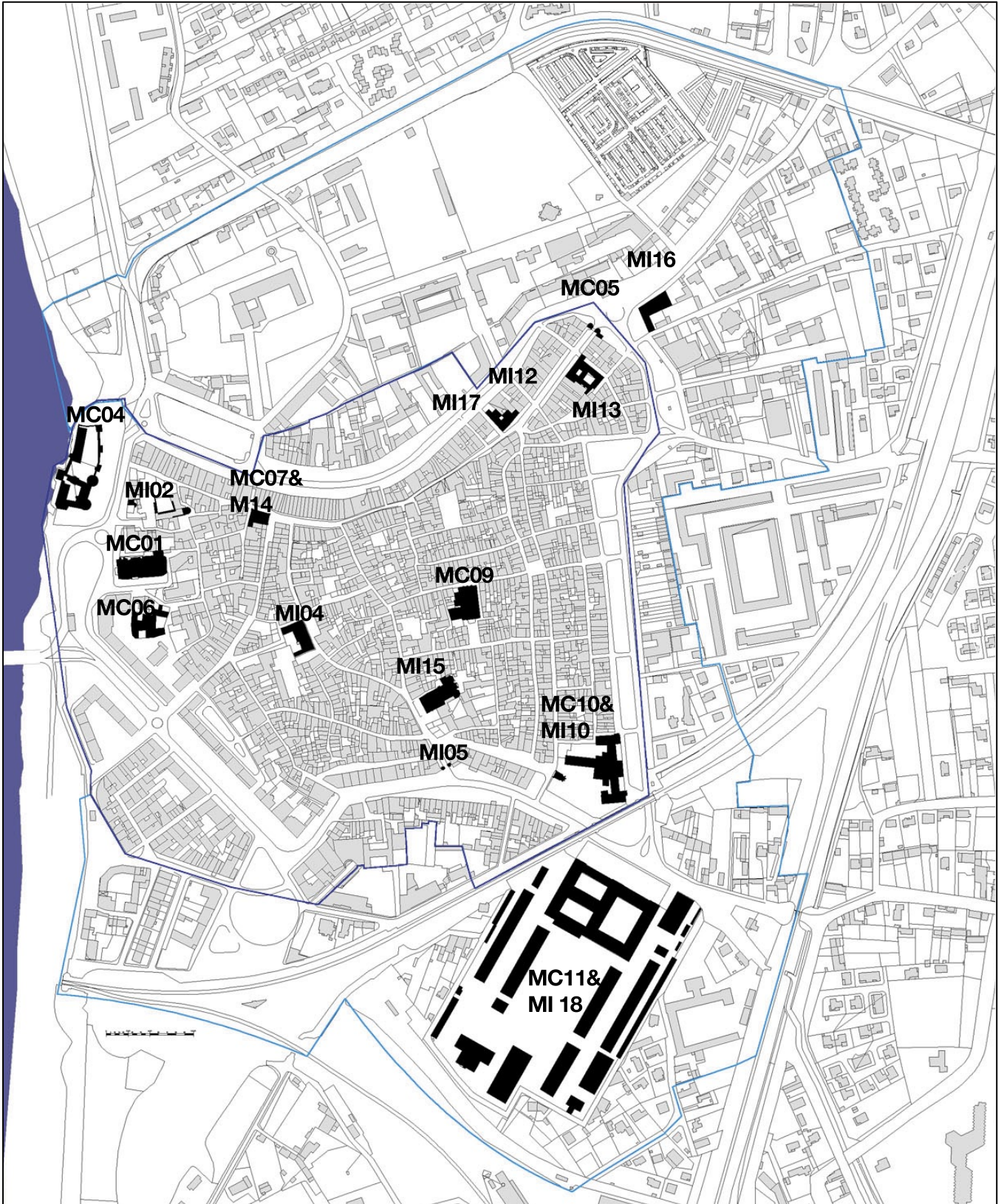
3.3 PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX SECTEURS PATRIMONIAUX UA1, UA2, UA3, UA4, UA5, UA6

3.3.1 CARTOGRAPHIES

PLAN ATLAS DU CENTRE HISTORIQUE



RECENSEMENT DES MONUMENTS HISTORIQUES DU CENTRE HISTORIQUE



3.3.2 ZONE UA1

(Se référer également aux 15 fiches conseils de l'UDAP et du CAUE à télécharger sur www.caue13.fr/fiches-conseils et/ou sur le site de la DRAC PACA)

3.3.2.1 Implantation

➤ *Principe*

Préserver, valoriser, voire restituer :

- Le bâti ;
- Les alignements du bâti (édifices et murs) formant l'espace public ;
- Le rythme du parcellaire caractéristique visible dans les trames de composition, de l'épannelage ou l'aspect des façades (couleurs enduits, décors) ;
- Les perceptions patrimoniales depuis les abords vers l'ensemble patrimonial (cf. Document graphique de l'OAP)

➤ *Prescriptions*

Ne pas démolir ou dénaturer d'éléments patrimoniaux ou présentant un caractère patrimonial.

En cas de regroupement d'immeubles, respecter et valoriser par le traitement architectural :

- Les traces du parcellaire ancien ;
- Les différences de volumétries ;
- Les particularités de composition de chaque façade ;

Conserver le rythme parcellaire lisible dans le rythme et la composition des façades.

Conserver les alignements sur la limite avec le domaine public, pour le bâti comme pour les murs de soutènement et de clôture.

➤ *Recommandations*

Démolir dans la mesure du possible tous bâtiments « disgracieux » récents ou ajoutés aux bâtiments anciens.

3.3.2.2 Volumétrie

➤ *Principe*

Préserver les volumes traditionnels et l'étagement des bâtiments.

Toute réfection de maison de style ancien affirmé ou d'aspect authentiquement régional devra être effectuée en respectant les formes, volumes, proportions et matériaux d'origine y compris les ouvertures et fermetures.

Les matériaux employés devront être mis en œuvre dans les règles de l'art.

➤ *Prescriptions*

Concevoir et conserver des volumes semblables aux volumes traditionnels rectangulaires avec la façade principale orientée parallèlement aux rues.

Ne pas créer de volumes complexes.

Privilégier des volumes bâtis simples et assurer la continuité du volume des murs et des façades sans retrait sur l'espace public.

Régler les hauteurs pour conserver le caractère à la fois aligné et étagé depuis les vues identifiées (cf. Document graphique de l'OAP):

- Depuis la vue du château (cf. Document graphique de l'OAP), la hauteur devra respecter la hauteur « moyenne » de la zone UA1 (principe de « velum » qui préserve « la marée de toiture » de laquelle émergent les édifices remarquables),
- Respecter également la hauteur « moyenne » de la rue dans laquelle se trouve la construction.
- Respecter les gabarits relativement bas de la ville (R+2 à R+3)

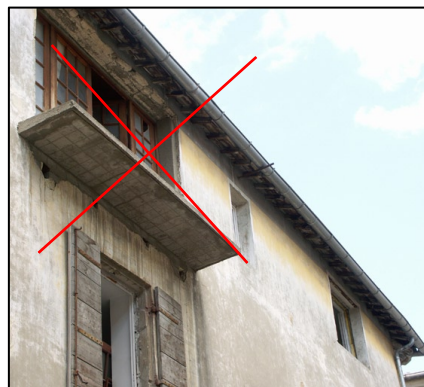


Vue de « la marée de toitures »



Ce qu'il ne faut pas faire

Sont interdits : Les balcons, sauf s'ils correspondent à la typologie du bâtiment.



Ce qu'il ne faut pas faire

3.3.2.3 Couvertures

➤ **Principe**

Conservier et restaurer les toitures en tuiles, toitures qui sont perçues à tous les niveaux et qui sont caractéristiques de Tarascon. La conservation et la restauration doivent servir d'indication et de référence pour les constructions nouvelles dans le centre ancien.

➤ **Prescriptions**

Réaliser des toitures à deux pentes, exceptionnellement mono pente ou à trois pans, avec un sens de faitage parallèle aux rues et exclusivement en tuiles canal^{*1} avec égout et génoises. Réaliser des toitures deux pentes est la règle ; réaliser des toitures mono pentes ou trois pans en angle de rue est l'exception.

Le pourcentage de pente varie entre 28 à 33% suivant les pentes mitoyennes.

Exclure toute autre tuile mécanique que la tuile canal, à l'exception des toitures des bâtiments industriels agricoles existants dans la zone qui devront conserver les tuiles existantes.

Conservier, entretenir et restaurer les toitures existantes en tuiles canal en utilisant :

- Des tuiles anciennes de préférence (sinon des tuiles neuves vieillies) pour les tuiles de couvrant ou de couvert^{*2} (tuiles de dessus) ;
- Des tuiles neuves vieillies (de couleur, de taille et de texture analogues aux tuiles anciennes) pour les tuiles de courant^{*3} (tuiles de dessous).

Réaliser l'égout du toit, les génoises, les faitages, les arêtiers et les rives de toits en tuiles canal anciennes ou en tuiles neuves vieillies.

Compléter les tuiles manquantes par des tuiles anciennes, de tons mêlés et patinés en cas de remaniement de toiture.

Définitions

¹ *tuiles canal ou (tuiles creuses (dites aussi (tuiles rondes (: désignent un type de tuiles en forme de gouttière tronconique. Adaptées aux faibles pentes, leurs longueurs varient de 30 à 50 cm, pour des largeurs, à l'extrémité évasée, de 16 à 22 cm. La pose traditionnelle est faite sur platelage continu et jointif, avec ou sans tasseaux triangulaires ou trapézoïdaux, par alternance de tuiles formant gouttière (tuiles de courant) et de tuiles de recouvrement (tuiles de courant), retournées.*

² *tuiles de couvert : désignent dans la pose traditionnelle des tuiles canal les tuiles de recouvrement convexes recouvrant partiellement les tuiles de courant et permettant le ruissellement de l'eau vers ces dernières.*

³ *tuiles de courant : désignent dans la pose traditionnelle des tuiles canal les tuiles concaves formant gouttière et conduisant l'eau vers le bas du toit.*

Sont interdits : Les matériaux de couverture brillants, réfléchissants ou de couleur claire.

➤ **Recommandations**

Dans le cas d'édifices particuliers ou d'édifices remarquables, les toitures particulières, du fait de leur forme et de leur type de couvrant, lorsqu'elles sont en cohérence avec les constructions qu'elles couvrent, seront systématiquement préservées, restaurées et restituées dans leur état d'origine en utilisant les techniques de construction traditionnelles et les matériaux d'origine employés.

3.3.2.4 Détails de couverture

➤ Principe

Préserver l'harmonie générale des toitures et des volumes.

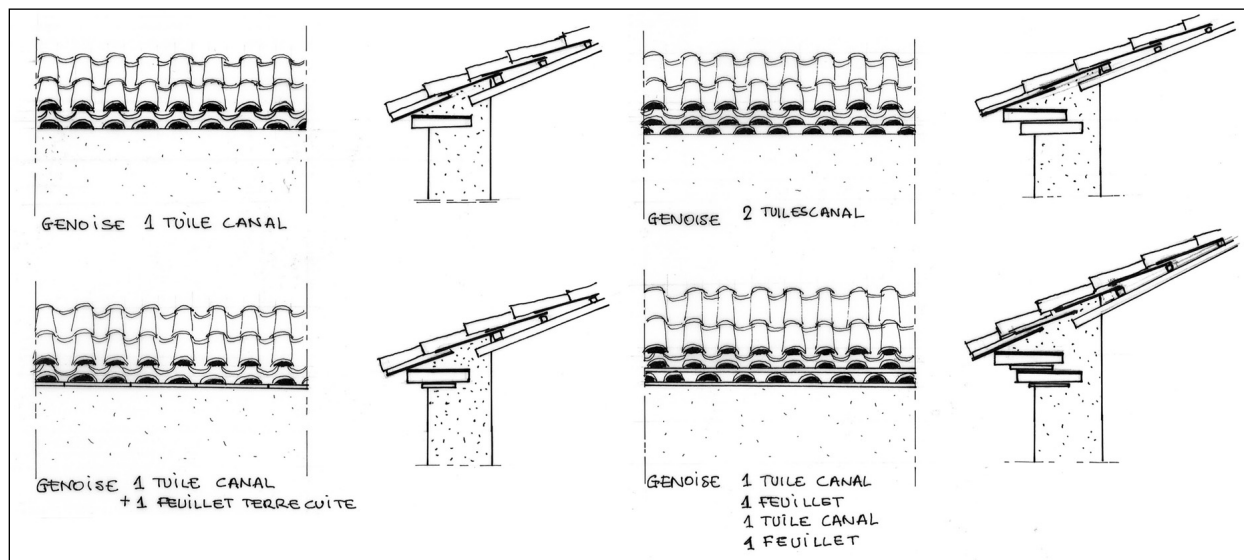
➤ Prescriptions

Conservier ou réaliser les égouts de toiture et tout autre ouvrage particulier de rejet des eaux pluviales (débord de toiture, génoises, tuiles de rive et en débord) en débord de toit avec des tuiles et feuillets anciens, bâtis au mortier de chaux.

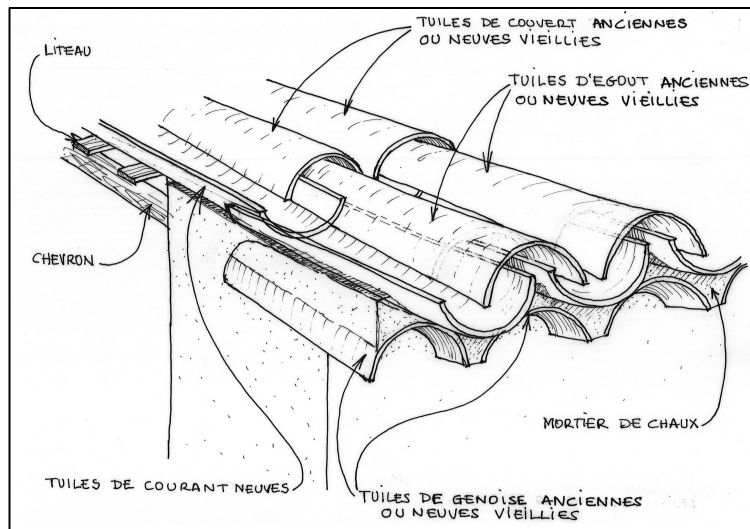
Ces ouvrages et éléments de toiture particuliers doivent assurer l'évacuation et le rejet des eaux pluviales en toitures ; en aucun cas, ils ne doivent être conçus ou réalisés à d'autre fin que leur fonction première.

Conservier, réaliser ou restituer l'égout de toit, partie basse du toit où se rassemble l'eau de ruissellement, tel qu'à l'identique suivant croquis ci-contre. Il doit être « libre » (sans gouttière). L'égout de toit peut être constitué d'un rang de tuiles « de débord » (dernier rang de tuiles « de courant » débordant de 15 à 20 cm).

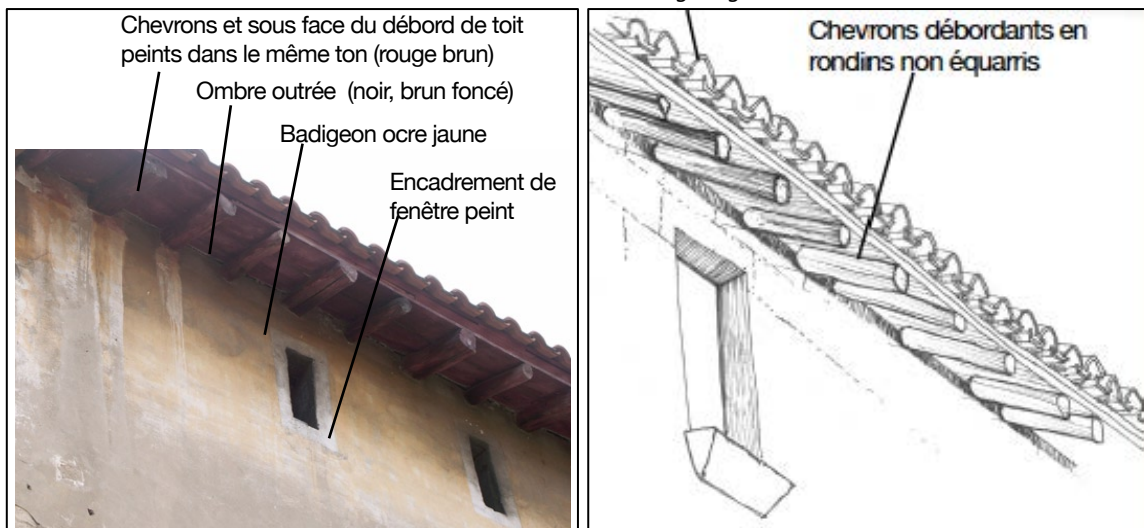
Conservier ou réaliser des génoises « soignées » suivant croquis et photos ci-après, composées essentiellement de matériaux anciens bâtis au mortier de chaux, et constituées de 2 rangs au maximum de tuiles type « canal » anciennes sous la tuile de débord ou en alternant de tuiles et feuillets de terre cuite anciens, ou encore avec débord de toiture en chevrons apparents.



Différents types de gênoise à 1 ou 2 rangs de tuiles avec ou sans feuillets de terre cuite.

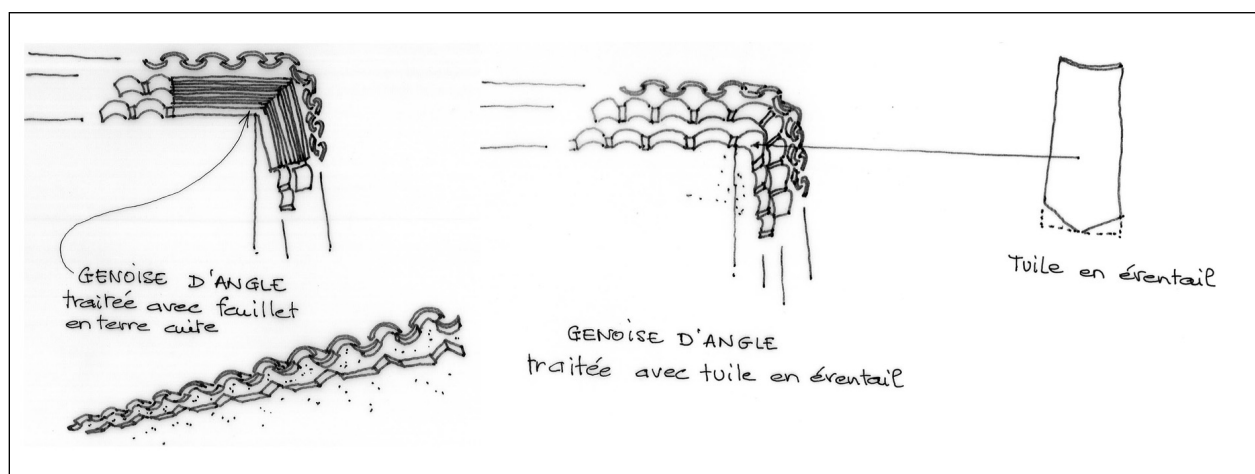


Détail de couvertements à un rang de génoise.



Détail d'égout de toiture avec chevrons débordants

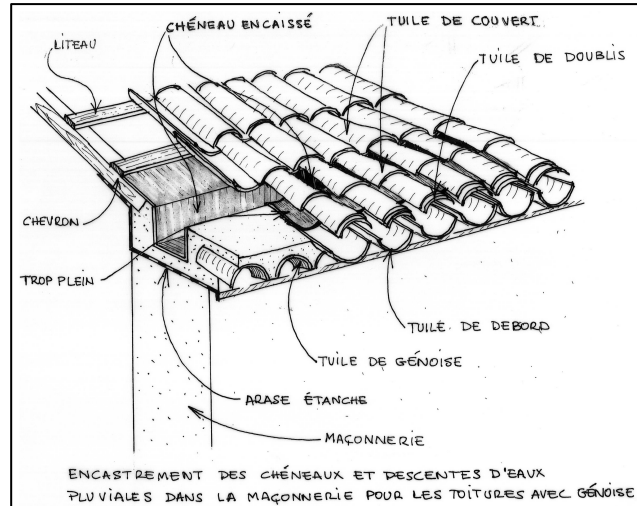
Dans le cas de toitures en angle ou de toitures à plusieurs pans, réaliser des génoises d'angle traitées en feuillet de terre cuite ou en tuiles en éventail.



Détails de traitement de génoises d'angle.

➤ **Recommandations**

Dans le cas de toitures nécessitant de capter les eaux de pluie, réaliser les chéneaux et les descentes verticales d'eaux pluviales encastrés ou encaissés dans l'épaisseur des maçonneries des murs de façade.



Chéneaux encastrés dans l'épaisseur de la maçonnerie.

Conserver et restaurer les souches de cheminée existantes à l'identique en maçonnerie épaisse et en enduits de ciment ou de mortier de chaux teintées dans des couleurs identiques à celles des façades et en couverture de tuiles canal.

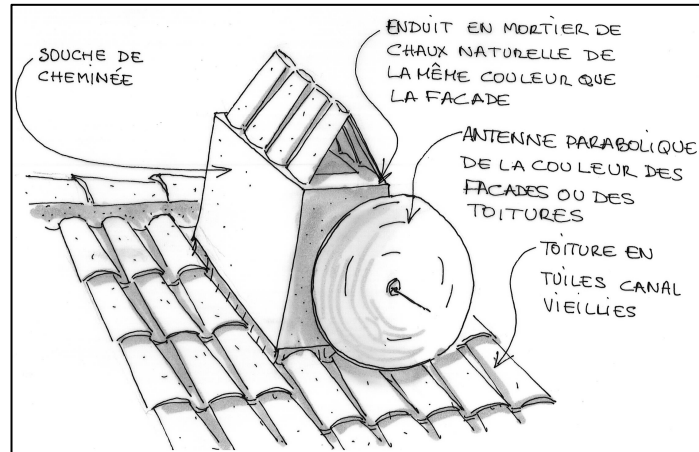
Réaliser les châssis vitrés dans le pan de toit, le châssis :

- Ne dépassant pas la tuile de couvert dans le plan ;
- Étant de proportion rectangulaire dans le sens de la pente ;
- Sa largeur n'excédant pas 60 cm ;
- Sa longueur n'excédant pas 90 cm.

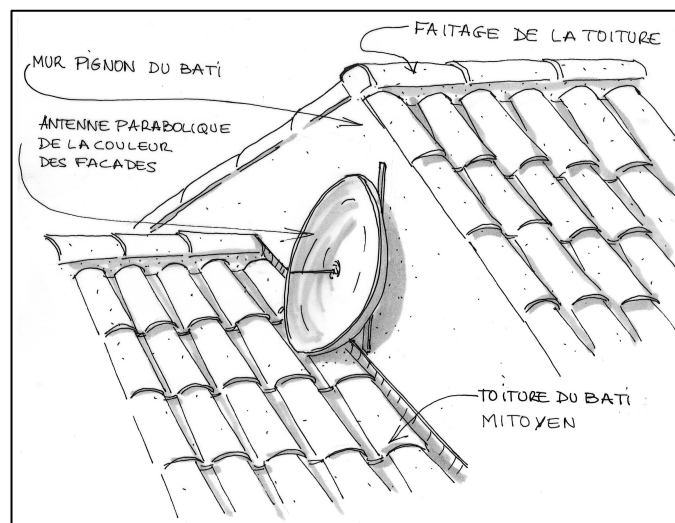
Dissimuler les antennes hertziennes sous combles.

Dissimuler les antennes paraboliques et toutes autres installations techniques de façon à ce qu'elles ne soient pas vues depuis le domaine public (proche ou lointain).

Teinter ces équipements de la couleur des façades ou des toitures.



Dissimulation d'antenne parabolique derrière un élément maçonné.



Dissimulation d'antenne parabolique contre un mur pignon ou un mur mitoyen.

➤ **Recommandations**

Regrouper au maximum les conduits de cheminée existants en toiture dans des souches de cheminées traditionnelles.

3.3.2.5 Les Façades

Nota : fournir dans les demandes d'autorisation administratives (DP ou PC) un dessin des façades avec la ou les teinte(s) choisie(s) et le détail des matériaux mis en œuvre. Pour la coloration des matériaux, se référer aux teintes naturellement présentes dans l'environnement bâti et naturel. Soumettre dans le document d'autorisation pour approbation à l'Architecte des Bâtiments de France la teinte et la texture de finition (enduits, badigeon ou peinture).

➤ **Principe**

Valoriser et préserver le bâti existant en traitant chaque façade selon ses éléments constitutifs, son usage, sa date de conception, ses techniques de construction et ses particularités architecturales.

Les façades ont une aussi grande importance que les couvertures. Elles participent à l'image générale et particulière de la ville en formant et définissant l'espace public de chaque rue, ruelle, place et tout autre espace libre.

Chaque façade relève d'une composition, d'un ordre, d'une hiérarchie qui dépend de l'usage de l'édifice, de sa date de conception, de sa situation urbaine. La manière de traiter les façades dans leur décor, dans leur « mise en scène » peut différer selon qu'il s'agit d'une façade sur la rue, d'une façade sur jardin, d'une façade mitoyenne, d'une habitation, d'une remise, etc.

Le mur et son art de bâtir dictent donc le type d'intervention et les finitions à engager.

➤ **Prescriptions**

Constructions existantes :

Respecter l'ordre constructif existant dans la composition de l'édifice, l'ordonnement des baies et des ouvertures, leur hiérarchie et leurs proportions ainsi que les différentes typologies d'édifices relatives à leurs destinations et usages passés, leur période de conception ou leur implantation.

Restituer l'ordre existant lorsqu'il est dénaturé.

S'inscrire dans l'ordre de la composition existant, respecter la typologie particulière de l'édifice, et les proportions des ouvertures pour créer de nouvelles ouvertures.

Constructions neuves :

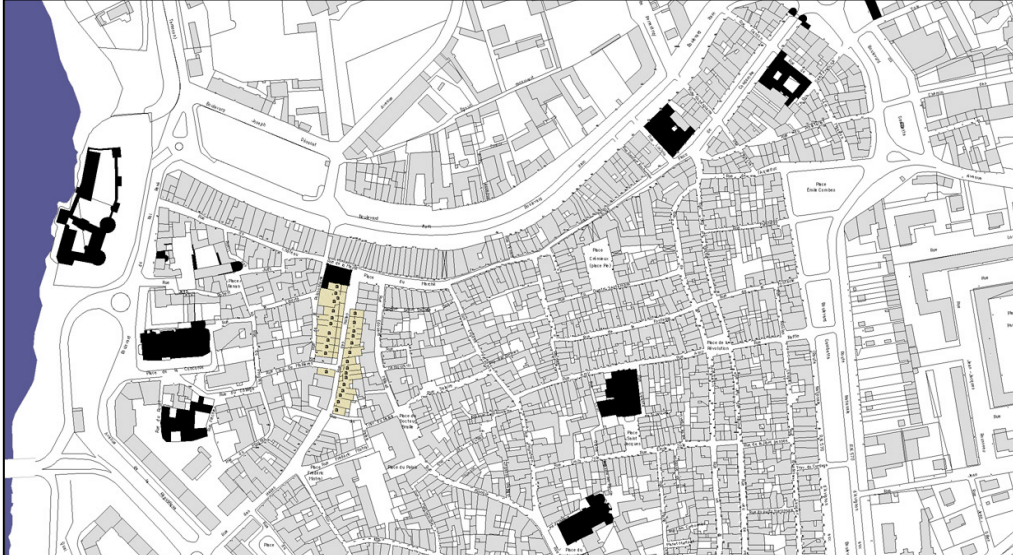
La volumétrie devra être en relation avec les typologies environnantes ou faire l'objet d'une composition architecturale faisant référence au paysage urbain de Tarascon.

La composition des façades se situera dans le registre des maisons du quartier.

3.3.2.5.1 Typologies, caractéristiques et compositions de façades :

(Se référer également aux 15 fiches conseils de l'UDAP et du CAUE à télécharger sur www.caue13.fr/fiches-conseils et/ou sur le site de la DRAC PACA)

Typologie A

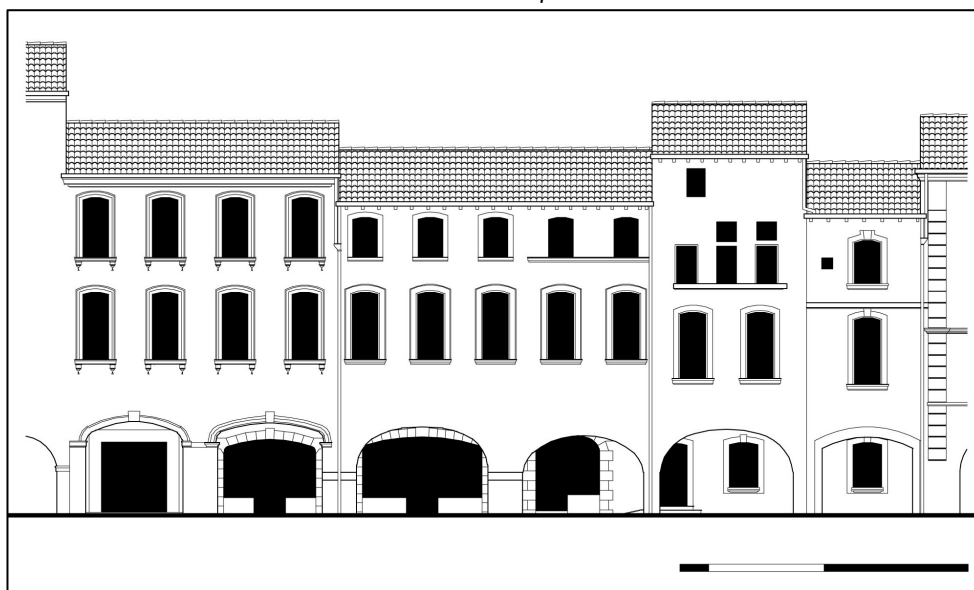


Localisation



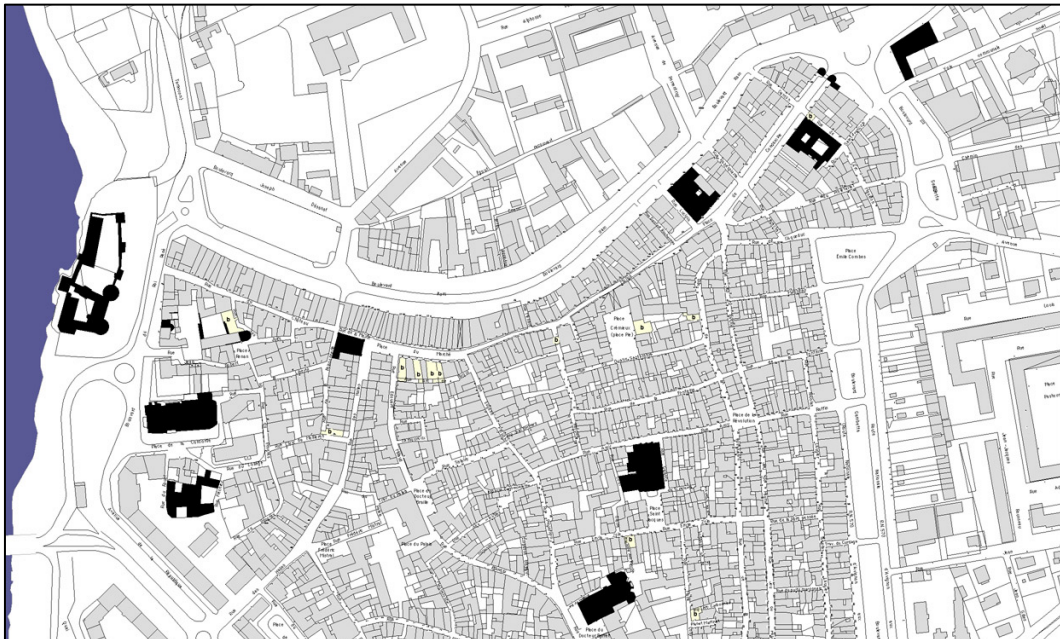
- Conserver l'homogénéité de cette forme architecturale et urbaine.
- Restaurer les structures, planchers bois et arcades
- Restituer des ouvertures des rez de chaussée sous arcades en correspondance avec cette typologie
- Ne pas dénaturer

Caractéristiques



Composition des façades

Typologie B



Localisation



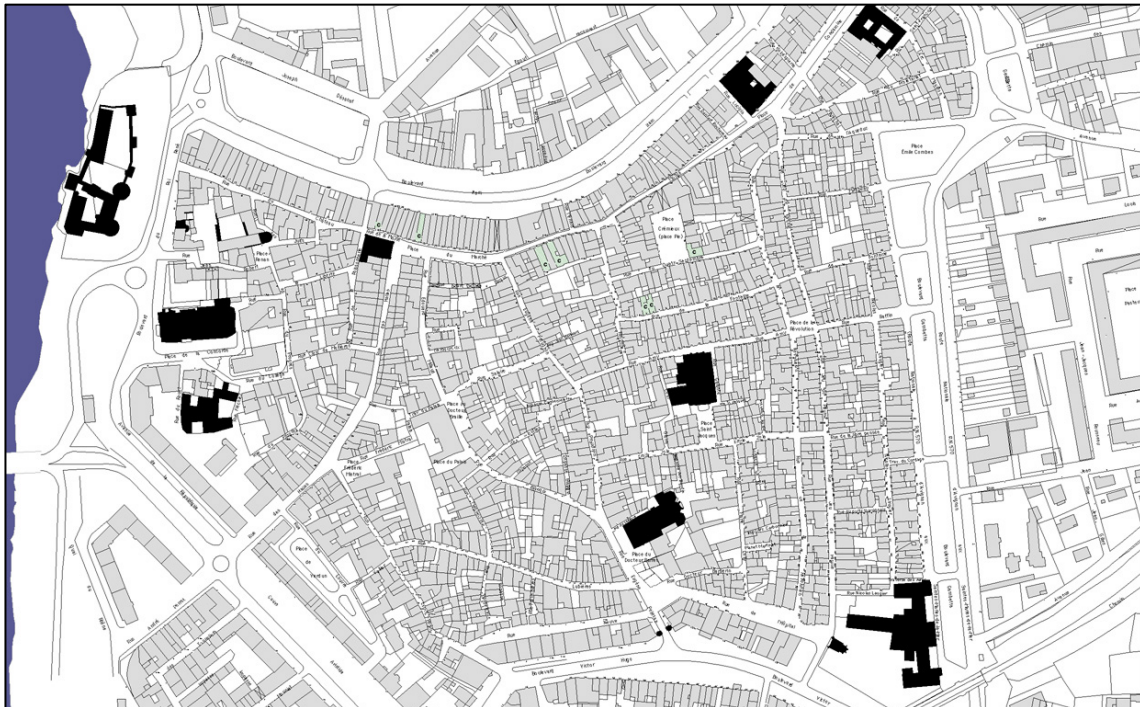
- Restaurer les modénatures et éléments de décors, pilastres, bandeaux, encadrements, niches etc...
- Restituer des baies à croisillons, si témoins restés en place.
- Restituer les débords de toit à chevrons et arêtiers débordants.
- Supprimer les appuis saillants béton, casquettes béton, carrelage sur porte et façade.
- Retrouver des rez de chaussée recomposant les descentes de charges.
- Dépose des enduits ciments et restauration d'enduits à la chaux, lissés sur les parties en maçonnerie de moellons.
- Conservation et restauration des menuiseries anciennes

Caractéristiques



Composition des façades

Typologie C

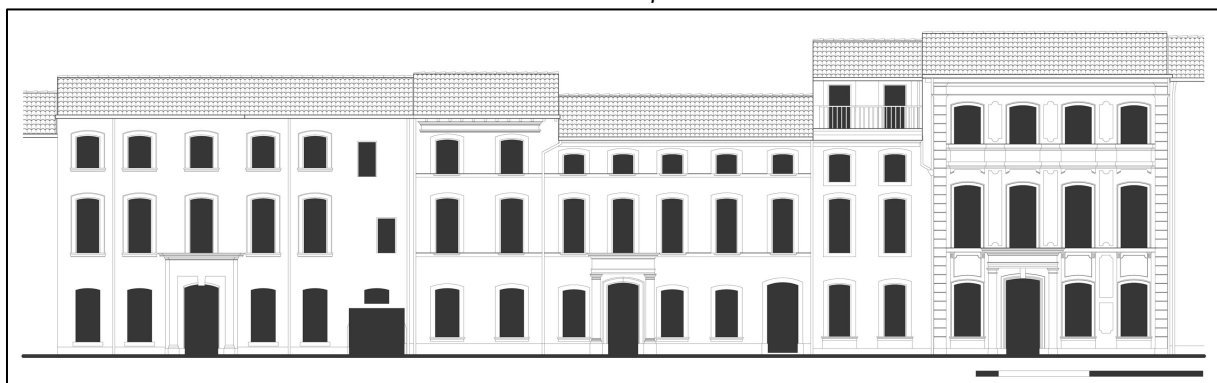


Localisation



- Restaurer les modénatures et éléments de décors, pilastres, bandeaux, encadrements, niches etc...
- Restituer des baies à croisillons, si témoins restés en place.
- Restituer les débords de toit à chevrons et arêtiers débordants.
- Supprimer les appuis saillants béton, casquettes béton, carrelage sur porte et façade.
- Retrouver des rez de chaussée recomposant les descentes de charges.
- Dépose des enduits ciments et restauration d'enduits à la chaux, lissés sur les parties en maçonnerie de moellons.
- Conservation et restauration des menuiseries anciennes

Caractéristiques



Composition des façades

Typologie D

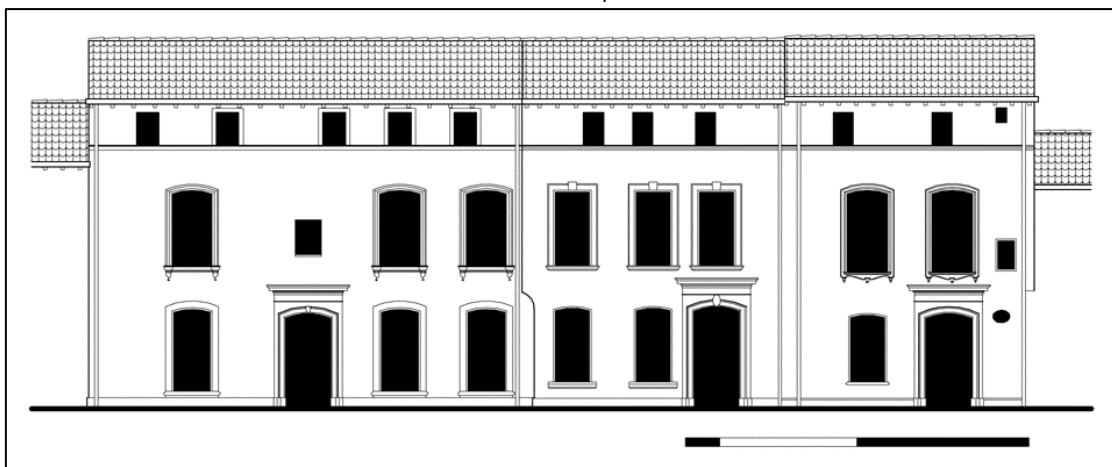


Localisation



- Restaurer et/ou restituer des percements conformes à cette typologie :
 - Porte à entablement ou encadrement
 - Grande baies au linteau cintré ou droit, et baie carré en attique
- Restaurer les modénatures et éléments de décors, pilastres, bandeaux, encadrements, niches etc...
- Restituer les débords de toit à chevrons et arêtiers débordants.
- Supprimer les appuis saillants béton, casquettes béton, carrelage sur porte et façade.
- Dépose des enduits ciments et restauration d'enduits à la chaux, lissés sur les parties en maçonnerie de moellons.

Caractéristiques



Composition des façades

Typologie E

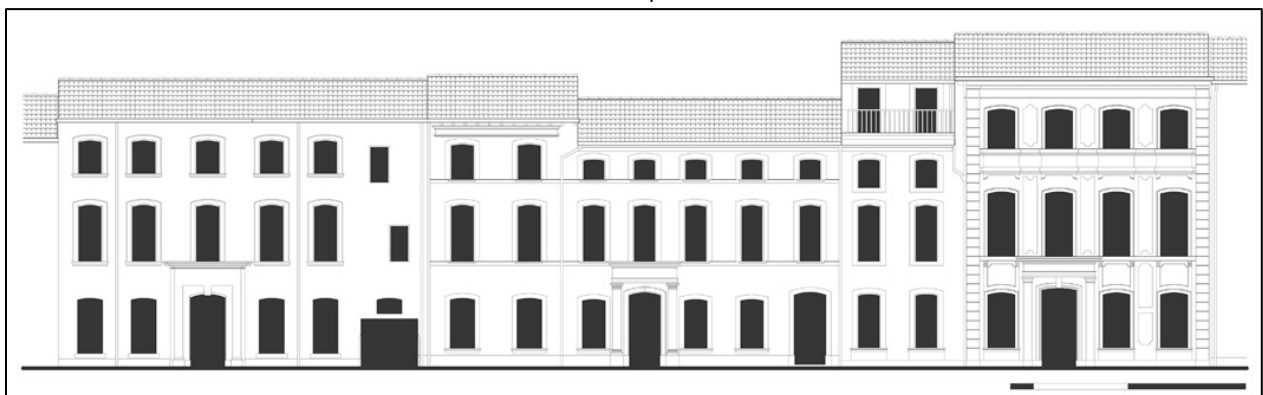


Localisation



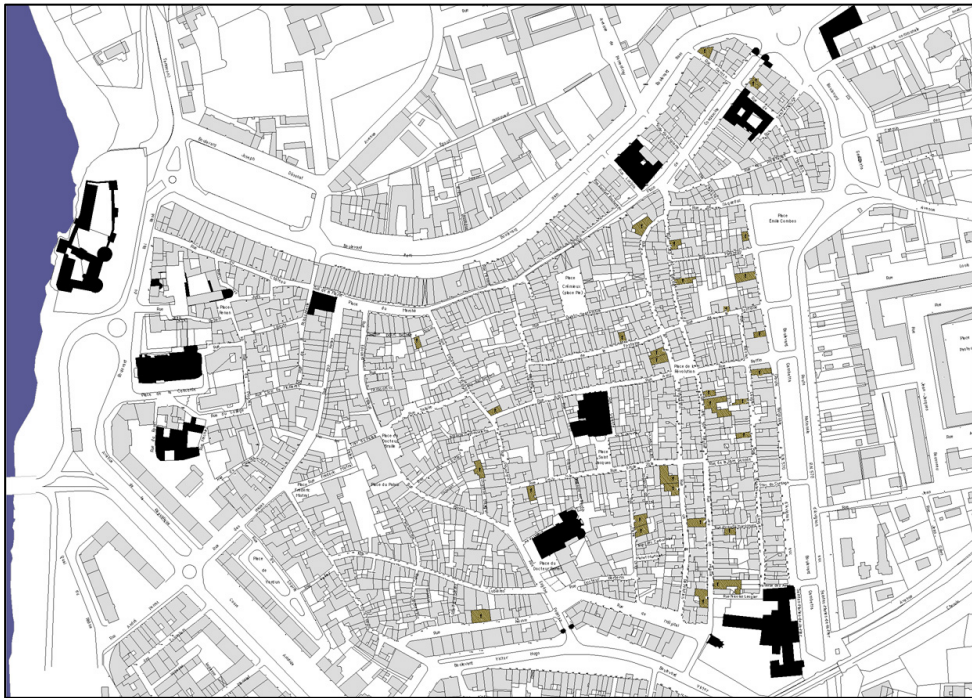
- Restaurer et/ou restituer les couronnements (débords de toit à chevrons et arêtiers débordants, corniche en pierre ou génoise, voir balustrade de couronnement).
- Restaurer et/ou restituer des percements conformes à cette typologie :
 - Porte à entablement ou encadrement
 - Grande baies au linteau cintré ou droit, et baie carré en attique
- Retrouver des rez de chaussée recomposant les descentes de charges.
- Supprimer les appuis saillants béton, casquettes béton, carrelage sur porte et façade.
- Conserver et/ou restituer les seuils de porte en pierre.
- Dépose des enduits ciments et restauration d'enduits à la chaux, lissés sur les parties en maçonnerie de moellons.

Caractéristiques



Composition des façades

Typologie F

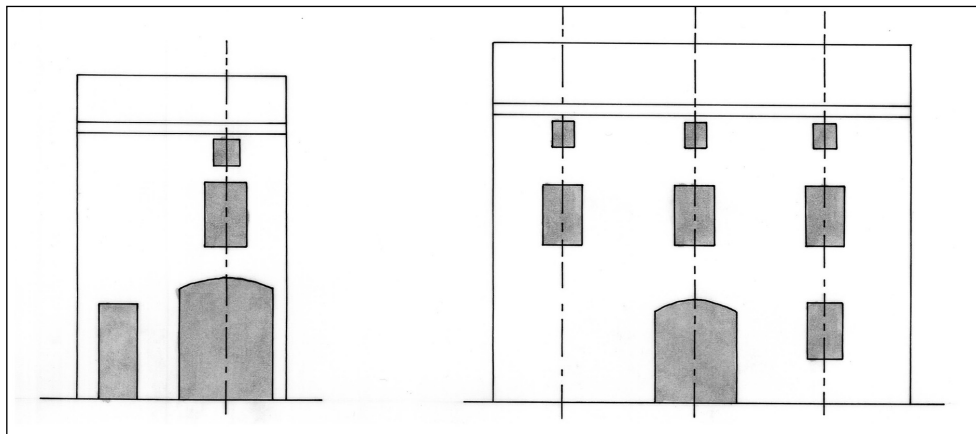


Localisation



- Conserver et restaurer les maçonneries des percements (arc en pierre)
- Conserver et restaurer la baie surmontant la porte charretière
- Conserver et restaurer la porte et les volets bois, si autre usage que garage, faire une menuiserie bois épousant le cintre (fournir plan de détail)
- Suppression des appuis saillants, casquettes, gardes corps ou claustras, carrelage sur porte, vitrine et façade, tuiles formant « sourcils » sur les baies.
- Dépose des enduits ciments et restauration d'enduits à la chaux, lissés sur les parties en maçonnerie de moellons.

Caractéristiques



Composition des façades

Typologie G

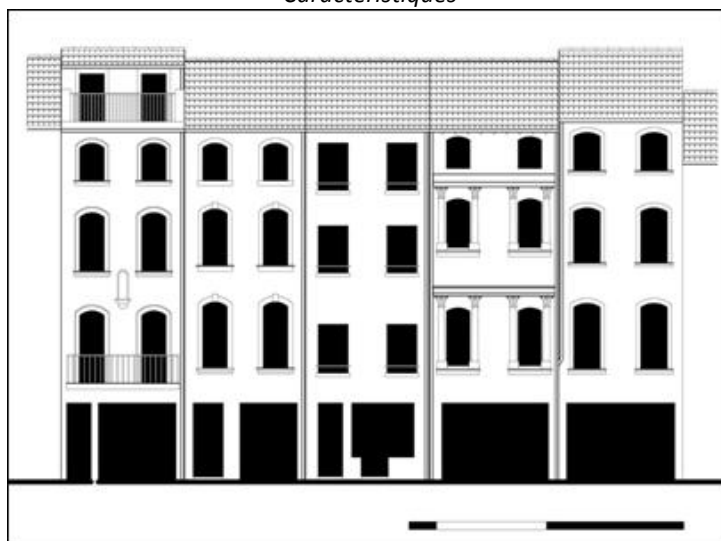


Localisation



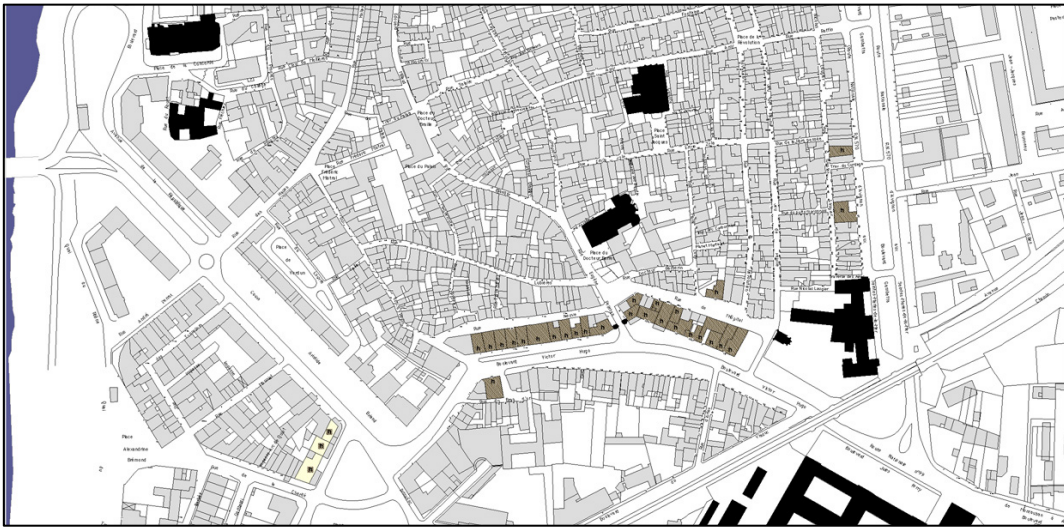
- En cas de découverte, conservation, restauration et mise en valeur des maçonneries du rempart.
- Restaurer et/ou restituer les couronnements (débords de toit à chevrons et arêtiers débordants, corniche en pierre ou génoise, voir balustrade de couronnement).
- Restaurer les modénatures et éléments de décors, pilastres, bandeaux, encadrements, niches etc...
- Restitution des menuiseries correspondant à la typologie de l'édifice
- Retrouver des rez de chaussée recomposant les descentes de charges.
- Dépose des enduits ciments et restauration d'enduits à la chaux, lissés sur les parties en maçonnerie de moellons.
- Suppression des appuis saillants, casquettes, gardes corps ou claustras, carrelage sur porte, vitrine et façade.
- Conserver et/ou restituer les seuils de porte en pierre.

Caractéristiques



Composition des façades

Typologie H

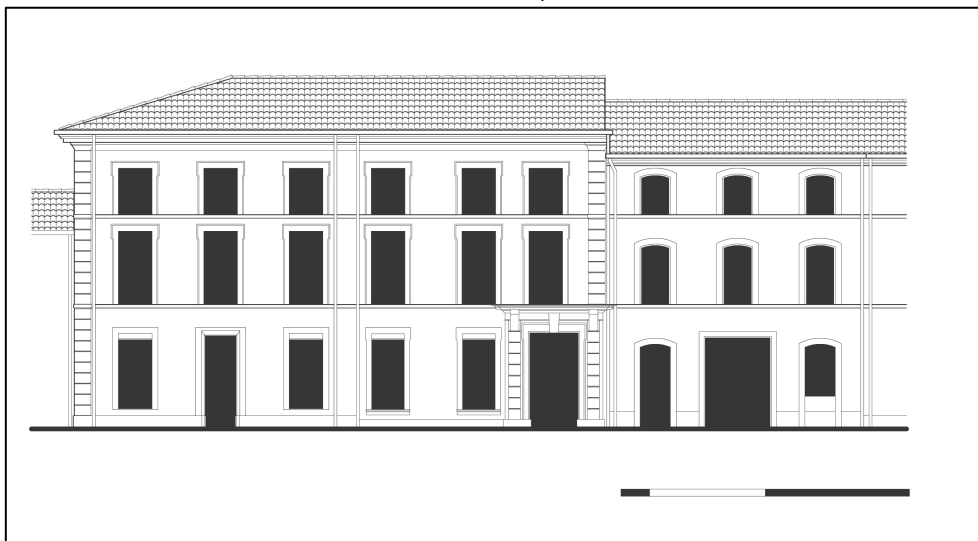


Localisation



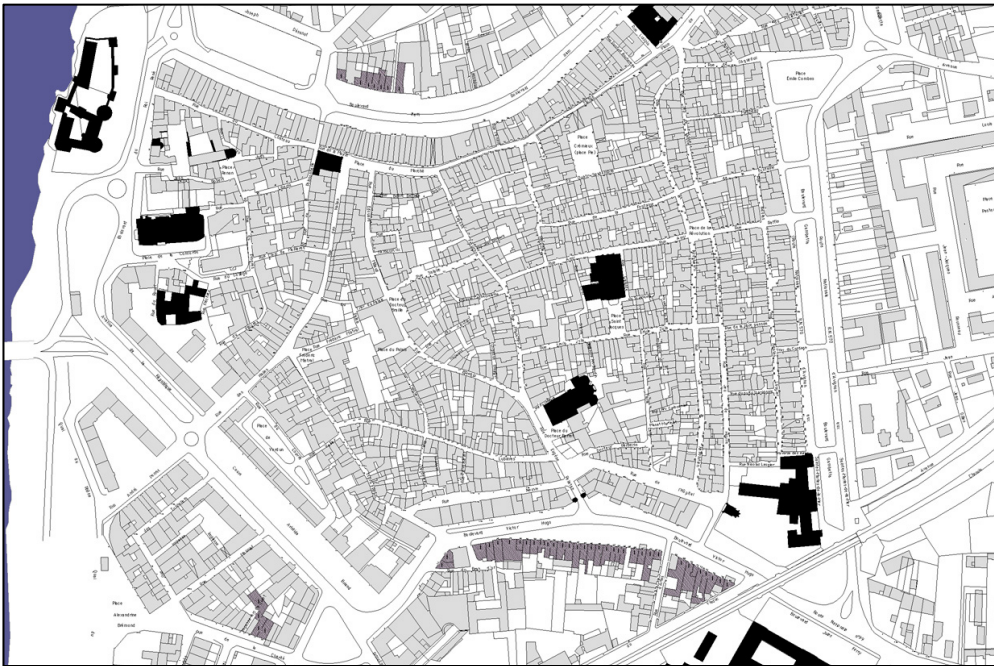
- Restaurer et/ou restituer les couronnements (débords de toit à chevrons et arêtiers débordants, corniche en pierre ou génoise.
- Restaurer les modénatures et éléments de décors, pilastres, bandeaux, encadrements, niches etc...
- Restitution des menuiseries correspondant à la typologie de l'édifice.
- Retrouver des rez de chaussée recomposant les descentes de charges.
- Dépose des enduits ciments et restauration d'enduits à la chaux, lissés sur les parties en maçonnerie de moellons.

Caractéristiques



Composition des façades

Typologie I

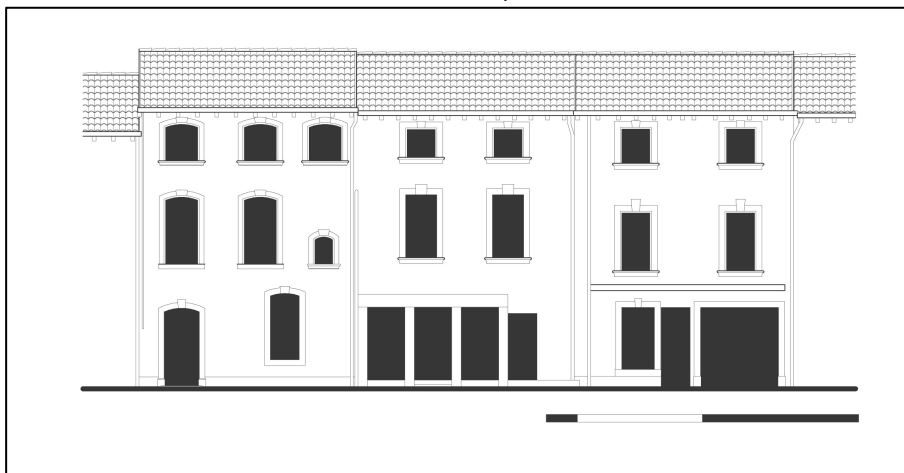


Localisation



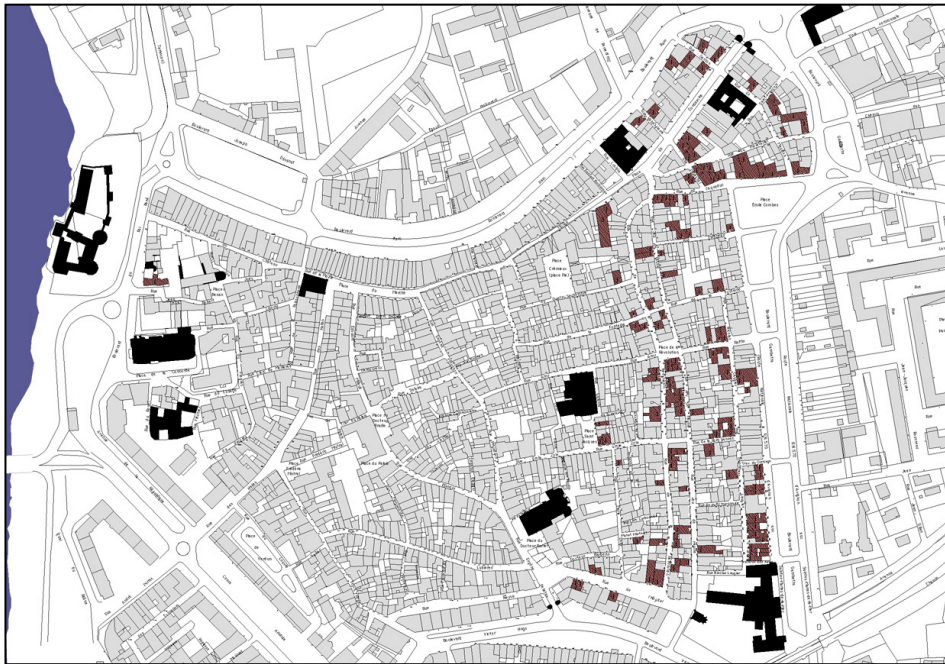
- Conserver la hauteur et les alignements des égouts de toiture. Surélévation interdite.
- Retrouver des rez de chaussée recomposant les descentes de charges.
- Supprimer les constructions et surélévations « parasites » détruisant la composition de la façade.
- Suppression des appuis saillants, casquettes, gardes corps ou claustras, carrelage sur porte, vitrine et façade.
- Dépose des enduits ciments et restauration d'enduits à la chaux, lissés sur les parties en maçonnerie de moellons.

Caractéristiques



Composition des façades

Typologie J

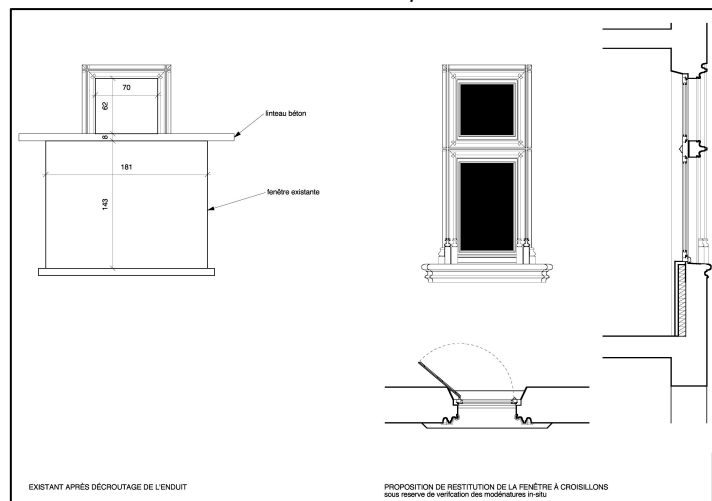


Localisation



- Sondage et décaissage des enduits et recherche de traces et vestiges.
- Suppression des appuis saillants, casquettes, gardes corps ou claustras, carrelage sur porte, vitrine et façade.
- Dépose des enduits ciments et restauration d'enduits à la chaux, lissés sur les parties en maçonnerie de moellons.
- Restaurer et/ou restituer les couronnements (débords de toit à chevrons et arêtiers débordants, corniche en pierre ou génoise).
- Restitution des dispositions d'origine, en cas de découverte de vestiges (vestiges de fenêtrage, porte et encadrement, maçonneries, etc...)
- Restitution de percements aux proportions plus hautes que larges, en l'absence de découverte de disposition antérieure.

Caractéristiques



Fenêtre à croisillons

3.3.2.5.2 L'entretien des façades :

Faire un diagnostic technique des supports et des caractéristiques des parements extérieurs (enduits à pierres vues, façades en pierres de taille).

Réaliser les nettoyages des façades à l'eau (pas d'acide, ni sablage, ni produits chimiques), la pression de l'eau devant être supportable à la main.

Conserver et restaurer à l'identique les maçonneries existantes.

Les façades à caractère particulier font l'objet d'une fiche de diagnostic patrimonial.

Est interdit le décroûtage des façades enduites existantes en vue de laisser la maçonnerie apparente (retrait des enduits anciens).

3.3.2.5.3 Le ravalement des façades en maçonneries traditionnelles apparentes:

Travail de préparation des façades en maçonnerie apparente avant l'application de l'enduit :

- Réaliser le jointement des murs au mortier de chaux naturelle (enduit à pierres vues) sans creux ni saillie en utilisant des sables locaux non tamisés ;
- Utiliser un choix de mortiers de finition qui se rapproche le plus possible de la tonalité de la maçonnerie apparente ou vue ;
- Réaliser le corps d'enduit en recouvrant les maçonneries par différentes couches de protection successives : la première couche d'enduit posée sur la maçonnerie constitue le dégrossi ou « gobetis », la seconde couche d'enduit appliquée : le « corps d'enduit », la dernière couche de finition est le « badigeon ». Ces différentes couches d'enduit doivent être réalisées en mortier de chaux grasse naturelle. Le badigeon en chaux naturel est alors teinté par ocre et terre naturelle ou pigment naturel.
- Appliquer exclusivement des enduits à base de chaux naturelle et de plâtre : l'enduit est préparé traditionnellement en mélangeant environ un volume de chaux aérienne, trois volumes de plâtre pour enduit de façade, deux volumes de sable sec et un volume et demi d'eau. Les caractéristiques de l'enduit peuvent être ajustées en jouant finement sur ses proportions. Après préparation du mur, la pâte d'enduit est appliquée à l'aide d'une taloche. Des passes successives permettent d'obtenir une couche d'aspect régulier. Une couche de finition appelée « badigeon » peut être appliquée après une longue période de séchage et être teintée par pigments naturels. L'aspect de l'enduit est donné lors de la mise en œuvre de cette dernière couche de finition.
- Privilégier pour l'aspect de finition de l'enduit : un enduit « taloché » qui présente une surface relativement lisse sans aspérité apparente

Les murs séparatifs et les murs aveugles apparents d'un bâtiment doivent avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades principales.

Les façades et murs en enduits :

- Pour les murs enduits aux mortiers de chaux : Réaliser les enduits de façades au mortier de chaux naturelle en utilisant des sables locaux non calibrés.
- Conserver les bons enduits traditionnels anciens (chaux grasse naturelle). Les réparer et unifier par un badigeon de chaux.
- Exclure tout autre matériau que la chaux dans la composition des enduits de façade.
- Finition de tous les enduits à base de chaux par un badigeon de chaux grasse teinté de pigments naturels ou chaux teintée dans la masse.
- Exclure les teintes vives et agressives (couleurs criardes, éblouissantes ou absentes et dissonantes des gammes de couleurs présentes dans le paysage et l'environnement bâti), ainsi que l'utilisation de la couleur blanche. Toute polychromie agressive est proscrite.

Une harmonie devra être recherchée dans les teintes traditionnellement utilisées dans le village et dans le cadre bâti et urbain proche.

Sont interdits : les enduits ciment, rustique et décoratif.

Les éléments annexes des façades:

- Conserver et à valoriser les éléments architecturaux existants.
- Les décors peints (encadrements, bandeaux, etc.) et les modénatures (encadrements, corniches, etc.) traditionnels doivent être conservés et restaurés suivant l'existant ou des modèles traditionnels de la région.
- Préserver, entretenir et réparer les pierres de taille apparentes et existantes par des pierres de même nature, mêmes dimensions et même finition.
- Les plaquages de pierre sont interdits.
- Préserver, entretenir et réparer la brique de terre cuite, par des briques identiques en dimensions et finitions. Le plaquage de brique est interdit.

➤ **Recommandations**

Les éléments de décors particuliers soulignant la composition de la façade, les soubassements et encadrements des baies doivent être préservés, traités et mis en valeur à l'identique de la façade d'origine.

Les façades en maçonnerie apparente en « pierre vue » devront être enduites de façon traditionnelle, à base de chaux naturelle et de sables locaux non calibrés.

Les façades en maçonnerie de pierres à « joint sec » présentant une nature de pierre, une densité, une orientation particulièrement travaillée et un appareillage régulier et ou soigné pourront être préservées en l'état, valorisées et réhabilitées à l'identique et en compatibilité avec le système constructif existant.

Les édifices exceptionnels doivent être préservés et valorisés selon leurs matériaux et techniques traditionnelles d'origine de manière à ne pas dénaturer l'aspect, l'identité constructive et architecturale et l'originalité bâtie qu'ils leur sont propres.

Les pierres de composition (encadrements, chaînes d'angle, soubassements, ...) peuvent rester apparentes, l'enduit des murs de façade venant s'arrêter au nu de ces éléments.

Les couleurs des enduits de façades doivent reprendre les teintes des sables et roches locaux, les pigments et ocres naturels ou s'apparenter aux coloris employés dans l'environnement bâti et paysager du centre historique.

Les teintes des menuiseries, des éventuelles serrureries et des équipements annexes doivent s'accorder avec les couleurs des façades en bannissant le blanc, les couleurs dites vives ou agressives et en cherchant une harmonie basée sur une base commune.

3.3.2.5.4 Les Equipements de façades

➤ **Principe**

Préserver l'harmonie générale des façades.

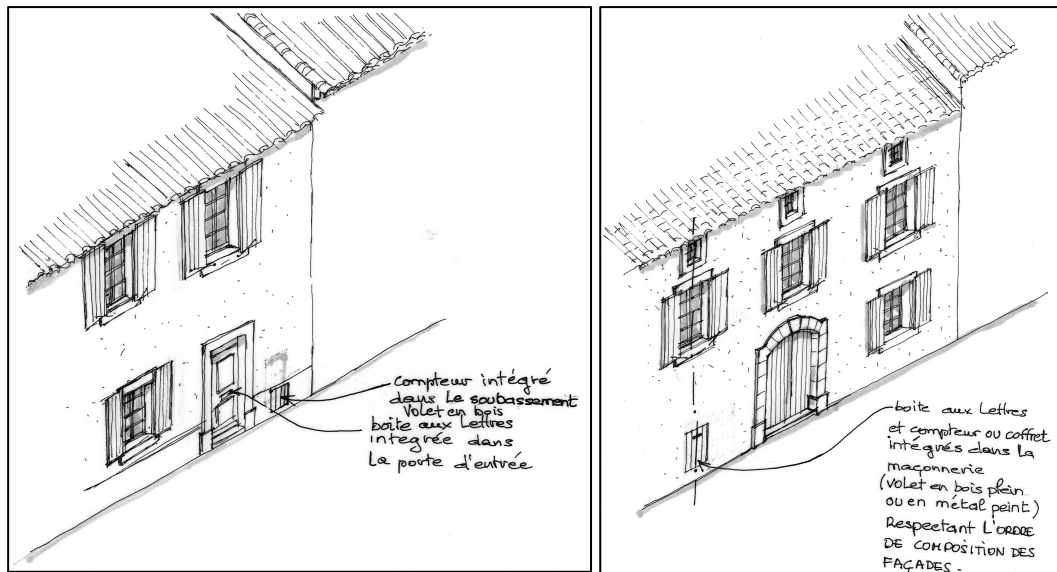
➤ **Prescriptions**

Réaliser le raccordement des réseaux (électrique et téléphonique notamment) de façon à ce qu'ils ne soient pas visibles (encastrés ou peints dans les mêmes tons que la façade) en façade et depuis le domaine public.

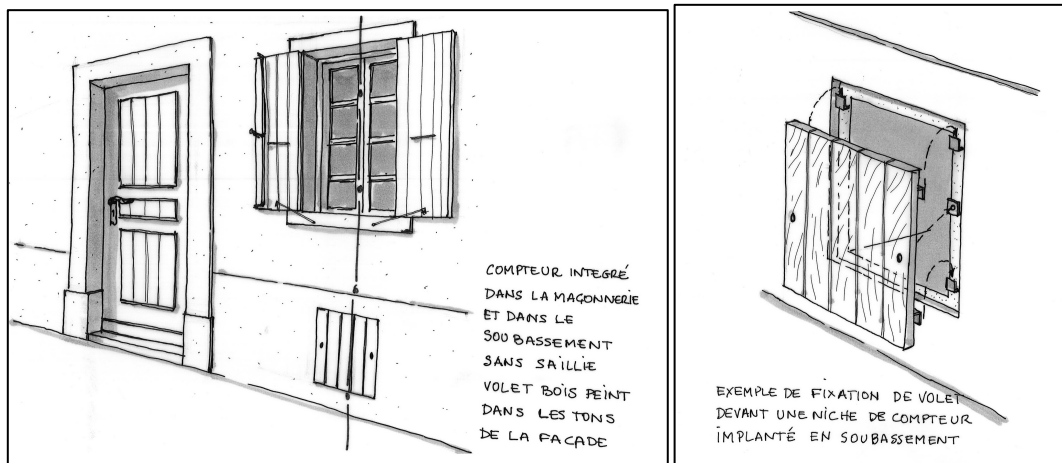
Intégrer les compteurs, les boîtes aux lettres, coffrets, boîtiers et autres équipements dans l'épaisseur de la maçonnerie sans saillie par rapport au nu extérieur de la façade et en tenant compte de la composition générale de la façade et de ses ouvertures, ou bien les inclure dans le

soubassement lorsque celui-ci est existant. Teinter ces équipements dans un ton identique à celui de la façade.

Dissimuler les installations techniques derrière un volet en bois ou métallique plein et peint de la teinte de la façade.



Intégration des équipements respectant la composition de la façade.



Détail d'intégration et de dissimulation de coffret dans le soubassement de la façade.

Sont interdits : dispositifs d'énergie renouvelable, réservoirs, climatiseurs, paraboles et autres récepteurs hertziens à moins qu'ils ne soient pas visibles depuis le domaine public, de teinte se fondant dans l'environnement bâti.



Ce qu'il ne faut pas faire

3.3.2.6 Fenêtres et portes

Nota : fournir dans les demandes d'autorisation administratives (DP ou PC) un dessin des menuiseries et ferronneries ainsi que la teinte choisie. . Pour la coloration des matériaux, se référer aux teintes naturellement présentes dans l'environnement bâti et naturel. Soumettre dans le document d'autorisation pour approbation à l'Architecte des Bâtiments de France la teinte et la texture de finition (matériaux ou peinture).

➤ **Principe**

Préserver et valoriser les menuiseries bois qui participent pleinement à l'architecture. Interdire les menuiseries qui rompent avec la cohérence du bâtiment (toiture, façade et ouverture) et l'harmonie du site de Tarascon.

Mettre en valeur et restituer à l'identique les menuiseries anciennes et traditionnelles qui contribuent à l'identité et au patrimoine architectural.

➤ **Prescriptions**

De préférence, conserver et restaurer les contrevents, fenêtres, serrureries et équipements (moustiquaires, etc.), appuis et cadres bois ainsi que tout élément de décors de façade.

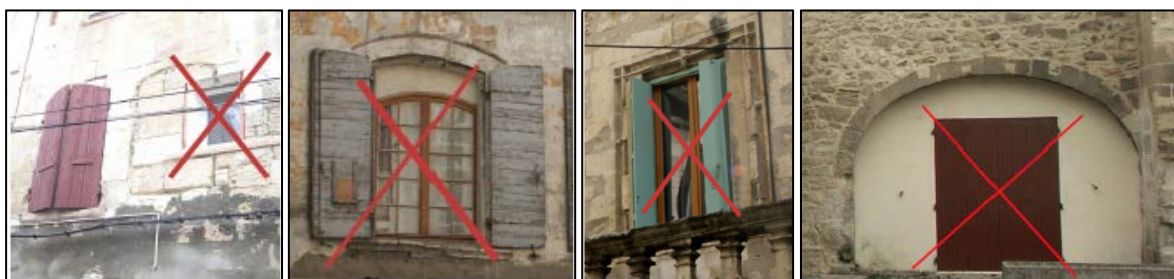
Remplacer les éléments de menuiseries les plus altérés à l'identique (formes, matériaux, mouluration, proportions, sections, etc.), y compris l'ensemble des quincailleries.

Dans le cas de menuiseries cintrées, les conserver et les restaurer à l'identique si la menuiserie suit la courbe du linteau.

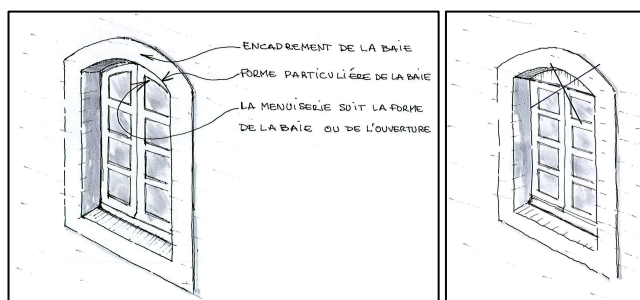
Dans le cadre d'une création d'ouverture :

- Composer les ouvertures nouvelles en tenant compte de la composition de l'ensemble de la façade et de l'existant (rythme, proportions, etc.) ;
- Réaliser de préférence les menuiseries nouvelles suivant les modèles traditionnels existants en cohérence avec la période de production et la composition de l'édifice ;
- Restituer les menuiseries en s'inspirant des modèles traditionnels, en cohérence avec les menuiseries d'origine extérieures comme intérieures (partition, profil, proportion des éléments, épaisseurs et section des éléments, ...) ; reprendre les matériaux existants (bois ou autre) ;
- Conserver et restaurer les appuis de baies et seuils de portes, traditionnels, et réaliser les nouveaux en s'inspirant des modèles traditionnels ;
- Exclure les seuils et appuis de baie en saillie en béton et/ou carrelage ;

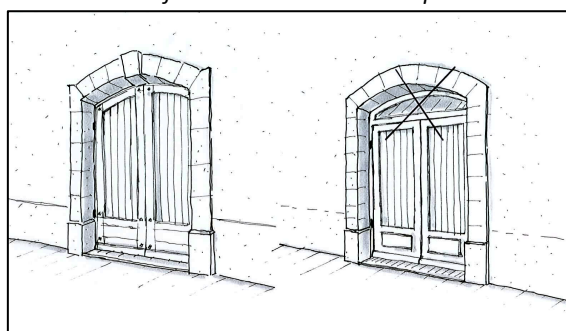
- Poser les menuiseries en retrait de 20 cm par rapport à l'extérieur de la façade ; dans le cas d'encadrements maçonnés, respecter les dispositions existantes ;
- De préférence, mettre en œuvre pour les fenêtres des menuiseries en bois à peindre à 2 vantaux ouvrant à la française, à 3 ou 4 carreaux par vantail de proportion verticale.
- Réaliser les ouvertures dans le sens vertical en respecter les rapports de proportion entre largeur et hauteur proche de 1,5 (rapport de 1 à 1,5) ; d'autres proportions peuvent être envisagées lorsqu'elles correspondent à la composition et au rythme des façades existantes.
- Réaliser les contrevents et les volets extérieurs battants en lames pleines, en bois à peindre;
- Mettre en œuvre les portes d'entrée, de remise en bois plein à peindre en suivant la courbure du linteau et en excluant tout vitrage ou hublot. Les portes de remise doivent respecter la typologie traditionnelle des remises. Elles doivent être plus hautes que larges et voisines de la porte d'entrée ;



Ce qu'il ne faut pas faire



Menuiseries suivant la forme de la baie – exemple et contre-exemple.



Menuiseries suivant la forme de la porte – exemple et contre-exemple.

- Exclure de préférence la couleur blanche, peindre les menuiseries dans une même tonalité (fenêtres et volets).

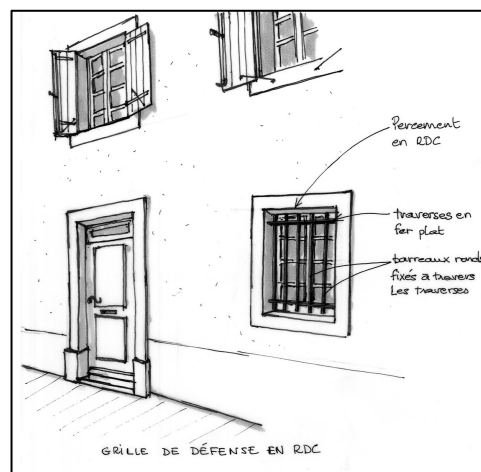
Sont interdits : les volets roulants, les volets en barre et écharpe.



Ce qu'il ne faut pas faire

Concernant les éléments annexes :

- Serrurerie : Préserver et restaurer à l'identique tous portails et portes anciennes présentant un intérêt patrimonial ;
- Grilles de défense et barreaudages : Au rez-de-chaussée seulement, simples barreaux ronds fixés à travers 2 traverses en fer plat fixés dans le tableau des baies;



Grilles de défense et barreaudage en rez-de-chaussée.

- Garde-corps : Gardes corps en fer rond fixé sur piétement en fer plat, lisse haute de section plus importante pour une bonne prise en main ;
- Treille : structure légère en fer forgé rattachée à la façade, elle doit lier la façade à son environnement et être en harmonie et en cohérence avec la composition et l'organisation de la façade ;
- Pergolas : structure légère en fer forgé, elle doit respecter la typologie existante;

3.3.3 ZONE UA2

(Se référer également aux 15 fiches conseils de l'UDAP et du CAUE à télécharger sur www.caue13.fr/fiches-conseils et/ou sur le site de la DRAC PACA)

3.3.3.1 Implantation

➤ **Principe**

Préserver, valoriser, voire restituer :

- Le bâti ;
- Les alignements du bâti (édifices et murs) formant l'espace public ;
- Le rythme du parcellaire caractéristique visible dans les trames de composition, de l'épannelage ou l'aspect des façades (couleurs enduits, décors) ;
- Les perceptions patrimoniales depuis les abords vers l'ensemble patrimonial (cf. Document graphique de l'OAP)

➤ **Prescriptions**

Ne pas démolir ou dénaturer d'éléments patrimoniaux ou présentant un caractère patrimonial.

En cas de regroupement d'immeubles, respecter et valoriser par le traitement architectural :

- Les traces du parcellaire ancien ;
- Les différences de volumétries ;
- Les particularités de composition de chaque façade ;

S'implanter à l'alignement des voies et emprises publiques à l'exception des retraits imposés par les documents graphiques du PLU pour préservation et/ou création d'espaces verts, ou autres exceptions inscrites au règlement du PLU.

Construire en « continu », d'une limite séparative à l'autre sur une bande de 15 mètres d'épaisseur à l'exception des retraits imposés par les documents graphiques du PLU pour préservation et/ou création d'espaces verts, ou autres exceptions inscrites au règlement du PLU.

➤ **Recommandations**

Démolir dans la mesure du possible tous bâtiments « disgracieux » récents ou ajoutés aux bâtiments anciens.

3.3.3.2 Volumétrie

➤ **Principe**

Préserver les volumes traditionnels et l'étagement des bâtiments.

Toute réfection de maison de style ancien affirmé ou d'aspect authentiquement régional devra être effectuée en respectant les formes, volumes, proportions et matériaux d'origine y compris les ouvertures et fermetures.

Les matériaux employés devront être mis en œuvre dans les règles de l'art.

➤ **Prescriptions**

Concevoir et conserver des volumes semblables aux volumes traditionnels rectangulaires avec la façade principale orientée parallèlement aux rues.

Ne pas créer de volumes complexes.

Privilégier des volumes bâtis simples et assurer la continuité du volume des murs et des façades sans retrait sur l'espace public.

Régler les hauteurs pour conserver le caractère à la fois aligné et étagé depuis les vues identifiées (cf. Document graphique de l'OAP):

- Depuis la vue du château (cf. Document graphique de l'OAP), la hauteur devra respecter la hauteur « moyenne » de la zone UA2 (principe de « velum » qui préserve « la marée de toiture » de laquelle émergent les édifices remarquables),
- Respecter également la hauteur « moyenne » de la rue dans laquelle se trouve la construction.
- Respecter les gabarits relativement bas de la ville (R+2 à R+3)

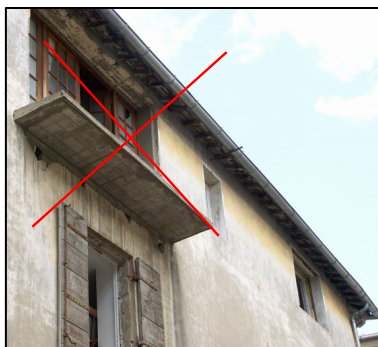


Vue de « la marée de toitures »



Ce qu'il ne faut pas faire

Sont interdits : Les balcons, sauf s'ils correspondent à la typologie du bâtiment.



Ce qu'il ne faut pas faire

3.3.3.3 Couvertures

➤ **Principe**

Conservier et restaurer les toitures en tuiles, toitures qui sont perçues à tous les niveaux et qui sont caractéristiques de Tarascon. La conservation et la restauration doivent servir d'indication et de référence pour les constructions nouvelles dans le centre ancien.

➤ **Prescriptions**

Réaliser des toitures à deux pentes, exceptionnellement mono pente ou à trois pans, avec un sens de faîtage parallèle aux rues et exclusivement en tuiles canal^{*1} avec égout et génoises. Réaliser des toitures deux pentes est la règle ; réaliser des toitures mono pentes ou trois pans en angle de rue est l'exception.

Le pourcentage de pente varie entre 28 à 33% suivant les pentes mitoyennes.

Exclure toute autre tuile mécanique que la tuile canal.

Conservier, entretenir et restaurer les toitures existantes en tuiles canal en utilisant :

- Des tuiles anciennes de préférence (sinon des tuiles neuves vieilles) pour les tuiles de couvrant ou de couvert^{*2} (tuiles de dessus) ;
- Des tuiles neuves vieilles (de couleur, de taille et de texture analogues aux tuiles anciennes) pour les tuiles de courant^{*3} (tuiles de dessous).

Réaliser l'égout du toit, les génoises, les faîtages, les arêtiers et les rives de toits en tuiles canal anciennes ou en tuiles neuves vieilles.

Compléter les tuiles manquantes par des tuiles anciennes, de tons mêlés et patinés en cas de remaniement de toiture.

Définitions

¹ *tuiles canal ou (tuiles creuses (dites aussi (tuiles rondes (: désignent un type de tuiles en forme de gouttière tronconique. Adaptées aux faibles pentes, leurs longueurs varient de 30 à 50 cm, pour des largeurs, à l'extrémité évasée, de 16 à 22 cm. La pose traditionnelle est faite sur platelage continu et jointif, avec ou sans tasseaux triangulaires ou trapézoïdaux, par alternance de tuiles formant gouttière (tuiles de courant) et de tuiles de recouvrement (tuiles de courant), retournées.*

² *tuiles de couvert : désignent dans la pose traditionnelle des tuiles canal les tuiles de recouvrement convexes recouvrant partiellement les tuiles de courant et permettant le ruissellement de l'eau vers ces dernières.*

³ *tuiles de courant : désignent dans la pose traditionnelle des tuiles canal les tuiles concaves formant gouttière et conduisant l'eau vers le bas du toit.*

Sont interdits : Les matériaux de couverture brillants, réfléchissants ou de couleur claire.

➤ **Recommandations**

Dans le cas d'édifices particuliers ou d'édifices remarquables, les toitures particulières du fait de leur forme et de leur type de couverture, lorsqu'elles sont en cohérence avec les constructions qu'elles couvrent, seront systématiquement préservées, restaurées et restituées dans leur état d'origine en utilisant les techniques de construction traditionnelles et les matériaux d'origine employés.

3.3.3.4 Détails de couverture

➤ **Principe**

Préserver l'harmonie générale des toitures et des volumes.

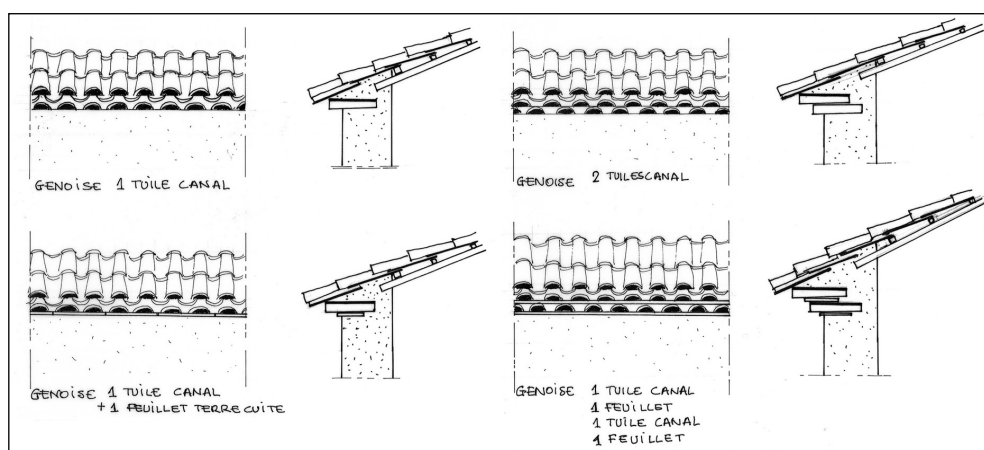
➤ **Prescriptions**

Conservier ou réaliser les égouts de toiture et tout autre ouvrage particulier de rejet des eaux pluviales (débord de toiture, génoises, tuiles de rive et en débord) en débord de toit avec des tuiles et feuillets anciens, bâtis au mortier de chaux.

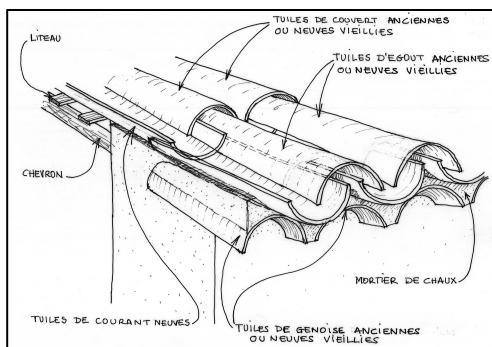
Ces ouvrages et éléments de toiture particuliers doivent assurer l'évacuation et le rejet des eaux pluviales en toitures ; en aucun cas, ils ne doivent être conçus ou réalisés à d'autre fin que leur fonction première.

Conservier, réaliser ou restituer l'égout de toit, partie basse du toit où se rassemble l'eau de ruissellement, tel qu'à l'identique suivant croquis ci-contre. Il doit être « libre » (sans gouttière). L'égout de toit peut être constitué d'un rang de tuiles « de débord » (dernier rang de tuiles « de courant » débordant de 15 à 20 cm).

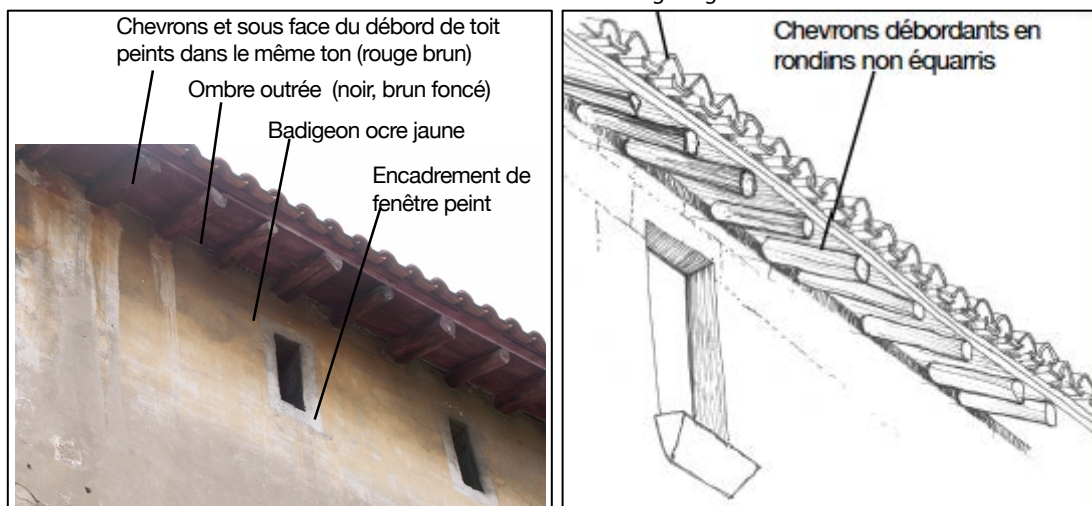
Conservier ou réaliser des génoises « soignées » suivant croquis et photos ci-après, composées essentiellement de matériaux anciens bâtis au mortier de chaux, et constituées de 2 rangs au maximum de tuiles type « canal » anciennes sous la tuile de débord ou en alternant de tuiles et feuillets de terre cuite anciens, ou encore avec débord de toiture en chevrons apparents.



Différents types de gênoise à 1 ou 2 rangs de tuiles avec ou sans feuillets de terre cuite.

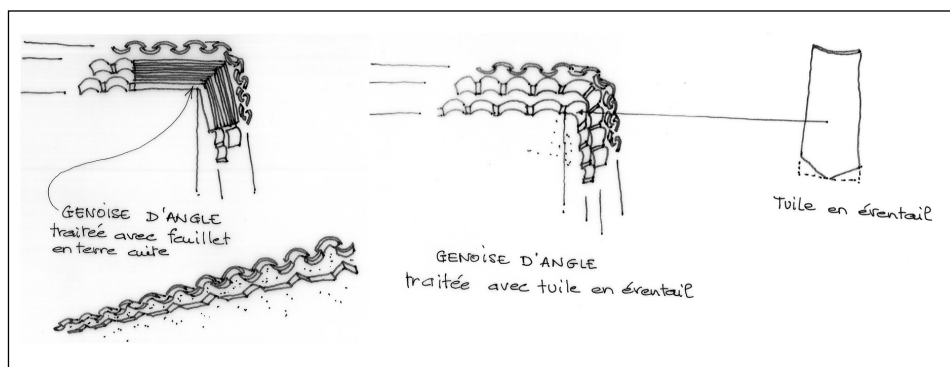


Détail de couvertments à un rang de génoise.



Détail d'égout de toiture avec chevrons débordants

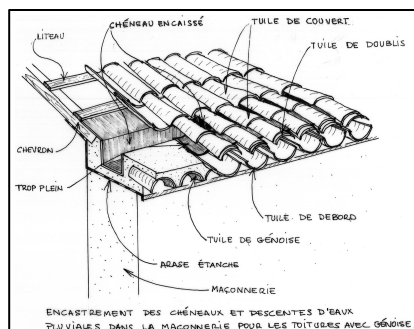
Dans le cas de toitures en angle ou de toitures à plusieurs pans, réaliser des génoises d'angle traitées en feuillet de terre cuite ou en tuiles en éventail.



Détails de traitement de génoises d'angle.

➤ **Recommandations**

Dans le cas de toitures nécessitant de capter les eaux de pluie, réaliser les chéneaux et les descentes verticales d'eaux pluviales encastrés ou encaissés dans l'épaisseur des maçonneries des murs de façade.



Chéneaux encastrés dans l'épaisseur de la maçonnerie.

Conservier et restaurer les souches de cheminée existantes à l'identique en maçonnerie épaisse et en enduits de ciment ou de mortier de chaux teintées dans des couleurs identiques à celles des façades et en couverture de tuiles canal.

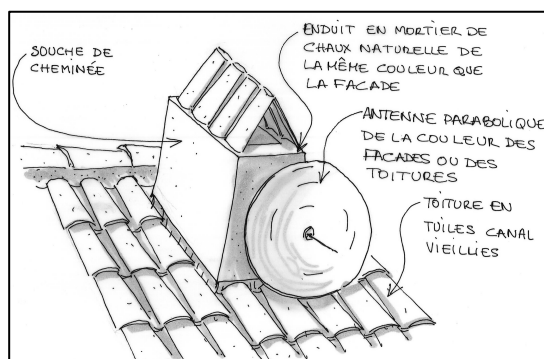
Réaliser les châssis vitrés dans le pan de toit, le châssis :

- Ne dépassant pas la tuile de couvert dans le plan ;
- Étant de proportion rectangulaire dans le sens de la pente ;
- Sa largeur n'excédant pas 60 cm ;
- Sa longueur n'excédant pas 90 cm.

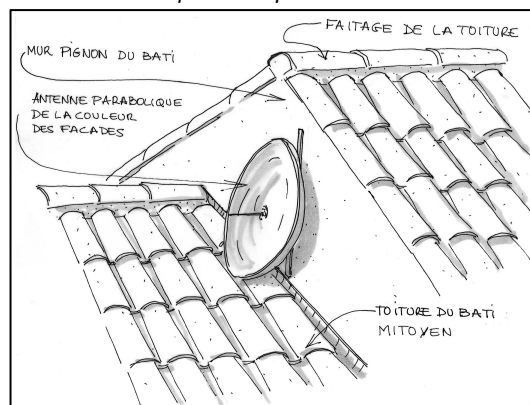
Dissimuler les antennes hertziennes sous combles.

Dissimuler les antennes paraboliques et toutes autres installations techniques de façon à ce qu'elles ne soient pas vues depuis le domaine public (proche ou lointain).

Teinter ces équipements de la couleur des façades ou des toitures.



Dissimulation d'antenne parabolique derrière un élément maçonné.



Dissimulation d'antenne parabolique contre un mur pignon ou un mur mitoyen.

➤ **Recommandations**

Regrouper au maximum les conduits de cheminée existants en toiture dans des souches de cheminées traditionnelles.

3.3.3.5 Les Façades

Nota : fournir dans les demandes d'autorisation administratives (DP ou PC) un dessin des façades avec la ou les teinte(s) choisie(s) et le détail des matériaux mis en œuvre. Pour la coloration des matériaux, se référer aux teintes naturellement présentes dans l'environnement bâti et naturel. Soumettre dans le document d'autorisation pour approbation à l'Architecte des Bâtiments de France la teinte et la texture de finition (enduits, badigeon ou peinture).

➤ **Principe**

Valoriser et préserver le bâti existant en traitant chaque façade selon ses éléments constitutifs, son usage, sa date de conception, ses techniques de construction et ses particularités architecturales. Les façades ont une aussi grande importance que les couvertures. Elles participent à l'image générale et particulière de la ville en formant et définissant l'espace public de chaque rue, ruelle, place et tout autre espace libre.

Chaque façade relève d'une composition, d'un ordre, d'une hiérarchie qui dépend de l'usage de l'édifice, de sa date de conception, de sa situation urbaine. La manière de traiter les façades dans leur décor, dans leur « mise en scène » peut différer selon qu'il s'agit d'une façade sur la rue, d'une façade sur jardin, d'une façade mitoyenne, d'une habitation, d'une remise, etc.

Le mur et son art de bâtir dictent donc le type d'intervention et les finitions à engager.

➤ **Prescriptions**

Constructions existantes à caractère patrimonial :

Respecter l'ordre constructif existant dans la composition de l'édifice, l'ordonnement des baies et des ouvertures, leur hiérarchie et leurs proportions ainsi que les différentes typologies d'édifices relatives à leurs destinations et usages passés, leur période de conception ou leur implantation.

Restituer l'ordre existant lorsqu'il est dénaturé.

S'inscrire dans l'ordre de la composition existant, respecter la typologie particulière de l'édifice, et les proportions des ouvertures pour créer de nouvelles ouvertures.

Constructions neuves :

La volumétrie devra être en relation avec les typologies environnantes ou faire l'objet d'une composition architecturale faisant référence au paysage urbain de Tarascon.

La composition des façades se situera dans le registre des maisons du quartier.

3.3.3.5.1 Typologies, caractéristiques et compositions de façades :
(Se référer également aux 15 fiches conseils de l'UDAP et du CAUE à télécharger sur www.caue13.fr/fiches-conseils et/ou sur le site de la DRAC PACA)

Typologie K



Localisation



Caractéristiques

3.3.3.5.2 L'entretien des façades :

Faire un diagnostic technique des supports et des caractéristiques des parements extérieurs (enduits à pierres vues, façades en pierres de taille).

Réaliser les nettoyages des façades à l'eau (pas d'acide, ni sablage, ni produits chimiques), la pression de l'eau devant être supportable à la main.

Conserver et restaurer à l'identique les maçonneries existantes.

Les façades à caractère particulier font l'objet d'une fiche de diagnostic patrimonial.

Est interdit le décroûtage des façades enduites existantes en vue de laisser la maçonnerie apparente (retrait des enduits anciens).

3.3.3.5.3 Le ravalement des façades en maçonneries traditionnelles apparentes:

Travail de préparation des façades en maçonnerie apparente avant l'application de l'enduit :

- Réaliser le jointement des murs au mortier de chaux naturelle (enduit à pierres vues) sans creux ni saillie en utilisant des sables locaux non tamisés ;
- Utiliser un choix de mortiers de finition qui se rapproche le plus possible de la tonalité de la maçonnerie apparente ou vue ;
- Réaliser le corps d'enduit en recouvrant les maçonneries par différentes couches de protection successives : la première couche d'enduit posée sur la maçonnerie constitue le dégrossi ou « gobetis », la seconde couche d'enduit appliquée : le « corps d'enduit », la dernière couche de finition est le « badigeon ». Ces différentes couches d'enduit doivent être réalisées en mortier de chaux grasse naturelle. Le badigeon en chaux naturel est alors teinté par ocre et terre naturelle ou pigment naturel.
- Appliquer exclusivement des enduits à base de chaux naturelle et de plâtre : l'enduit est préparé traditionnellement en mélangeant environ un volume de chaux aérienne, trois volumes de plâtre pour enduit de façade, deux volumes de sable sec et un volume et demi d'eau. Les caractéristiques de l'enduit peuvent être ajustées en jouant finement sur ses proportions. Après préparation du mur, la pâte d'enduit est appliquée à l'aide d'une taloche. Des passes successives permettent d'obtenir une couche d'aspect régulier. Une couche de finition appelée « badigeon » peut être appliquée après une longue période de séchage et être teintée par pigments naturels. L'aspect de l'enduit est donné lors de la mise en œuvre de cette dernière couche de finition.
- Privilégier pour l'aspect de finition de l'enduit : un enduit « taloché » qui présente une surface relativement lisse sans aspérité apparente

Les murs séparatifs et les murs aveugles apparents d'un bâtiment doivent avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades principales.

Les façades et murs en enduits :

- Pour les murs enduits aux mortiers de chaux : Réaliser les enduits de façades au mortier de chaux naturelle en utilisant des sables locaux non calibrés.
- Conserver les bons enduits traditionnels anciens (chaux grasse naturelle). Les réparer et unifier par un badigeon de chaux.
- Exclure tout autre matériau que la chaux dans la composition des enduits de façade.
- Finition de tous les enduits à base de chaux par un badigeon de chaux grasse teinté de pigments naturels ou chaux teintée dans la masse.
- Exclure les teintes vives et agressives (couleurs criardes, éblouissantes ou absentes et dissonantes des gammes de couleurs présentes dans le paysage et l'environnement bâti), ainsi que l'utilisation de la couleur blanche. Toute polychromie agressive est proscrite. Une harmonie devra être recherchée dans les teintes traditionnellement utilisées dans le village et dans le cadre bâti et urbain proche.

Sont interdits : les enduits ciment, rustique et décoratif.

Les éléments annexes des façades :

- Conserver et à valoriser les éléments architecturaux existants.

- Les décors peints (encadrements, bandeaux, etc.) et les modénatures (encadrements, corniches, etc.) traditionnels doivent être conservés et restaurés suivant l'existant ou des modèles traditionnels de la région.
- Préserver, entretenir et réparer les pierres de taille apparentes et existantes par des pierres de même nature, mêmes dimensions et même finition.
- Les plaquages de pierre sont interdits.
- Préserver, entretenir et réparer la brique de terre cuite, par des briques identiques en dimensions et finitions. Le plaquage de brique est interdit.

➤ **Recommandations**

Les éléments de décors particuliers soulignant la composition de la façade, les soubassements et encadrements des baies doivent être préservés, traités et mis en valeur à l'identique de la façade d'origine.

Les façades en maçonnerie apparente en « pierre vue » devront être enduites de façon traditionnelle, à base de chaux naturelle et de sables locaux non calibrés.

Les façades en maçonnerie de pierres à « joint sec » présentant une nature de pierre, une densité, une orientation particulièrement travaillée et un appareillage régulier et ou soigné pourront être préservées en l'état, valorisées et réhabilitées à l'identique et en compatibilité avec le système constructif existant.

Les édifices exceptionnels doivent être préservés et valorisés selon leurs matériaux et techniques traditionnelles d'origine de manière à ne pas dénaturer l'aspect, l'identité constructive et architecturale et l'originalité bâtie qu'ils leur sont propres.

Les pierres de composition (encadrements, chaînes d'angle, soubassements, ...) peuvent rester apparentes, l'enduit des murs de façade venant s'arrêter au nu de ces éléments.

Les couleurs des enduits de façades doivent reprendre les teintes des sables et roches locaux, les pigments et ocres naturels ou s'apparenter aux coloris employés dans l'environnement bâti et paysager du centre historique.

Les teintes des menuiseries, des éventuelles serrureries et des équipements annexes doivent s'accorder avec les couleurs des façades en bannissant le blanc, les couleurs dites vives ou agressives et en cherchant une harmonie basée sur une base commune.

3.3.3.5.4 Les Equipements de façades

➤ **Principe**

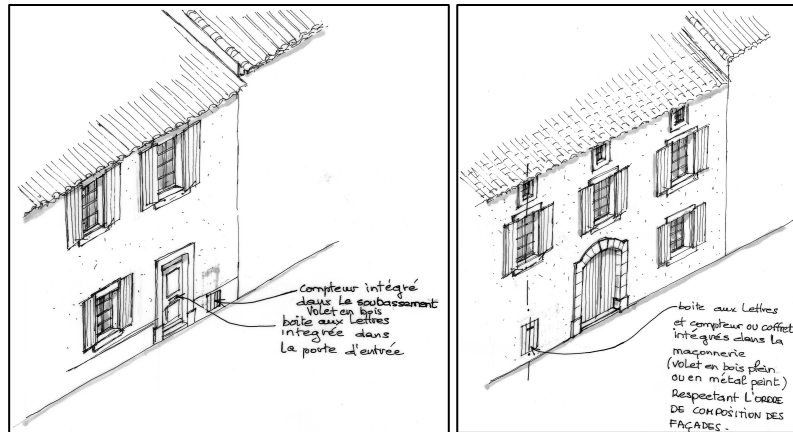
Préserver l'harmonie générale des façades.

➤ **Prescriptions**

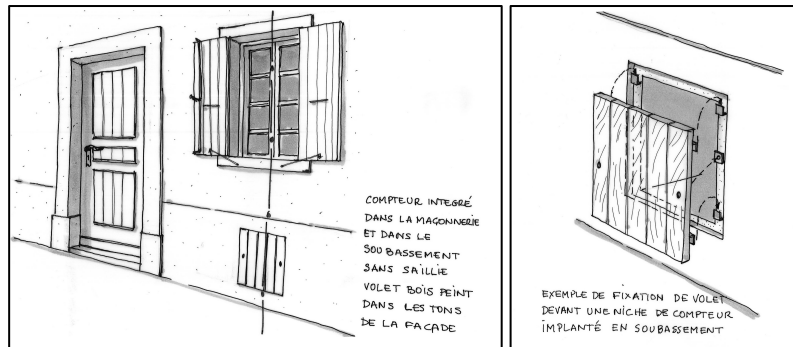
Réaliser le raccordement des réseaux (électrique et téléphonique notamment) de façon à ce qu'ils ne soient pas visibles (encastrés ou peints dans les mêmes tons que la façade) en façade et depuis le domaine public.

Intégrer les compteurs, les boîtes aux lettres, coffrets, boîtiers et autres équipements dans l'épaisseur de la maçonnerie sans saillie par rapport au nu extérieur de la façade et en tenant compte de la composition générale de la façade et de ses ouvertures, ou bien les inclure dans le soubassement lorsque celui-ci est existant. Teinter ces équipements dans un ton identique à celui de la façade.

Dissimuler les installations techniques derrière un volet en bois ou métallique plein et peint de la teinte de la façade.



Intégration des équipements respectant la composition de la façade.



Détail d'intégration et de dissimulation de coffret dans le soubassement de la façade.

Sont interdits : dispositifs d'énergie renouvelable, réservoirs, climatiseurs, paraboles et autres récepteurs hertziens à moins qu'ils ne soient pas visibles depuis le domaine public, de teinte se fondant dans l'environnement bâti.



Ce qu'il ne faut pas faire

3.3.3.6 Fenêtres et portes

Nota : fournir dans les demandes d'autorisation administratives (DP ou PC) un dessin des menuiseries et ferronneries ainsi que la teinte choisie. . Pour la coloration des matériaux, se référer aux teintes naturellement présentes dans l'environnement bâti et naturel. Soumettre dans le document d'autorisation pour approbation à l'Architecte des Bâtiments de France la teinte et la texture de finition (matériaux ou peinture).

➤ **Principe**

Préserver et valoriser les menuiseries bois qui participent pleinement à l'architecture. Interdire les menuiseries qui rompent avec la cohérence du bâtiment (toiture, façade et ouverture) et l'harmonie du site de Tarascon.

Mettre en valeur et restituer à l'identique les menuiseries anciennes et traditionnelles qui contribuent à l'identité et au patrimoine architectural.

➤ **Prescriptions**

De préférence, conserver et restaurer les contrevents, fenêtres, serrureries et équipements (moustiquaires, etc.), appuis et cadres bois ainsi que tout élément de décors de façade.

Remplacer les éléments de menuiseries les plus altérés à l'identique (formes, matériaux, mouluration, proportions, sections, etc.), y compris l'ensemble des quincailleries.

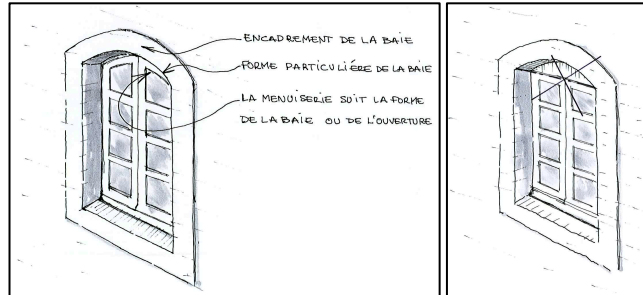
Dans le cas de menuiseries cintrées, les conserver et les restaurer à l'identique si la menuiserie suit la courbe du linteau.

Dans le cadre d'une création d'ouverture :

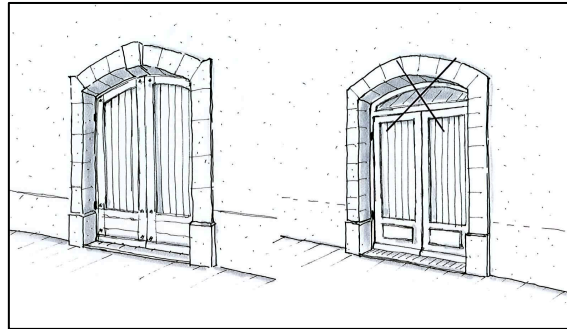
- Composer les ouvertures nouvelles en tenant compte de la composition de l'ensemble de la façade et de l'existant (rythme, proportions, etc.) ;
- Réaliser de préférence les menuiseries nouvelles suivant les modèles traditionnels existants en cohérence avec la période de production et la composition de l'édifice ;
- Restituer les menuiseries en s'inspirant des modèles traditionnels, en cohérence avec les menuiseries d'origine extérieures comme intérieures (partition, profil, proportion des éléments, épaisseurs et section des éléments, ...) ; reprendre les matériaux existants (bois ou autre) ;
- Conserver et restaurer les appuis de baies et seuils de portes, traditionnels, et réaliser les nouveaux en s'inspirant des modèles traditionnels ;
- Exclure les seuils et appuis de baie en saillie en béton et/ou carrelage ;
- Poser les menuiseries en retrait de 20 cm par rapport à l'extérieur de la façade ; dans le cas d'encadrements maçonnés, respecter les dispositions existantes ;
- De préférence, mettre en œuvre pour les fenêtres des menuiseries en bois à peindre à 2 vantaux ouvrant à la française, à 3 ou 4 carreaux par vantail de proportion verticale.
- Réaliser les ouvertures dans le sens vertical en respecter les rapports de proportion entre largeur et hauteur proche de 1,5 (rapport de 1 à 1,5) ; d'autres proportions peuvent être envisagées lorsqu'elles correspondent à la composition et au rythme des façades existantes.
- Réaliser les contrevents et les volets extérieurs battants en lames pleines, en bois à peindre ;
- Mettre en œuvre les portes d'entrée, de remise en bois plein à peindre en suivant la courbure du linteau et en excluant tout vitrage ou hublot. Les portes de remise doivent respecter la typologie traditionnelle des remises. Elles doivent être plus hautes que larges et voisines de la porte d'entrée ;



Ce qu'il ne faut pas faire



Menuiseries suivant la forme de la baie – exemple et contre exemple.



Menuiseries suivant la forme de la porte – exemple et contre exemple.

- Exclure de préférence la couleur blanche, peindre les menuiseries dans une même tonalité (fenêtres et volets).

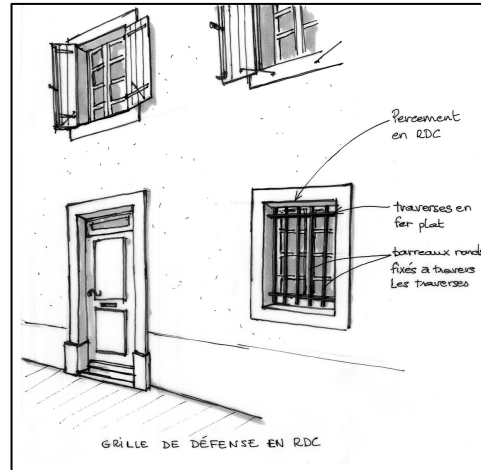
Sont interdits : les volets roulants, les volets en barre et écharpe.



Ce qu'il ne faut pas faire

Concernant les éléments annexes :

- Serrurerie : Préserver et restaurer à l'identique tous portails et portes anciennes présentant un intérêt patrimonial ;
- Grilles de défense et barreaudages : Au rez-de-chaussée seulement, simples barreaux ronds fixés à travers 2 traverses en fer plat fixés dans le tableau des baies;



Grilles de défense et barreaudage en rez-de-chaussée.

- Garde-corps : Gardes corps en fer rond fixé sur piétement en fer plat, lisse haute de section plus importante pour une bonne prise en main ;
- Treille : structure légère en fer forgé rattachée à la façade, elle doit lier la façade à son environnement et être en harmonie et en cohérence avec la composition et l'organisation de la façade ;
- Pergolas : structure légère en fer forgé, elle doit respecter la typologie existante;

3.3.4 ZONE UA3

3.3.4.1 Implantation

➤ **Principe**

Préserver, valoriser, voire restituer :

- Le bâti ;
- Les alignements du bâti (édifices et murs) formant l'espace public ;
- Les trames de composition, l'épannelage ou l'aspect des façades (couleurs enduits, décors) ;
- Les perceptions patrimoniales depuis les abords vers l'ensemble patrimonial (cf. Document graphique de l'OAP)

➤ **Prescriptions**

Ne pas démolir ou dénaturer d'éléments patrimoniaux ou présentant un caractère patrimonial.

Respecter et valoriser par le traitement architectural :

- Les différences de volumétries ;
- Les particularités de composition de chaque façade ;

S'implanter à l'intérieur des enveloppes existantes. Aucune construction nouvelle n'est autorisée dans l'enceinte de l'ex-caserne Kilmaine.

➤ **Recommandations**

Démolir dans la mesure du possible tous bâtiments « disgracieux » récents ou ajoutés aux bâtiments anciens.

3.3.4.2 Volumétrie

➤ **Principe**

Préserver les volumes traditionnels et l'étagement des bâtiments.

Toute réfection de bâtiment de style ancien affirmé devra être effectuée en respectant les formes, volumes, proportions et matériaux d'origine y compris les ouvertures et fermetures.

Les matériaux employés devront être mis en œuvre dans les règles de l'art.

➤ **Prescriptions**

Conserver les volumes traditionnels rectangulaires.

Conserver les hauteurs existantes

3.3.4.3 Couvertures

➤ **Principe**

Conserver et restaurer les toitures en tuiles, toitures qui sont perçues à tous les niveaux et qui sont caractéristiques de Tarascon.

➤ **Prescriptions**

Restaurer les toitures de manière identique à l'existant.

Exclure toute autre tuile mécanique que la tuile canal.

Conserver, entretenir et restaurer les toitures existantes en tuiles canal en utilisant :

- Des tuiles anciennes de préférence (sinon des tuiles neuves vieillies) pour les tuiles de couvrant ou de couvert^{*2} (tuiles de dessus) ;
- Des tuiles neuves vieillies (de couleur, de taille et de texture analogues aux tuiles anciennes) pour les tuiles de courant^{*3} (tuiles de dessous).

Réaliser l'égout du toit, les génoises, les faitages, les arêtières et les rives de toits en tuiles canal anciennes ou en tuiles neuves vieillies.

Compléter les tuiles manquantes par des tuiles anciennes, de tons mêlés et patinés en cas de remaniement de toiture.

Définitions

¹ *tuiles canal ou (tuiles creuses (dites aussi (tuiles rondes (: désignent un type de tuiles en forme de gouttière tronconique. Adaptées aux faibles pentes, leurs longueurs varient de 30 à 50 cm, pour des largeurs, à l'extrémité évasée, de 16 à 22 cm. La pose traditionnelle est faite sur platelage continu et jointif, avec ou sans tasseaux triangulaires ou trapézoïdaux, par alternance de tuiles formant gouttière (tuiles de courant) et de tuiles de recouvrement (tuiles de courant), retournées.*

² *tuiles de couvert : désignent dans la pose traditionnelle des tuiles canal les tuiles de recouvrement convexes recouvrant partiellement les tuiles de courant et permettant le ruissellement de l'eau vers ces dernières.*

³ *tuiles de courant : désignent dans la pose traditionnelle des tuiles canal les tuiles concaves formant gouttière et conduisant l'eau vers le bas du toit.*

Sont interdits : Les matériaux de couverture brillants, réfléchissants ou de couleur claire.

➤ **Recommandations**

Dans le cas d'édifices particuliers ou d'édifices remarquables, les toitures particulières du fait de leur forme et de leur type de couverture, lorsqu'elles sont en cohérence avec les constructions qu'elles couvrent, seront systématiquement préservées, restaurées et restituées dans leur état d'origine en utilisant les techniques de construction traditionnelles et les matériaux d'origine employés.

3.3.4.4 Détails de couverture

➤ **Principe**

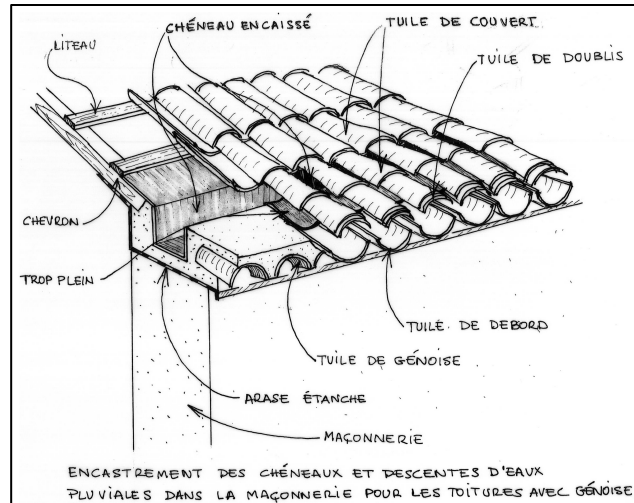
Préserver l'harmonie générale des toitures et des volumes.

➤ **Prescriptions**

Conserver ou réaliser les égouts de toiture et tout autre ouvrage particulier de rejet des eaux pluviales (débord de toiture, génoises, tuiles de rive et en débord) en débord de toit identique à l'existant.

➤ **Recommandations**

Dans le cas de toitures nécessitant de capter les eaux de pluie, réaliser les chéneaux et les descentes verticales d'eaux pluviales encastrés ou encaissés dans l'épaisseur des maçonneries des murs de façade.



Chéneaux encastrés dans l'épaisseur de la maçonnerie.

Conserver et restaurer les souches de cheminée existantes à l'identique en maçonnerie épaisse et en enduits de ciment ou de mortier de chaux teintées dans des couleurs identiques à celles des façades et en couverture de tuiles canal.

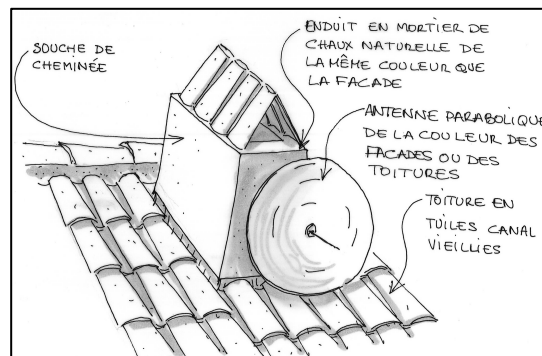
Réaliser les châssis vitrés dans le pan de toit, le châssis :

- Ne dépassant pas la tuile de couvert dans le plan ;
- Étant de proportion rectangulaire dans le sens de la pente ;
- Sa largeur n'excédant pas 60 cm ;
- Sa longueur n'excédant pas 90 cm.

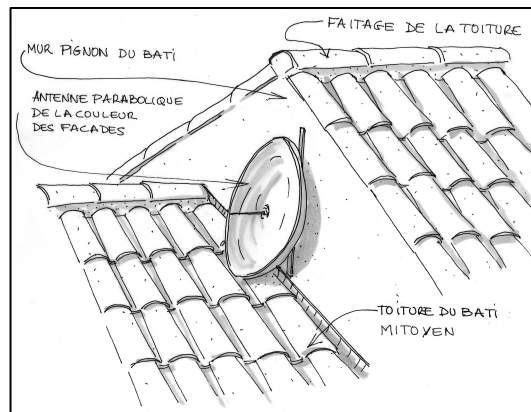
Dissimuler les antennes hertziennes sous combles.

Dissimuler les antennes paraboliques et toutes autres installations techniques de façon à ce qu'elles ne soient pas vues depuis le domaine public (proche ou lointain).

Teinter ces équipements de la couleur des façades ou des toitures.



Dissimulation d'antenne parabolique derrière un élément maçonné.



Dissimulation d'antenne parabolique contre un mur pignon ou un mur mitoyen.

➤ **Recommandations**

Regrouper au maximum les conduits de cheminée existants en toiture dans des souches de cheminées traditionnelles.

3.3.4.5 Les Façades

Nota : fournir dans les demandes d'autorisation administratives (DP ou PC) un dessin des façades avec la ou les teinte(s) choisie(s) et le détail des matériaux mis en œuvre. Pour la coloration des matériaux, se référer aux teintes naturellement présentes dans l'environnement bâti et naturel. Soumettre dans le document d'autorisation pour approbation à l'Architecte des Bâtiments de France la teinte et la texture de finition (enduits, badigeon ou peinture).

➤ **Principe**

Valoriser et préserver le bâti existant en traitant chaque façade selon ses éléments constitutifs, son usage, sa date de conception, ses techniques de construction et ses particularités architecturales.

Les façades ont une aussi grande importance que les couvertures. Elles participent à l'image générale et particulière de la ville en formant et définissant l'espace public de chaque rue, ruelle, place et tout autre espace libre.

Chaque façade relève d'une composition, d'un ordre, d'une hiérarchie qui dépend de l'usage de l'édifice, de sa date de conception, de sa situation urbaine. La manière de traiter les façades dans leur décor, dans leur « mise en scène » peut différer selon qu'il s'agit d'une façade sur la rue, d'une façade sur jardin, d'une façade mitoyenne, d'une habitation, d'une remise, etc.

Le mur et son art de bâtir dictent donc le type d'intervention et les finitions à engager.

➤ **Prescriptions**

Constructions existantes :

Respecter l'ordre constructif existant dans la composition de l'édifice, l'ordonnement des baies et des ouvertures, leur hiérarchie et leurs proportions ainsi que les différentes typologies d'édifices relatives à leurs destinations et usages passés, leur période de conception ou leur implantation.

Restituer l'ordre existant lorsqu'il est dénaturé.

S'inscrire dans l'ordre de la composition existant, respecter la typologie particulière de l'édifice, et les proportions des ouvertures pour créer de nouvelles ouvertures.

Les constructions neuves sont interdites.

3.3.4.5.1 L'entretien des façades :

Faire un diagnostic technique des supports et des caractéristiques des parements extérieurs (enduits à pierres vues, façades en pierres de taille).

Réaliser les nettoyages des façades à l'eau (pas d'acide, ni sablage, ni produits chimiques), la pression de l'eau devant être supportable à la main.

Conserver et restaurer à l'identique les maçonneries existantes.

Les façades à caractère particulier font l'objet d'une fiche de diagnostic patrimonial.

Est interdit le décroûtage des façades enduites existantes en vue de laisser la maçonnerie apparente (retrait des enduits anciens).

3.3.4.5.2 Le ravalement des façades en maçonneries traditionnelles apparentes:

Travail de préparation des façades en maçonnerie apparente avant l'application de l'enduit :

- Réaliser le jointement des murs au mortier de chaux naturelle (enduit à pierres vues) sans creux ni saillie en utilisant des sables locaux non tamisés ;
- Utiliser un choix de mortiers de finition qui se rapproche le plus possible de la tonalité de la maçonnerie apparente ou vue ;
- Réaliser le corps d'enduit en recouvrant les maçonneries par différentes couches de protection successives : la première couche d'enduit posée sur la maçonnerie constitue le dégrossi ou « gobetis », la seconde couche d'enduit appliquée : le « corps d'enduit », la dernière couche de finition est le « badigeon ». Ces différentes couches d'enduit doivent être réalisées en mortier de chaux grasse naturelle. Le badigeon en chaux naturel est alors teinté par ocre et terre naturelle ou pigment naturel.
- Appliquer exclusivement des enduits à base de chaux naturelle et de plâtre : l'enduit est préparé traditionnellement en mélangeant environ un volume de chaux aérienne, trois volumes de plâtre pour enduit de façade, deux volumes de sable sec et un volume et demi d'eau. Les caractéristiques de l'enduit peuvent être ajustées en jouant finement sur ses proportions. Après préparation du mur, la pâte d'enduit est appliquée à l'aide d'une taloche. Des passes successives permettent d'obtenir une couche d'aspect régulier. Une couche de finition appelée « badigeon » peut être appliquée après une longue période de séchage et être teintée par pigments naturels. L'aspect de l'enduit est donné lors de la mise en œuvre de cette dernière couche de finition.
- Privilégier pour l'aspect de finition de l'enduit : un enduit « taloché » qui présente une surface relativement lisse sans aspérité apparente

Les murs séparatifs et les murs aveugles apparents d'un bâtiment doivent avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades principales.

Les façades et murs en enduits :

- Pour les murs enduits aux mortiers de chaux : Réaliser les enduits de façades au mortier de chaux naturelle en utilisant des sables locaux non calibrés.
- Conserver les bons enduits traditionnels anciens (chaux grasse naturelle). Les réparer et unifier par un badigeon de chaux.
- Exclure tout autre matériau que la chaux dans la composition des enduits de façade.
- Finition de tous les enduits à base de chaux par un badigeon de chaux grasse teinté de pigments naturels ou chaux teintée dans la masse.

- Exclure les teintes vives et agressives (couleurs criardes, éblouissantes ou absentes et dissonantes des gammes de couleurs présentes dans le paysage et l'environnement bâti), ainsi que l'utilisation de la couleur blanche. Toute polychromie agressive est proscrite. Une harmonie devra être recherchée dans les teintes traditionnellement utilisées dans le village et dans le cadre bâti et urbain proche.

Sont interdits : les enduits ciment, rustique et décoratif.

Les éléments annexes des façades :

- Conserver et à valoriser les éléments architecturaux existants.
- Les décors peints (encadrements, bandeaux, etc.) et les modénatures (encadrements, corniches, etc.) traditionnels doivent être conservés et restaurés suivant l'existant ou des modèles traditionnels de la région.
- Préserver, entretenir et réparer les pierres de taille apparentes et existantes par des pierres de même nature, mêmes dimensions et même finition.
- Les plaquages de pierre sont interdits.
- Préserver, entretenir et réparer la brique de terre cuite, par des briques identiques en dimensions et finitions. Le plaquage de brique est interdit.

➤ **Recommandations**

Les éléments de décors particuliers soulignant la composition de la façade, les soubassements et encadrements des baies doivent être préservés, traités et mis en valeur à l'identique de la façade d'origine.

Les façades en maçonnerie apparente en « pierre vue » devront être enduites de façon traditionnelle, à base de chaux naturelle et de sables locaux non calibrés.

Les façades en maçonnerie de pierres à « joint sec » présentant une nature de pierre, une densité, une orientation particulièrement travaillée et un appareillage régulier et ou soigné pourront être préservées en l'état, valorisées et réhabilitées à l'identique et en compatibilité avec le système constructif existant.

Les édifices exceptionnels doivent être préservés et valorisés selon leurs matériaux et techniques traditionnelles d'origine de manière à ne pas dénaturer l'aspect, l'identité constructive et architecturale et l'originalité bâtie qu'ils leur sont propres.

Les pierres de composition (encadrements, chaînes d'angle, soubassements, ...) peuvent rester apparentes, l'enduit des murs de façade venant s'arrêter au nu de ces éléments.

Les couleurs des enduits de façades doivent reprendre les teintes des sables et roches locaux, les pigments et ocres naturels ou s'apparenter aux coloris employés dans l'environnement bâti et paysager du centre historique.

Les teintes des menuiseries, des éventuelles serrureries et des équipements annexes doivent s'accorder avec les couleurs des façades en bannissant le blanc, les couleurs dites vives ou agressives et en cherchant une harmonie basée sur une base commune.

3.3.4.5.3 Les Equipements de façades

➤ **Principe**

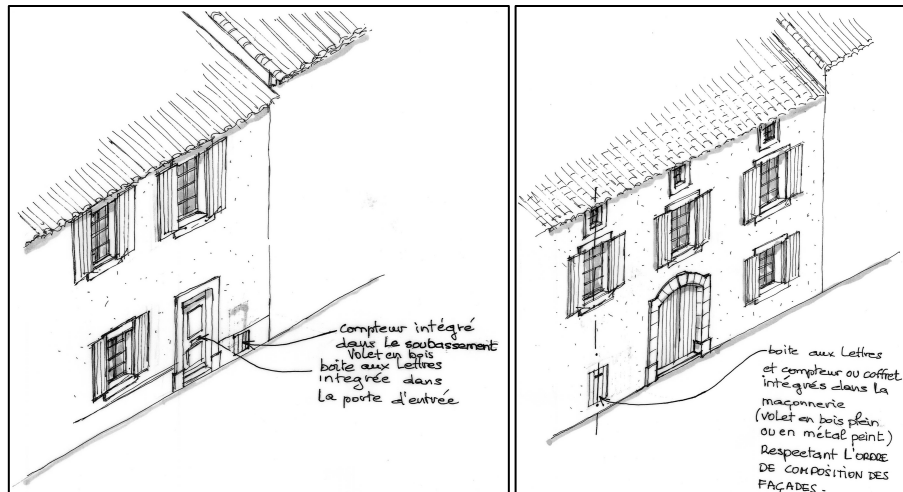
Préserver l'harmonie générale des façades.

➤ **Prescriptions**

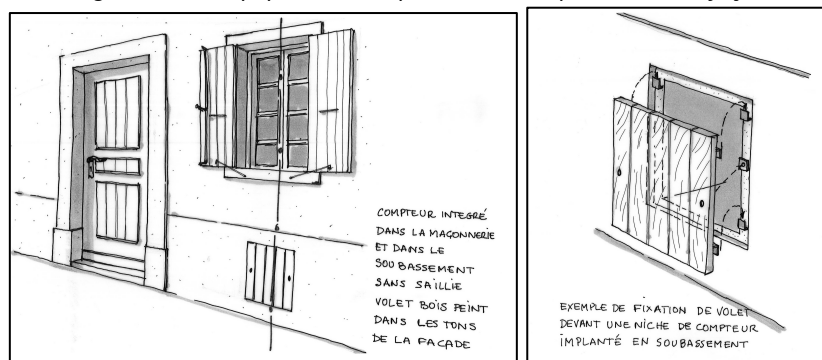
Réaliser le raccordement des réseaux (électrique et téléphonique notamment) de façon à ce qu'ils ne soient pas visibles (encastrés ou peints dans les mêmes tons que la façade) en façade et depuis le domaine public.

Intégrer les compteurs, les boîtes aux lettres, coffrets, boîtiers et autres équipements dans l'épaisseur de la maçonnerie sans saillie par rapport au nu extérieur de la façade et en tenant compte de la composition générale de la façade et de ses ouvertures, ou bien les inclure dans le soubassement lorsque celui-ci est existant. Teinter ces équipements dans un ton identique à celui de la façade.

Dissimuler les installations techniques derrière un volet en bois ou métallique plein et peint de la teinte de la façade.



Intégration des équipements respectant la composition de la façade.



Détail d'intégration et de dissimulation de coffret dans le soubassement de la façade.

Sont interdits : dispositifs d'énergie renouvelable, réservoirs, climatiseurs, paraboles et autres récepteurs hertziens à moins qu'ils ne soient pas visibles depuis le domaine public, de teinte se fondant dans l'environnement bâti.



Ce qu'il ne faut pas faire

3.3.4.6 Fenêtres et portes

Nota : fournir dans les demandes d'autorisation administratives (DP ou PC) un dessin des menuiseries et ferronneries ainsi que la teinte choisie. . Pour la coloration des matériaux, se référer aux teintes naturellement présentes dans l'environnement bâti et naturel. Soumettre dans le document d'autorisation pour approbation à l'Architecte des Bâtiments de France la teinte et la texture de finition (matériaux ou peinture).

➤ **Principe**

Préserver et valoriser les menuiseries bois qui participent pleinement à l'architecture. Interdire les menuiseries qui rompent avec la cohérence du bâtiment (toiture, façade et ouverture) et l'harmonie du site de l'ex-caserne Kilmaine et de Tarascon.

Mettre en valeur et restituer à l'identique les menuiseries anciennes et traditionnelles qui contribuent à l'identité et au patrimoine architectural.

➤ **Prescriptions**

Conserver et restaurer les contrevents, fenêtres, serrureries et équipements (moustiquaires, etc.), appuis et cadres bois ainsi que tout élément de décors de façade.

Remplacer les éléments de menuiseries les plus altérés à l'identique (formes, matériaux, mouluration, proportions, sections, etc.), y compris l'ensemble des quincailleries.

Dans le cas de menuiseries cintrées, les conserver et les restaurer à l'identique si la menuiserie suit la courbe du linteau.

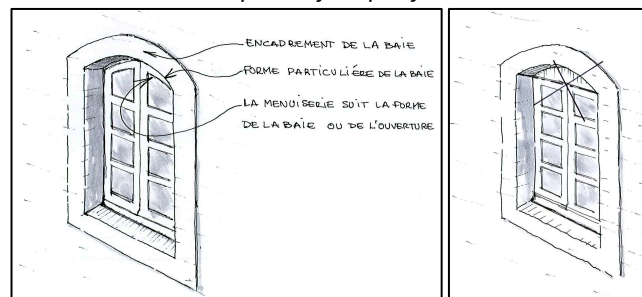
Dans le cadre d'une création d'ouverture :

- Composer les ouvertures nouvelles en tenant compte de la composition de l'ensemble de la façade et de l'existant (rythme, proportions, etc.) ;
- Réaliser de préférence les menuiseries nouvelles suivant les modèles traditionnels existants en cohérence avec la période de production et la composition de l'édifice ;
- Restituer les menuiseries en s'inspirant des modèles traditionnels, en cohérence avec les menuiseries d'origine extérieures comme intérieures (partition, profil, proportion des éléments, épaisseurs et section des éléments, ...) ; reprendre les matériaux existants (bois ou autre) ;
- Conserver et restaurer les appuis de baies et seuils de portes, traditionnels, et réaliser les nouveaux en s'inspirant des modèles traditionnels ;
- Exclure les seuils et appuis de baie en saillie en béton et/ou carrelage ;

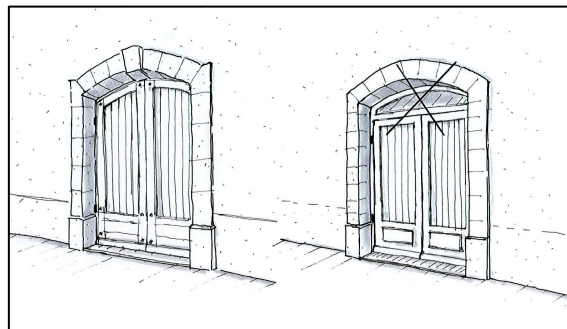
- Poser les menuiseries en retrait de 20 cm par rapport à l'extérieur de la façade ; dans le cas d'encadrements maçonnés, respecter les dispositions existantes ;
- Mettre en œuvre pour les fenêtres des menuiseries en bois à peindre à 2 vantaux ouvrant à la française, à 3 ou 4 carreaux par vantail de proportion verticale.
- Réaliser les ouvertures dans le sens vertical en respecter les rapports de proportion entre largeur et hauteur proche de 1,5 (rapport de 1 à 1,5) ; d'autres proportions peuvent être envisagées lorsqu'elles correspondent à la composition et au rythme des façades existantes.
- Réaliser les contrevents et les volets extérieurs battants en lames pleines, en bois à peindre ;
- Mettre en œuvre les portes d'entrée, de remise en bois plein à peindre en suivant la courbure du linteau et en excluant tout vitrage ou hublot. Les portes de remise doivent respecter la typologie traditionnelle des remises. Elles doivent être plus hautes que larges et voisines de la porte d'entrée ;



Ce qu'il ne faut pas faire



Menuiseries suivant la forme de la baie – exemple et contre-exemple.



Menuiseries suivant la forme de la porte – exemple et contre-exemple.

- Exclure la couleur blanche, peindre les menuiseries dans une même tonalité (fenêtres et volets).

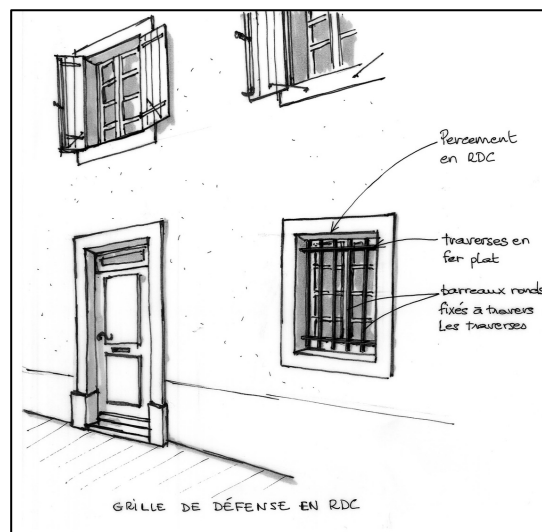
Sont interdits : les volets roulants, les volets en barre et écharpe.



Ce qu'il ne faut pas faire

Concernant les éléments annexes :

- Serrurerie : Préserver et restaurer à l'identique tous portails et portes anciennes présentant un intérêt patrimonial ;
- Grilles de défense et barreaudages : Au rez-de-chaussée seulement, simples barreaux ronds fixés à travers 2 traverses en fer plat fixés dans le tableau des baies;



Grilles de défense et barreaudage en rez-de-chaussée.

- Garde-corps : Gardes corps en fer rond fixé sur piétement en fer plat, lisse haute de section plus importante pour une bonne prise en main ;
- Treille : structure légère en fer forgé rattachée à la façade, elle doit lier la façade à son environnement et être en harmonie et en cohérence avec la composition et l'organisation de la façade ;
- Pergolas : structure légère en fer forgé, elle doit respecter la typologie existante.

3.3.5 ZONE UA4

3.3.5.1 Implantation

➤ **Principe**

Favoriser la « mutation du bâti » de façon à valoriser et structurer l'entrée du centre historique en respectant :

- Les perceptions patrimoniales depuis les abords vers l'ensemble patrimonial (cf. Document graphique de l'OAP)

➤ **Prescriptions**

Ne pas démolir ou dénaturer d'éléments patrimoniaux ou présentant un caractère patrimonial.

S'implanter à l'alignement des voies et emprises publiques à l'exception des retraits imposés par les documents graphiques du PLU (OAP et ZONAGE) pour alignements, préservation et/ou création d'espaces verts, ou autres exceptions inscrites au règlement du PLU.

Construire en « continu », d'une limite séparative à l'autre sur une bande de 15 mètres d'épaisseur à l'exception des retraits imposés par les documents graphiques du PLU pour préservation et/ou création d'espaces verts, ou autres exceptions inscrites au règlement du PLU.

➤ **Recommandations**

Démolir dans la mesure du possible tous bâtiments « disgracieux » récents ou ajoutés aux bâtiments anciens.

3.3.5.2 Volumétrie

➤ **Principe**

Préserver et mettre en valeur les perceptions vers le centre historique, le viaduc et l'ex-caserne Kilmaine.

Préserver et mettre en valeur l'entrée dans le centre historique.

➤ **Prescriptions**

Concevoir des volumes semblables aux volumes traditionnels rectangulaires avec la façade principale orientée parallèlement aux rues.

Ne pas créer de volumes complexes.

Privilégier des volumes bâtis simples et assurer la continuité du volume des murs et des façades sans retrait sur l'espace public.

Régler les hauteurs pour conserver le caractère à la fois aligné et étagé depuis les vues identifiées (cf. Document graphique de l'OAP):

- Depuis la vue du château (cf. Document graphique de l'OAP), la hauteur devra respecter la hauteur « moyenne » des zones UA1, UA2 et UA3 (principe de « velum » qui préserve « la marée de toiture » de laquelle émergent les édifices remarquables),

- Respecter également la hauteur « moyenne » de la rue dans laquelle se trouve la construction.
- Respecter dans tous les cas une hauteur inférieure à celle de l'ex-caserne Kilmaine



Vue de « la marée de toitures »

3.3.5.3 Couvertures

➤ *Principe*

Réaliser les toitures en tuiles, toitures qui sont perçues à tous les niveaux et qui sont caractéristiques de Tarascon. Les toitures terrasses sont possibles si elles présentent un traitement spécifique de leur surface, compatible avec « la marée de toiture » (toiture terrasse végétalisée par exemple...)

➤ *Prescriptions*

Réaliser des toitures à deux pentes, exceptionnellement mono pente ou à trois pans, avec un sens de faitage parallèle aux rues et exclusivement en tuiles canal^{*1} avec égout et génoises. Réaliser des toitures deux pentes est la règle ; réaliser des toitures mono pentes ou trois pans en angle de rue est l'exception.

Le pourcentage de pente varie entre 28 à 33% suivant les pentes mitoyennes.

Exclure toute autre tuile mécanique que la tuile canal.

Conserver, entretenir et restaurer les toitures existantes en tuiles canal en utilisant :

- Des tuiles anciennes de préférence (sinon des tuiles neuves vieillies) pour les tuiles de couvrant ou de couvert^{*2} (tuiles de dessus) ;
- Des tuiles neuves vieillies (de couleur, de taille et de texture analogues aux tuiles anciennes) pour les tuiles de courant^{*3} (tuiles de dessous).

Réaliser l'égout du toit, les génoises, les faitages, les arêtiers et les rives de toits en tuiles canal anciennes ou en tuiles neuves vieillies.

Compléter les tuiles manquantes par des tuiles anciennes, de tons mêlés et patinés en cas de remaniement de toiture.

Définitions

¹ *tuiles canal ou tuiles creuses (dites aussi tuiles rondes) : désignent un type de tuiles en forme de gouttière tronconique. Adaptées aux faibles pentes, leurs longueurs varient de 30 à 50 cm, pour des largeurs, à l'extrémité évasée, de 16 à 22 cm. La pose traditionnelle est faite sur platelage continu et jointif, avec ou sans tasseaux triangulaires ou trapézoïdaux, par alternance de tuiles formant gouttière (tuiles de courant) et de tuiles de recouvrement (tuiles de couvert), retournées.*

² *tuiles de couvert : désignent dans la pose traditionnelle des tuiles canal les tuiles de recouvrement convexes recouvrant partiellement les tuiles de courant et permettant le ruissellement de l'eau vers ces dernières.*

³ *tuiles de courant : désignent dans la pose traditionnelle des tuiles canal les tuiles concaves formant gouttière et conduisant l'eau vers le bas du toit.*

Réaliser des toitures terrasses végétalisées ou présentant un traitement particulier compatible avec la « marée de toiture » de Tarascon et sans aucun équipement technique apparent.

Sont interdits : Les matériaux de couverture brillants, réfléchissants ou de couleur claire.

3.3.5.4 Détails de couverture

➤ **Principe**

Préserver l'harmonie générale des toitures et des volumes.

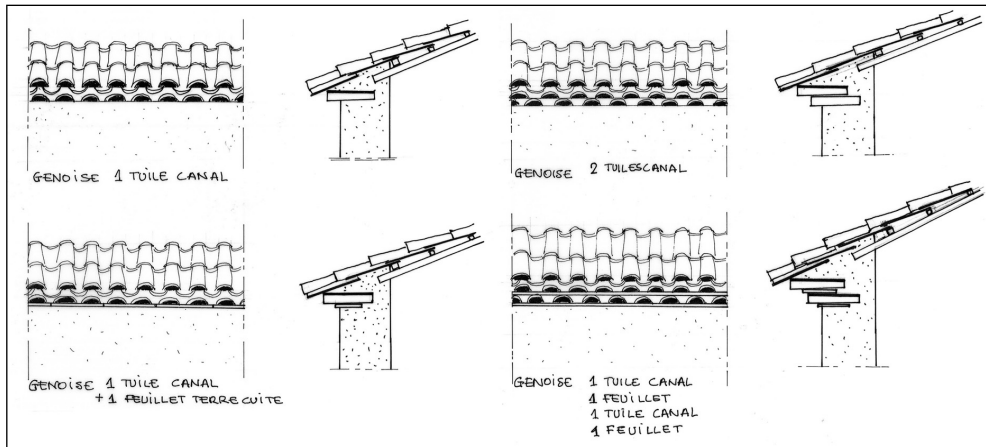
➤ **Prescriptions**

Réaliser les égouts de toiture et tout autre ouvrage particulier de rejet des eaux pluviales (débord de toiture, génoises, tuiles de rive et en débord) en débord de toit avec des tuiles et feuillets anciens, bâtis au mortier de chaux.

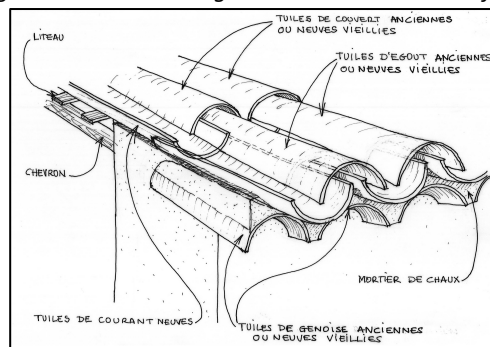
Ces ouvrages et éléments de toiture particuliers doivent assurer l'évacuation et le rejet des eaux pluviales en toitures ; en aucun cas, ils ne doivent être conçus ou réalisés à d'autre fin que leur fonction première.

Réaliser l'égout de toit, partie basse du toit où se rassemble l'eau de ruissellement, tel qu'à l'identique suivant croquis ci-contre. Il doit être « libre » (sans gouttière). L'égout de toit peut être constitué d'un rang de tuiles « de débord » (dernier rang de tuiles « de courant » débordant de 15 à 20 cm).

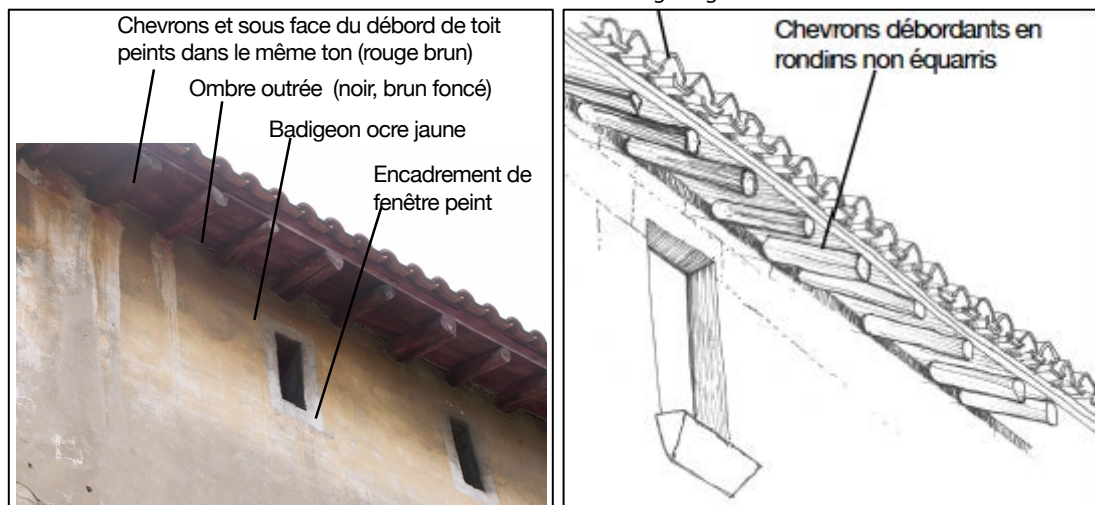
Conserver ou réaliser des génoises « soignées » suivant croquis et photos ci-après, composées essentiellement de matériaux anciens bâtis au mortier de chaux, et constituées de 2 rangs au maximum de tuiles type « canal » anciennes sous la tuile de débord ou en alternant de tuiles et feuillets de terre cuite anciens, ou encore avec débord de toiture en chevrons apparents.



Différents types de génoise à 1 ou 2 rangs de tuiles avec ou sans feuillets de terre cuite.

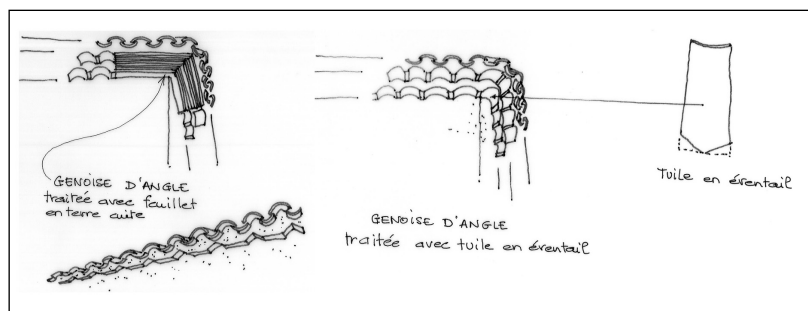


Détail de couvrements à un rang de génoise.



Détail d'égout de toiture avec chevrons débordants

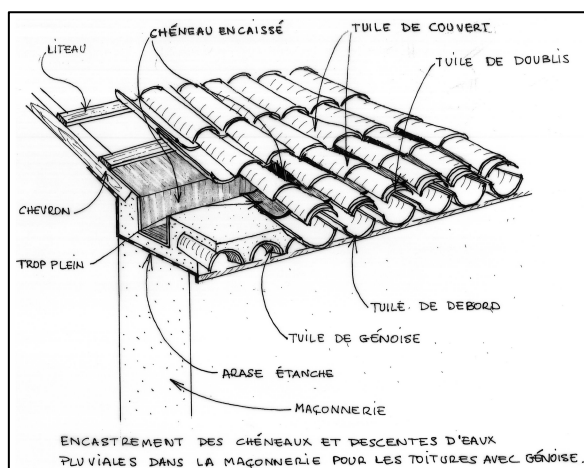
Dans le cas de toitures en angle ou de toitures à plusieurs pans, réaliser des génoises d'angle traitées en feuillets de terre cuite ou en tuiles en éventail.



Détails de traitement de génoises d'angle.

➤ **Recommandations**

Dans le cas de toitures nécessitant de capter les eaux de pluie, réaliser les chéneaux et les descentes verticales d'eaux pluviales encastrés ou encaissés dans l'épaisseur des maçonneries des murs de façade.



Chéneaux encastrés dans l'épaisseur de la maçonnerie.

Conserver et restaurer les souches de cheminée existantes à l'identique en maçonnerie épaisse et en enduits de ciment ou de mortier de chaux teintées dans des couleurs identiques à celles des façades et en couverture de tuiles canal.

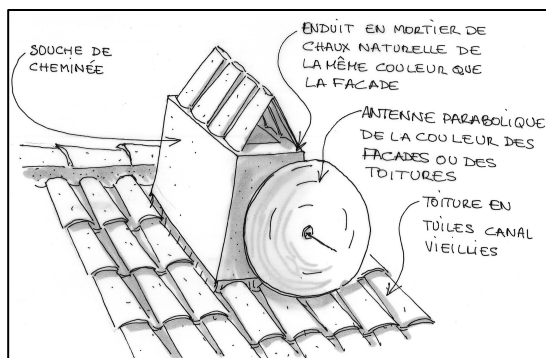
Réaliser les châssis vitrés dans le pan de toit, le châssis :

- Ne dépassant pas la tuile de couvert dans le plan ;
- Étant de proportion rectangulaire dans le sens de la pente ;
- Sa largeur n'excédant pas 60 cm ;
- Sa longueur n'excédant pas 90 cm.

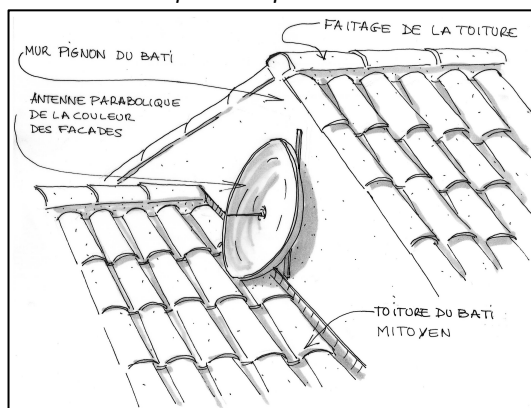
Dissimuler les antennes hertziennes sous combles.

Dissimuler les antennes paraboliques et toutes autres installations techniques de façon à ce qu'elles ne soient pas vues depuis le domaine public (proche ou lointain).

Teinter ces équipements de la couleur des façades ou des toitures.



Dissimulation d'antenne parabolique derrière un élément maçonné.



Dissimulation d'antenne parabolique contre un mur pignon ou un mur mitoyen.

➤ **Recommandations**

Regrouper au maximum les conduits de cheminée en toiture dans des souches de cheminées traditionnelles.

3.3.5.5 Les Façades

Nota : fournir dans les demandes d'autorisation administratives (DP ou PC) un dessin des façades avec la ou les teinte(s) choisie(s) et le détail des matériaux mis en œuvre. Pour la coloration des matériaux, se référer aux teintes naturellement présentes dans l'environnement bâti et naturel. Soumettre dans le document d'autorisation pour approbation à l'Architecte des Bâtiments de France la teinte et la texture de finition (enduits, badigeon ou peinture).

➤ **Principe**

Traiter chaque façade en relation avec les typologies environnantes (notamment l'ex-caserne Kilmaine) ou en faisant référence au paysage urbain de Tarascon.

➤ **Prescriptions**

La volumétrie devra être en relation avec les typologies environnantes ou faire l'objet d'une composition architecturale faisant référence au paysage urbain de Tarascon.
La composition des façades se situera dans le registre des maisons du quartier.

3.3.5.6 Les Equipements de façades

➤ **Principe**

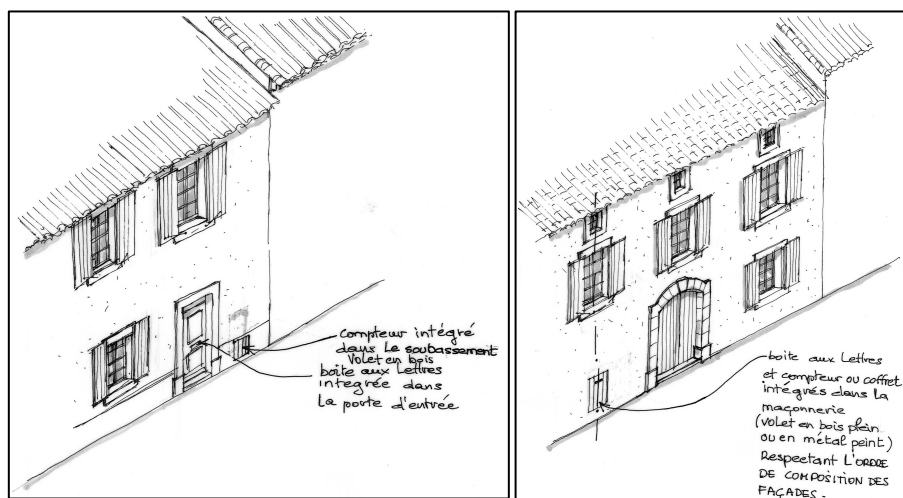
Préserver l'harmonie générale des façades.

➤ **Prescriptions**

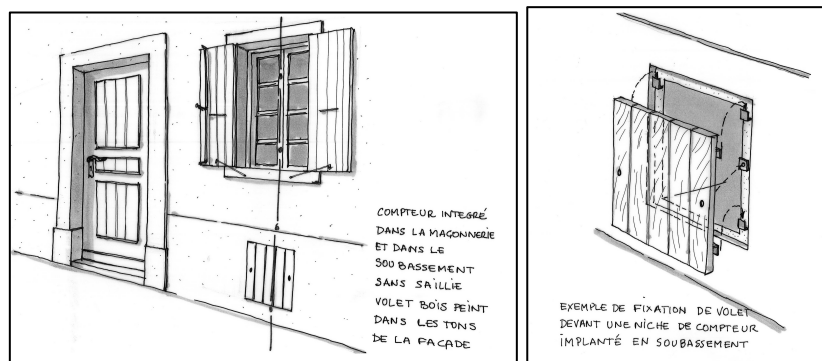
Réaliser le raccordement des réseaux (électrique et téléphonique notamment) de façon à ce qu'ils ne soient pas visibles (encastrés ou peints dans les mêmes tons que la façade) en façade et depuis le domaine public.

Intégrer les compteurs, les boîtes aux lettres, coffrets, boîtiers et autres équipements dans l'épaisseur de la maçonnerie sans saillie par rapport au nu extérieur de la façade et en tenant compte de la composition générale de la façade et de ses ouvertures, ou bien les inclure dans le soubassement lorsque celui-ci est existant. Teinter ces équipements dans un ton identique à celui de la façade.

Dissimuler les installations techniques derrière un volet en bois ou métallique plein et peint de la teinte de la façade.



Intégration des équipements respectant la composition de la façade.



Détail d'intégration et de dissimulation de coffret dans le soubassement de la façade.

Sont interdits : dispositifs d'énergie renouvelable, réservoirs, climatiseurs, paraboles et autres récepteurs hertziens à moins qu'ils ne soient pas visibles depuis le domaine public, de teinte se fondant dans l'environnement bâti.



Ce qu'il ne faut pas faire

3.3.6 ZONE UA5

3.3.6.1 Implantation

➤ **Principe**

Favoriser la « mutation du bâti » de façon à valoriser et structurer l'entrée du centre historique en respectant :

- Les perceptions patrimoniales depuis les abords vers l'ensemble patrimonial (cf. Document graphique de l'OAP)
- Les prescriptions des sous-secteurs prévus dans l'OAP.

➤ **Prescriptions**

Ne pas démolir ou dénaturer d'éléments patrimoniaux ou présentant un caractère patrimonial.

S'implanter soit à l'alignement conjugué des voies et emprises publiques et des limites séparatives, soit à une distance de 4 mètres des voies et emprises publiques et à 4 mètres des limites séparatives, à l'exception des retraits imposés par les documents graphiques du PLU (OAP et ZONAGE) pour alignements, préservation et/ou création d'espaces verts, ou autres exceptions inscrites au règlement du PLU.

➤ **Recommandations**

Démolir dans la mesure du possible tous bâtiments « disgracieux » récents ou ajoutés aux bâtiments anciens.

3.3.6.2 Volumétrie

➤ **Principe**

Préserver et mettre en valeur les perceptions vers le centre historique, le viaduc et la caserne Kilmaine.

Préserver et mettre en valeur l'entrée dans le centre historique

➤ **Prescriptions**

Concevoir des volumes semblables aux volumes traditionnels rectangulaires avec la façade principale orientée au Sud.

Ne pas créer de volumes complexes.

Privilégier des volumes bâtis simples et assurer la continuité du volume des murs et des façades sans retrait sur l'espace public.

Régler les hauteurs pour conserver le caractère à la fois aligné et étagé depuis les vues identifiées (cf. Document graphique de l'OAP):

- Depuis la vue du château (cf. Document graphique de l'OAP), la hauteur devra respecter la hauteur « moyenne » des zones UA1, UA2 et UA3 (principe de « velum » qui préserve « la marée de toiture » de laquelle émergent les édifices remarquables),

- Respecter également la hauteur « moyenne » de la rue dans laquelle se trouve la construction.
- Respecter dans tous les cas une hauteur inférieure à celle de l'ex-caserne Kilmaine



Vue de « la marée de toitures »

3.3.6.3 Couvertures

➤ *Principe*

Réaliser les toitures en tuiles, toitures qui sont perçues à tous les niveaux et qui sont caractéristiques de Tarascon. Les toitures terrasses sont possibles si elles présentent un traitement spécifique de leur surface, compatible avec « la marée de toiture » (toiture terrasse végétalisée par exemple...)

➤ *Prescriptions*

Réaliser des toitures à deux pentes, exceptionnellement mono pente ou à trois pans, avec un sens de faitage parallèle aux rues et exclusivement en tuiles canal^{*1} avec égout et génoises. Réaliser des toitures deux pentes est la règle ; réaliser des toitures mono pentes ou trois pans en angle de rue est l'exception.

Le pourcentage de pente varie entre 28 à 33% suivant les pentes mitoyennes.

Exclure toute autre tuile mécanique que la tuile canal.

Conserver, entretenir et restaurer les toitures existantes en tuiles canal en utilisant :

- Des tuiles anciennes de préférence (sinon des tuiles neuves vieillies) pour les tuiles de couvrant ou de couvert^{*2} (tuiles de dessus) ;
- Des tuiles neuves vieillies (de couleur, de taille et de texture analogues aux tuiles anciennes) pour les tuiles de courant^{*3} (tuiles de dessous).

Réaliser l'égout du toit, les génoises, les faitages, les arêtiers et les rives de toits en tuiles canal anciennes ou en tuiles neuves vieillies.

Compléter les tuiles manquantes par des tuiles anciennes, de tons mêlés et patinés en cas de remaniement de toiture.

Définitions

¹ *tuiles canal ou tuiles creuses(dites aussi tuiles rondes) : désignent un type de tuiles en forme de gouttière tronconique. Adaptées aux faibles pentes, leurs longueurs varient de 30 à 50 cm, pour des largeurs, à l'extrémité évasée, de 16 à 22 cm. La pose traditionnelle est faite sur platelage continu et jointif, avec ou sans tasseaux triangulaires ou trapézoïdaux, par alternance de tuiles formant gouttière (tuiles de courant) et de tuiles de recouvrement (tuiles de couvert), retournées.*

² *tuiles de couvert : désignent dans la pose traditionnelle des tuiles canal les tuiles de recouvrement convexes recouvrant partiellement les tuiles de courant et permettant le ruissellement de l'eau vers ces dernières.*

³ *tuiles de courant : désignent dans la pose traditionnelle des tuiles canal les tuiles concaves formant gouttière et conduisant l'eau vers le bas du toit.*

Réaliser des toitures terrasses végétalisées ou présentant un traitement particulier compatible avec la « marée de toiture » de Tarascon et sans aucun équipement technique apparent.

Sont interdits : Les matériaux de couverture brillants, réfléchissants ou de couleur claire.

3.3.6.4 Détails de couverture

➤ **Principe**

Préserver l'harmonie générale des toitures et des volumes.

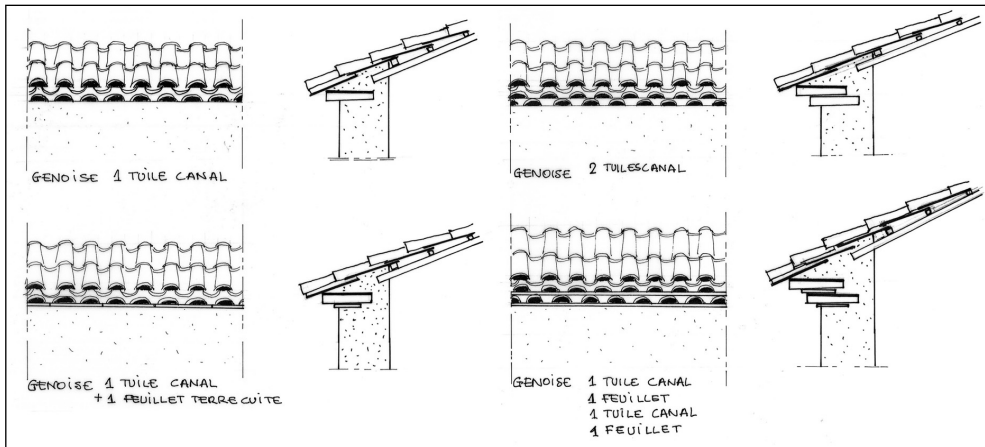
➤ **Prescriptions**

Réaliser les égouts de toiture et tout autre ouvrage particulier de rejet des eaux pluviales (débord de toiture, génoises, tuiles de rive et en débord) en débord de toit avec des tuiles et feuillets anciens, bâtis au mortier de chaux.

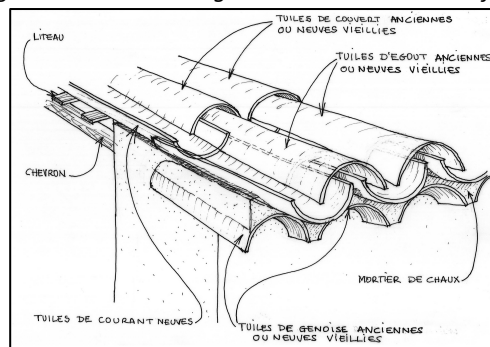
Ces ouvrages et éléments de toiture particuliers doivent assurer l'évacuation et le rejet des eaux pluviales en toitures ; en aucun cas, ils ne doivent être conçus ou réalisés à d'autre fin que leur fonction première.

Réaliser l'égout de toit, partie basse du toit où se rassemble l'eau de ruissellement, tel qu'à l'identique suivant croquis ci-contre. Il doit être « libre » (sans gouttière). L'égout de toit peut être constitué d'un rang de tuiles « de débord » (dernier rang de tuiles « de courant » débordant de 15 à 20 cm).

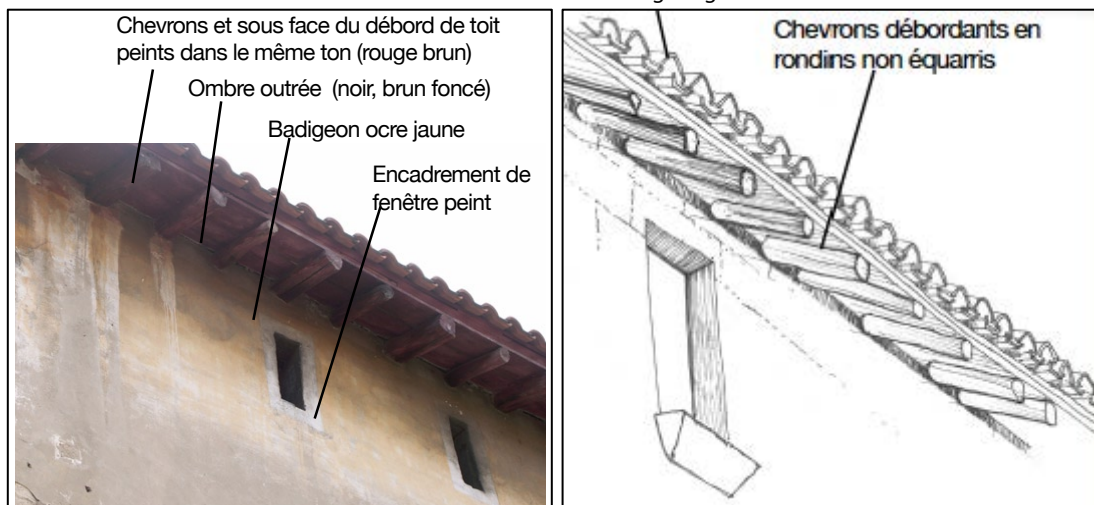
Conserver ou réaliser des génoises « soignées » suivant croquis et photos ci-après, composées essentiellement de matériaux anciens bâtis au mortier de chaux, et constituées de 2 rangs au maximum de tuiles type « canal » anciennes sous la tuile de débord ou en alternant de tuiles et feuillets de terre cuite anciens, ou encore avec débord de toiture en chevrons apparents.



Différents types de généoise à 1 ou 2 rangs de tuiles avec ou sans feuillets de terre cuite.

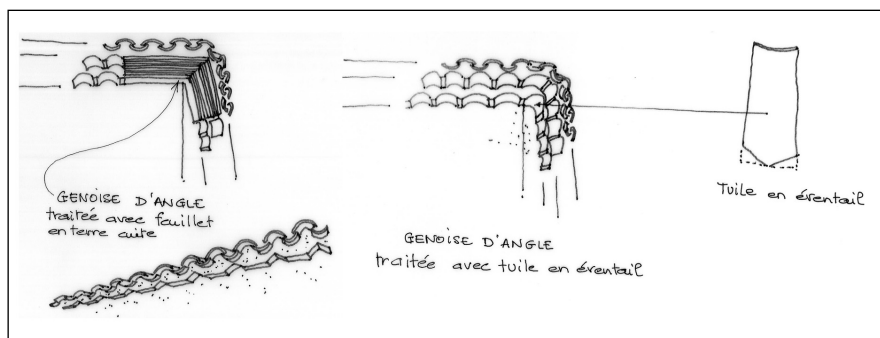


Détail de couvrements à un rang de généoise.



Détail d'égout de toiture avec chevrons débordants

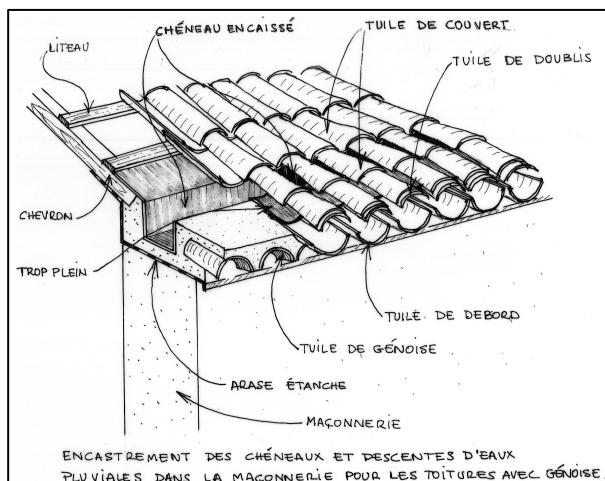
Dans le cas de toitures en angle ou de toitures à plusieurs pans, réaliser des généoises d'angle traitées en feuillets de terre cuite ou en tuiles en éventail.



Détails de traitement de gènoises d'angle.

➤ **Recommandations**

Dans le cas de toitures nécessitant de capter les eaux de pluie, réaliser les chéneaux et les descentes verticales d'eaux pluviales encastrés ou encaissés dans l'épaisseur des maçonneries des murs de façade.



Chéneaux encastrés dans l'épaisseur de la maçonnerie.

Conservier et restaurer les souches de cheminée existantes à l'identique en maçonnerie épaisse et en enduits de ciment ou de mortier de chaux teintées dans des couleurs identiques à celles des façades et en couverture de tuiles canal.

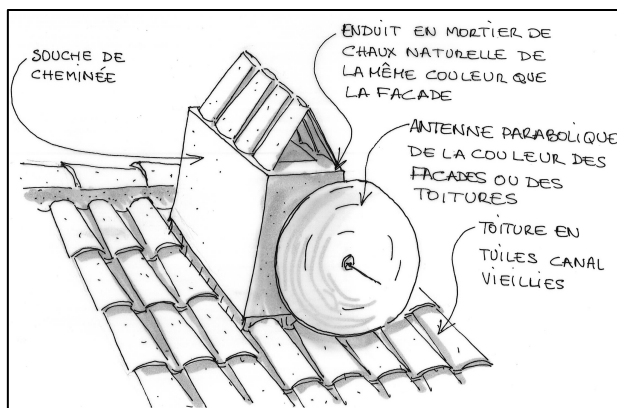
Réaliser les châssis vitrés dans le pan de toit, le châssis :

- Ne dépassant pas la tuile de couvert dans le plan ;
- Étant de proportion rectangulaire dans le sens de la pente ;
- Sa largeur n'excédant pas 60 cm ;
- Sa longueur n'excédant pas 90 cm.

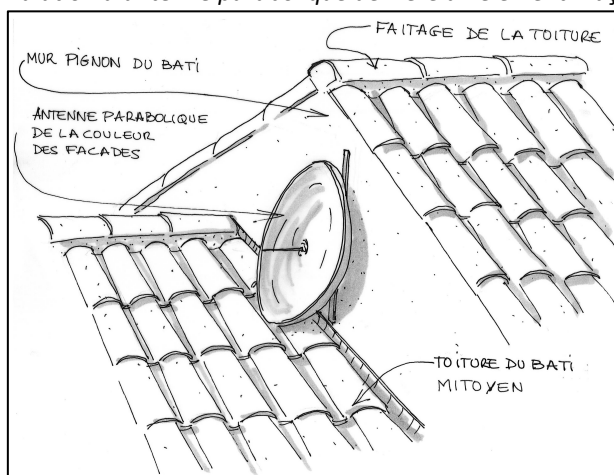
Dissimuler les antennes hertziennes sous combles.

Dissimuler les antennes paraboliques et toutes autres installations techniques de façon à ce qu'elles ne soient pas vues depuis le domaine public (proche ou lointain).

Teinter ces équipements de la couleur des façades ou des toitures.



Dissimulation d'antenne parabolique derrière un élément maçonné.



Dissimulation d'antenne parabolique contre un mur pignon ou un mur mitoyen.

➤ **Recommandations**

Regrouper au maximum les conduits de cheminée en toiture dans des souches de cheminées traditionnelles.

3.3.6.5 Les Façades

Nota : fournir dans les demandes d'autorisation administratives (DP ou PC) un dessin des façades avec la ou les teinte(s) choisie(s) et le détail des matériaux mis en œuvre. Pour la coloration des matériaux, se référer aux teintes naturellement présentes dans l'environnement bâti et naturel. Soumettre dans le document d'autorisation pour approbation à l'Architecte des Bâtiments de France la teinte et la texture de finition (enduits, badigeon ou peinture).

➤ **Principe**

Traiter chaque façade en relation avec les typologies environnantes (notamment la caserne Kilmaine) ou en faisant référence au paysage urbain de Tarascon.

➤ **Prescriptions**

La volumétrie devra être en relation avec les typologies environnantes ou faire l'objet d'une composition architecturale faisant référence au paysage urbain de Tarascon.

La composition des façades se situera dans le registre des maisons du quartier.

3.3.6.6 Les Equipements de façades

➤ Principe

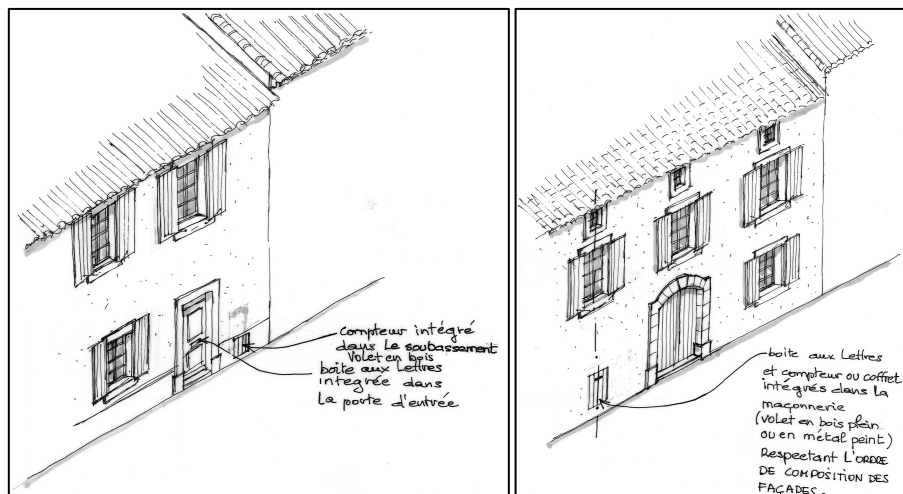
Préserver l'harmonie générale des façades.

➤ Prescriptions

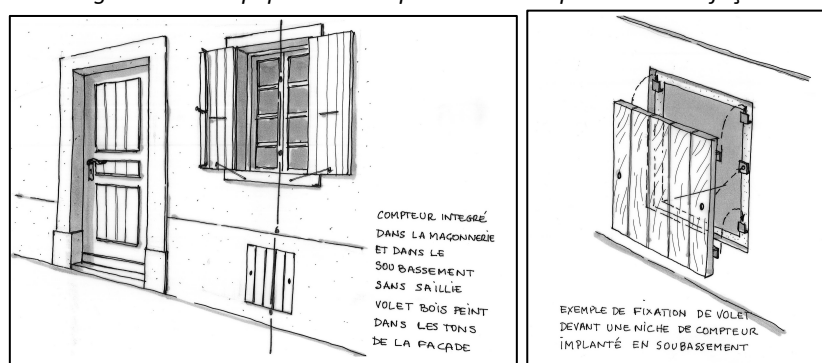
Réaliser le raccordement des réseaux (électrique et téléphonique notamment) de façon à ce qu'ils ne soient pas visibles (encastrés ou peints dans le même ton que la façade) en façade et depuis le domaine public.

Intégrer les compteurs, les boîtes aux lettres, coffrets, boîtiers et autres équipements dans l'épaisseur de la maçonnerie sans saillie par rapport au nu extérieur de la façade et en tenant compte de la composition générale de la façade et de ses ouvertures, ou bien les inclure dans le soubassement lorsque celui-ci est existant. Teinter ces équipements dans un ton identique à celui de la façade.

Dissimuler les installations techniques derrière un volet en bois ou métallique plein et peint de la teinte de la façade.



Intégration des équipements respectant la composition de la façade.



Détail d'intégration et de dissimulation de coffret dans le soubassement de la façade.

Sont interdits : dispositifs d'énergie renouvelable, réservoirs, climatiseurs, paraboles et autres récepteurs hertziens à moins qu'ils ne soient pas visibles depuis le domaine public, de teinte se fondant dans l'environnement bâti.



Ce qu'il ne faut pas faire

3.3.7 ZONE UA6

(Se référer également aux 15 fiches conseils de l'UDAP et du CAUE à télécharger sur www.caue13.fr/fiches-conseils et/ou sur le site de la DRAC PACA)

3.3.7.1 Implantation

➤ **Principe**

Respecter les typologies d'implantation du bâti traditionnel existant.
Améliorer le bâti existant et ses abords.

➤ **Prescriptions**

Ne pas démolir ou dénaturer d'éléments patrimoniaux ou présentant un caractère patrimonial.

Améliorer la qualité du bâti existant en cherchant systématiquement à retrouver l'état initial.

En cas de regroupement d'immeubles, respecter et valoriser par le traitement architectural :

- Les traces du parcellaire ancien ;
- Les différences de volumétries ;
- Les particularités de compositions de chaque façade ;
- Les particularités d'adaptation à la topographie ;
- Les murs de soutènements existants qui structurent et composent le paysage et se rattachent aux constructions et bâtiments existants ;

➤ **Recommandations**

Démolir dans la mesure du possible tous bâtiments « disgracieux » récents ou ajoutés aux bâtiments anciens.

3.3.7.2 Volumétrie

➤ **Principe**

Préserver les volumes traditionnels et l'étagement des bâtiments.

Toute réfection de maison de style ancien affirmé ou d'aspect authentiquement régional devra être effectuée en respectant les formes, volumes, proportions et matériaux d'origine y compris les ouvertures et fermetures.

Les matériaux employés devront être mis en œuvre selon les techniques de construction traditionnelles.

➤ **Prescriptions**

Concevoir des volumes semblables aux volumes traditionnels rectangulaires.

Ne pas créer de volumes complexes.

Privilégier des volumes bâtis simples et assurer la continuité du volume des murs et des façades.

Régler les hauteurs pour conserver le caractère à la fois aligné et étagé.

Exceptionnellement, suivant la situation de l'édifice dans le paysage, le bâti peut être étendu dans la mesure où il ne nuit pas à la perception de l'ensemble:

- Rattacher toute extension au volume principal existant.
- S'implanter de manière cohérente avec l'ensemble existant, suivant la typologie traditionnelle et en harmonie avec la topographie.

- Respecter également la hauteur « moyenne » de l'ensemble patrimonial dans lequel se trouve la construction.
- La hauteur maximale des extensions sera inférieure ou égale au bâti existant.

3.3.7.3 Couvertures

➤ **Principe**

Conserver et restaurer les toitures en tuiles canal comme à l'existant. La conservation et la restauration doivent servir d'indication et de référence pour les constructions nouvelles et les extensions réalisées sur le bâti ancien existant.

➤ **Prescriptions**

Réaliser des toitures à deux pentes, exceptionnellement mono pente ou à trois pans, avec un sens de faitage parallèle aux rues et exclusivement en tuiles canal^{*1} avec égout et génoises. Réaliser des toitures deux pentes est la règle ; réaliser des toitures mono pentes ou trois pans en angle de rue est l'exception.

Le pourcentage de pente varie entre 28 à 33% suivant les pentes mitoyennes.

Exclure toute autre tuile mécanique que la tuile canal.

Conserver, entretenir et restaurer les toitures existantes en tuiles canal en utilisant :

- Des tuiles anciennes de préférence (sinon des tuiles neuves vieillies) pour les tuiles de couvrant ou de couvert^{*2} (tuiles de dessus) ;
- Des tuiles neuves vieillies (de couleur, de taille et de texture analogues aux tuiles anciennes) pour les tuiles de courant^{*3} (tuiles de dessous).

Réaliser l'égout du toit, les génoises, les faitages, les arêtiers et les rives de toits en tuiles canal anciennes ou en tuiles neuves vieillies.

Compléter les tuiles manquantes par des tuiles anciennes, de tons mêlés et patinés en cas de remaniement de toiture.

Définitions

¹ *tuiles canal ou tuiles creuses(dites aussi tuiles rondes) : désignent un type de tuiles en forme de gouttière tronconique. Adaptées aux faibles pentes, leurs longueurs varient de 30 à 50 cm, pour des largeurs, à l'extrémité évasée, de 16 à 22 cm. La pose traditionnelle est faite sur platelage continu et jointif, avec ou sans tasseaux triangulaires ou trapézoïdaux, par alternance de tuiles formant gouttière (tuiles de courant) et de tuiles de recouvrement (tuiles de couvert), retournées.*

² *tuiles de couvert : désignent dans la pose traditionnelle des tuiles canal les tuiles de recouvrement convexes recouvrant partiellement les tuiles de courant et permettant le ruissellement de l'eau vers ces dernières.*

³ *tuiles de courant : désignent dans la pose traditionnelle des tuiles canal les tuiles concaves formant gouttière et conduisant l'eau vers le bas du toit.*

Réaliser des toitures terrasses végétalisées ou présentant un traitement particulier compatible avec la « marée de toiture » de Tarascon et sans aucun équipement technique apparent.

Sont interdits : Les matériaux de couverture brillants, réfléchissants ou de couleur claire.

3.3.7.4 Détails de couverture

➤ **Principe**

Préserver l'harmonie générale des toitures et des volumes.

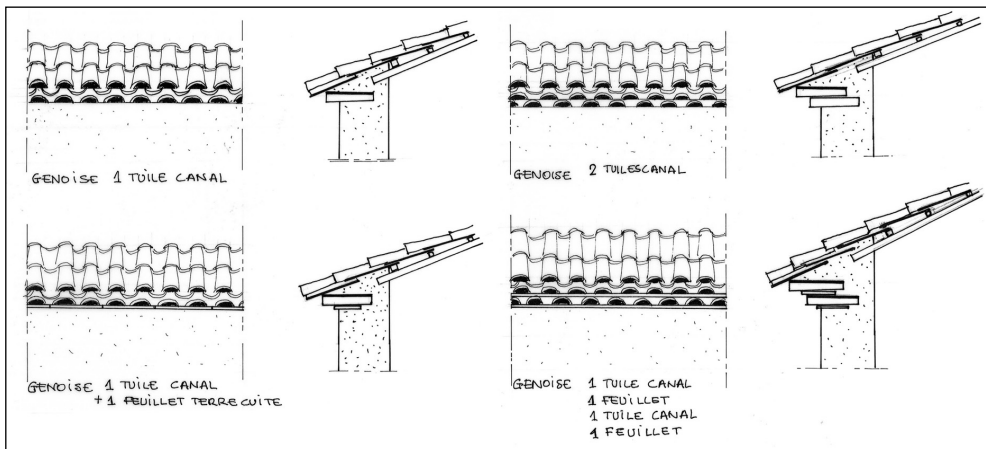
➤ **Prescriptions**

Réaliser les égouts de toiture et tout autre ouvrage particulier de rejet des eaux pluviales (débord de toiture, génoises, tuiles de rive et en débord) en débord de toit avec des tuiles et feuillets anciens, bâtis au mortier de chaux.

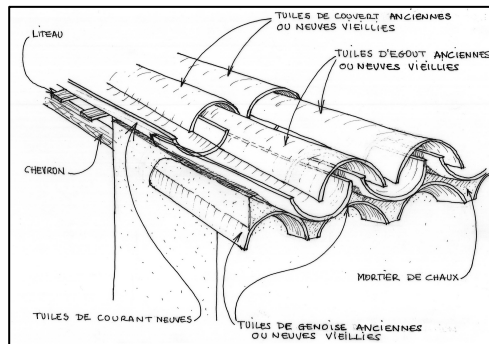
Ces ouvrages et éléments de toiture particuliers doivent assurer l'évacuation et le rejet des eaux pluviales en toitures ; en aucun cas, ils ne doivent être conçus ou réalisés à d'autre fin que leur fonction première.

Réaliser l'égout de toit, partie basse du toit où se rassemble l'eau de ruissellement, tel qu'à l'identique suivant croquis ci-contre. Il doit être « libre » (sans gouttière). L'égout de toit peut être constitué d'un rang de tuiles « de débord » (dernier rang de tuiles « de courant » débordant de 15 à 20 cm).

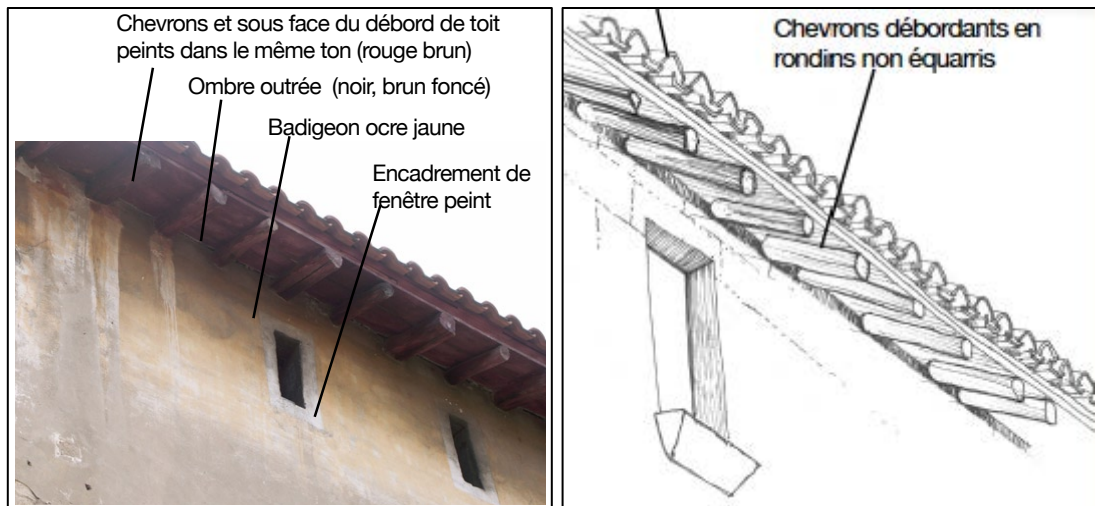
Conserver ou réaliser des génoises « soignées » suivant croquis et photos ci-après, composées essentiellement de matériaux anciens bâtis au mortier de chaux, et constituées de 2 rangs au maximum de tuiles type « canal » anciennes sous la tuile de débord ou en alternant de tuiles et feuillets de terre cuite anciens, ou encore avec débord de toiture en chevrons apparents.



Différents types de gênoise à 1 ou 2 rangs de tuiles avec ou sans feuillets de terre cuite.

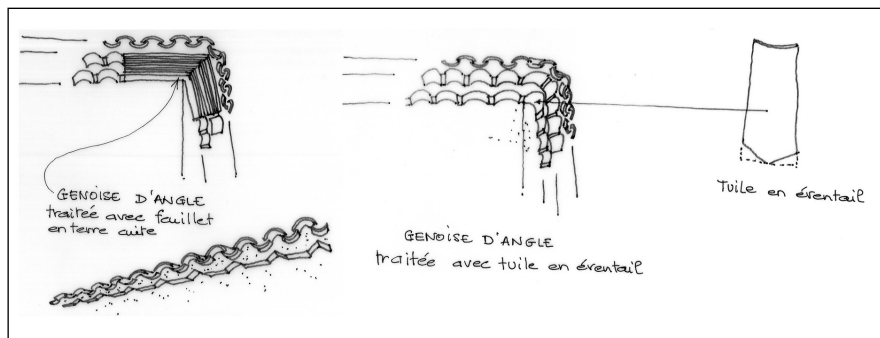


Détail de couvertements à un rang de gênoise.



Détail d'égout de toiture avec chevrons débordants

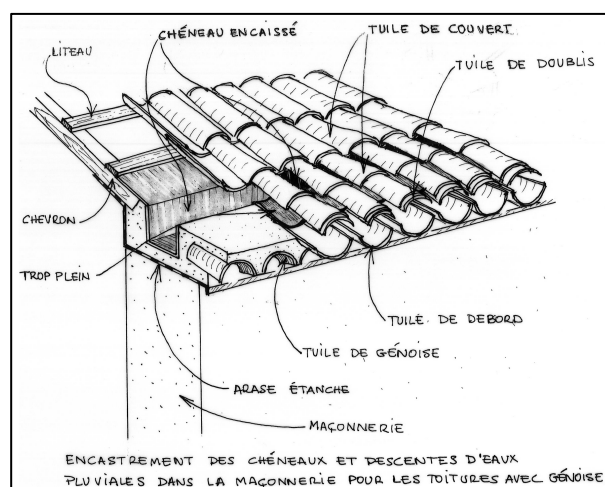
Dans le cas de toitures en angle ou de toitures à plusieurs pans, réaliser des gènoises d'angle traitées en feuillets de terre cuite ou en tuiles en éventail.



Détails de traitement de gènoises d'angle.

➤ **Recommandations**

Dans le cas de toitures nécessitant de capter les eaux de pluie, réaliser les chéneaux et les descentes verticales d'eaux pluviales encastrés ou encaissés dans l'épaisseur des maçonneries des murs de façade.



Chéneaux encastrés dans l'épaisseur de la maçonnerie.

Conservier et restaurer les souches de cheminée existantes à l'identique en maçonnerie épaisse et en enduits de ciment ou de mortier de chaux teintées dans des couleurs identiques à celles des façades et en couverture de tuiles canal.

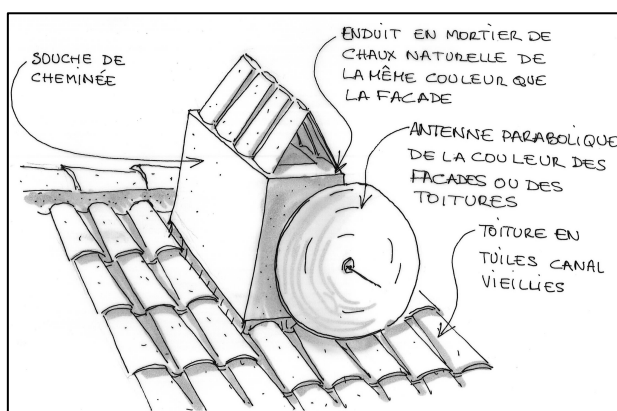
Réaliser les châssis vitrés dans le pan de toit, le châssis :

- Ne dépassant pas la tuile de couvert dans le plan ;
- Étant de proportion rectangulaire dans le sens de la pente ;
- Sa largeur n'excédant pas 60 cm ;
- Sa longueur n'excédant pas 90 cm.

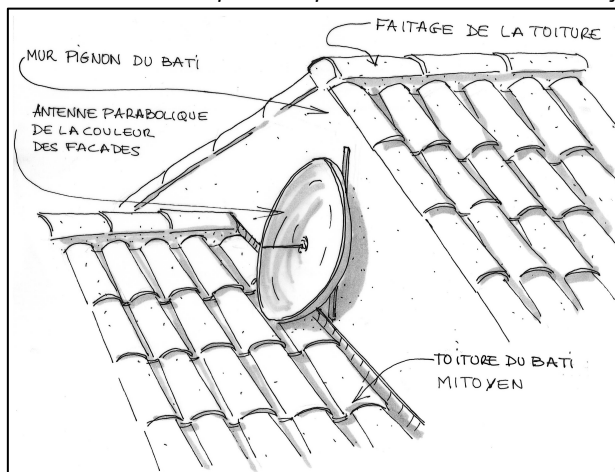
Dissimuler les antennes hertziennes sous combles.

Dissimuler les antennes paraboliques et toutes autres installations techniques de façon à ce qu'elles ne soient pas vues depuis le domaine public (proche ou lointain).

Teinter ces équipements de la couleur des façades ou des toitures.



Dissimulation d'antenne parabolique derrière un élément maçonné.



Dissimulation d'antenne parabolique contre un mur pignon ou un mur mitoyen.

➤ **Recommandations**

Regrouper au maximum les conduits de cheminée en toiture dans des souches de cheminées traditionnelles.

3.3.7.5 Les Façades

Nota : fournir dans les demandes d'autorisation administratives (DP ou PC) un dessin des façades avec la ou les teinte(s) choisie(s) et le détail des matériaux mis en œuvre. Pour la coloration des

matériaux, se référer aux teintes naturellement présentes dans l'environnement bâti et naturel. Soumettre dans le document d'autorisation pour approbation à l'Architecte des Bâtiments de France la teinte et la texture de finition (enduits, badigeon ou peinture).

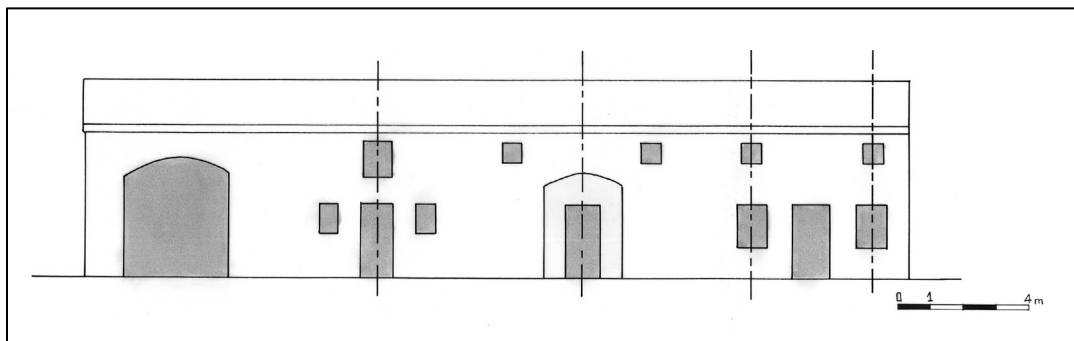
➤ **Principe**

Valoriser et préserver le bâti existant en traitant chacune des façades selon ses éléments constitutifs, son usage, sa date de conception, ses techniques de construction et ses particularités architecturales. Les façades constituent une image particulière et caractéristique du patrimoine architectural et bâti local.

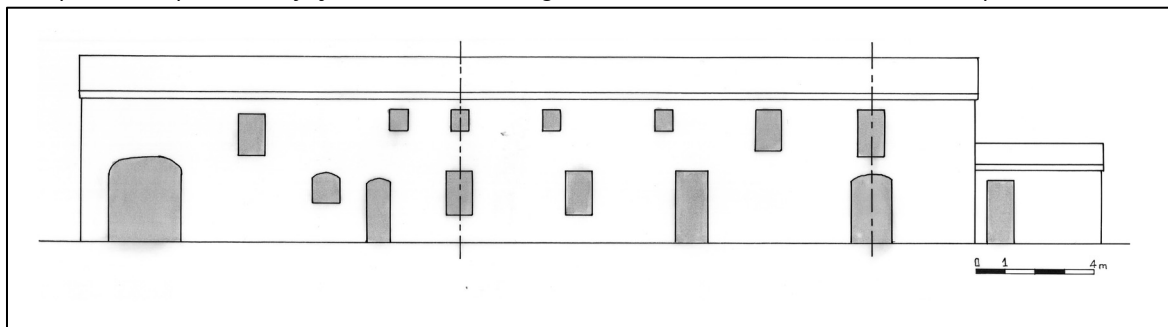
Chaque façade relève d'une composition, d'un ordre, d'une hiérarchie qui dépend de l'usage de l'édifice, de sa date de conception, de sa situation urbaine. La manière de traiter les façades dans leur décor, dans leur « mise en scène » peut différer selon qu'il s'agit d'une façade principale noble, d'une façade sur cour, d'une façade mitoyenne, d'une habitation, d'une remise ou de toute autre construction.

➤ **Prescriptions**

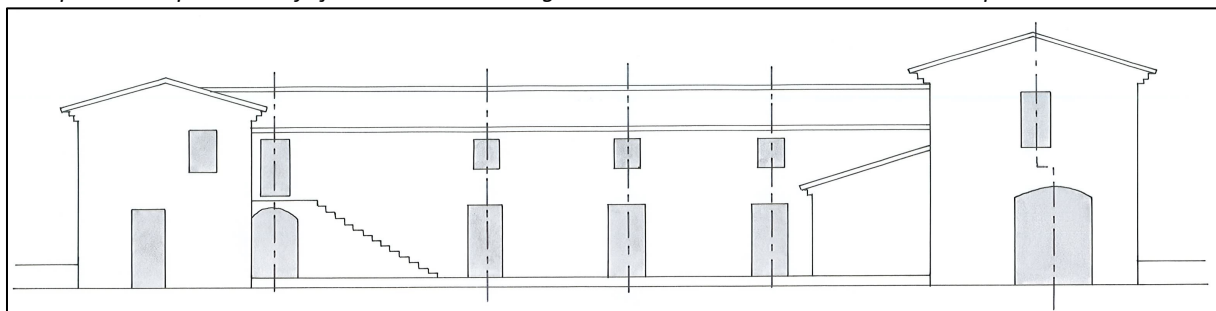
Respecter l'ordre constructif existant dans la composition de l'édifice, l'ordonnancement des baies et des ouvertures, leur hiérarchie et leurs proportions ainsi que les différentes typologies d'édifices relatives à leurs destinations et usages passés, leur période de conception ou leur implantation.



Exemple de composition de façade de « hameau agricole » sur 2 niveaux selon les axes des portes.



Exemple de composition de façade de « hameau agricole » sur 2 niveaux selon les axes des portes.



Exemple de composition de façade de « hameau agricole » sur 2 niveaux selon les axes des portes.

3.3.7.6 Les Equipements de façades

➤ Principe

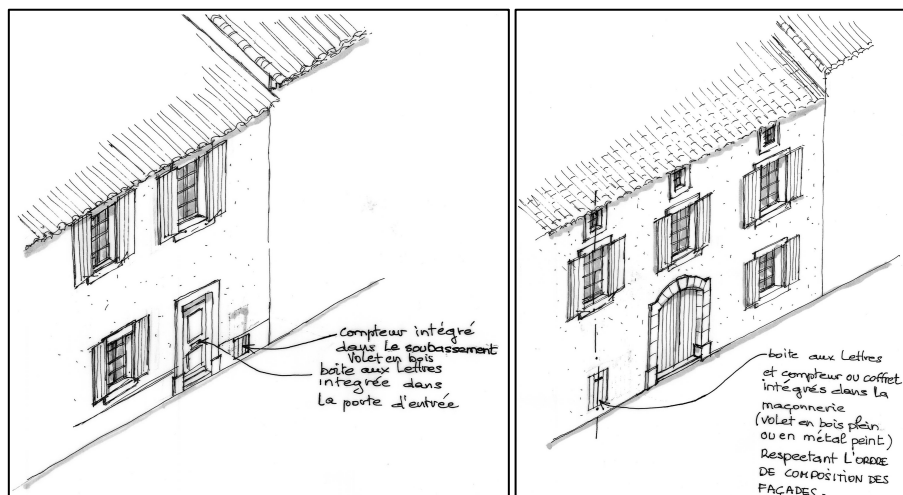
Préserver l'harmonie générale des façades.

➤ Prescriptions

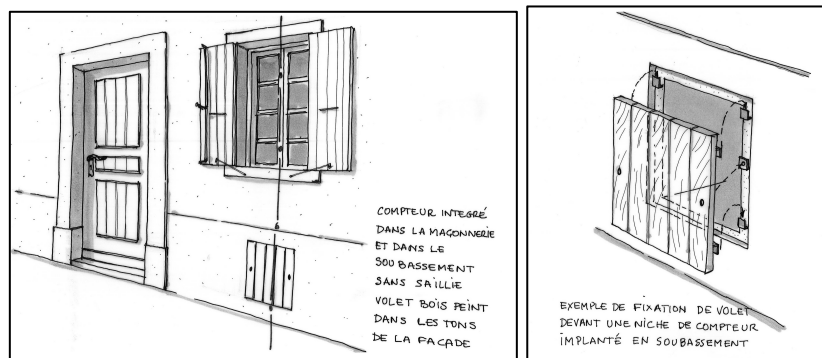
Réaliser le raccordement des réseaux (électrique et téléphonique notamment) de façon à ce qu'ils ne soient pas visibles (encastrés ou peints dans le même ton que la façade) en façade et depuis le domaine public.

Intégrer les compteurs, les boîtes aux lettres, coffrets, boîtiers et autres équipements dans l'épaisseur de la maçonnerie sans saillie par rapport au nu extérieur de la façade et en tenant compte de la composition générale de la façade et de ses ouvertures, ou bien les inclure dans le soubassement lorsque celui-ci est existant. Teinter ces équipements dans un ton identique à celui de la façade.

Dissimuler les installations techniques derrière un volet en bois ou métallique plein et peint de la teinte de la façade.



Intégration des équipements respectant la composition de la façade.



Détail d'intégration et de dissimulation de coffret dans le soubassement de la façade.

Sont interdits : dispositifs d'énergie renouvelable, réservoirs, climatiseurs, paraboles et autres récepteurs hertziens à moins qu'ils ne soient pas visibles depuis le domaine public, de teinte se fondant dans l'environnement bâti.



Ce qu'il ne faut pas faire

1.2.4. ZONE UD – CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

1.2.4.1 Composantes du site

Cette OAP couvre la totalité de la zone UD et une partie de la zone NS.

Elle est située en continuité de l'urbanisation, à l'Ouest des secteurs du Château Gaillard et de Sospiron classés en zone UC1.

Elle est non bâtie mais dispose de l'ensemble des réseaux en limite de zone.



Vue aérienne de la zone UD

1.2.4.2 Conditions de l'aménagement

Accès et desserte :

Les accès s'effectueront depuis la RD81. 1 ou 2 accès sont possibles. Dans le cas de la création de 2 accès, un bouclage sera demandé en sens unique afin de faciliter l'entrée et sortie des véhicules sur la RD81.

L'accès existant permettant la mise en eau d'embarcations sur le Rhône est à conserver.

Préservation des corridors écologiques :

Tous les espaces libres d'occupation (communs ou individuels) doivent être aménagés en espaces paysagers contribuant à la « trame verte » et à la biodiversité (essences végétales appartenant à la palette locale adaptée au sol et au climat).

Implantation des constructions et installations :

L'implantation des constructions et installations nouvelles :

- respectera l'ensemble des règles définies par le PPRi (pièces 5a3 et 5a4 du PLU) ;
- respectera les règles d'implantation définies dans le règlement (cf. Pièce 4a du PLU) ;
- s'effectuera dans le principe d'espace constructible identifié dans le document graphique de l'OAP ;
- respectera un recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la RD81 et 5 m par rapport à la limite séparative Ouest ;

Hauteur des constructions et installations :

La hauteur des constructions et installations nouvelles :

- n'excèdera pas 8 mètres à l'égout des toitures pour les constructions (hors tour de manœuvre), soit R+1 au maximum ;
- n'excèdera pas 12 mètres pour la tour de manœuvre (limitée à 1 à l'échelle de la zone) ;
- n'excèdera pas 24 mètres pour les installations, ouvrages et équipements techniques ponctuels (exemple : pylône radio).

Insertion paysagère des aménagements et des constructions :

- A l'Ouest, la frange boisée existante est à maintenir et à renforcer avec les essences déjà présentes sur le site (se référer à la palette naturelle) ;
- Au Nord, une haie/frange boisée et à créer permettant de traiter la limite séparative proche des habitations existantes. Cet espace de tampon paysager passera par une végétalisation sous la forme de haies libres utilisant la palette naturelle afin de participer au maintien de la biodiversité ;

Performance énergétique des bâtiments :

Les constructions devront être à grande performance énergétique et pourront intégrer des systèmes de production d'énergies renouvelables (notamment photovoltaïques).

Protection des perspectives paysagères :

L'aménagement du secteur ne devra pas faire obstacle à :

- La conservation des vues sur le fleuve et sur les deux châteaux (de Tarascon et de Beaucaire) depuis le pont et depuis tous les points dominants ;
- La conservation et la en valeur des autres vues perçues en naviguant sur le Rhône.

Il devra également :

- Participer à la lecture du site défini par les châteaux et fleuves mais aussi par la ville et fleuve et contribuer à en expliquer les relations entre l'élément majeur qu'est le Rhône, son occupation par l'homme et les aménagements qui en ont résulté au cours du temps ;
- Mettre en valeur toute les résonances pittoresques du site (couleur, végétation, échelonnement et graduation des plans visuels, etc.).

Protection des deux châteaux (de Tarascon et de Beaucaire) :

L'aménagement du secteur devra veiller à :

- Participer à la mise en valeur des deux monuments dans leurs qualités : de forme, de volumétrie et de matériaux, etc ;
- Respecter les grands principes du paysage des berges du Rhône, essentiellement marqués par la rectitude de la ligne du fleuve et des berges, comme un socle qui participe à l'émergence des monuments ;
- Participer par le matériau à l'évocation de la berge, du remblai rocheux et de la ripisylve, afin de projeter un bâtiment qui puisse accompagner les qualités du site.

Répartition des surfaces et espaces verts :

Les espaces artificialisés comprenant notamment les espaces dédiés aux locaux (administratifs, de vie, de formation, d'accueil, etc...), aux abris bateau et remises, aux aires de manœuvre, de retournement, de lavage, de carburant, la voirie etc.. ne devront pas dépasser plus de 5000 m² au sein du principe d'espace constructible identifié au document graphique de l'OAP.

Les surfaces perméables, semi-perméables ou drainantes sont exclues de ces surfaces artificialisées (exemple : aire de stationnement en pavés autobloquants drainants).

Stationnements :

A l'échelle de la zone, à l'intérieur de l'espace constructible identifié au document graphique de l'OAP, la réalisation d'un minimum de 45 places est exigée.

Eclairages :

L'éclairage nocturne à l'échelle de la zone est à limiter au strict nécessaire (tant que possible absence d'éclairage permanent).

Les éclairages installés seront dans tous les cas adaptés :

- faisceau lumineux réduit et dirigé vers le sol, avec mâts inférieurs à 4 m de hauteur ;
- utilisation de couleur chaude ;
- Extinction par détection automatique ou extinction totale ou partielle.



Document graphique de l'orientation d'aménagement et de programmation « Centre de secours »